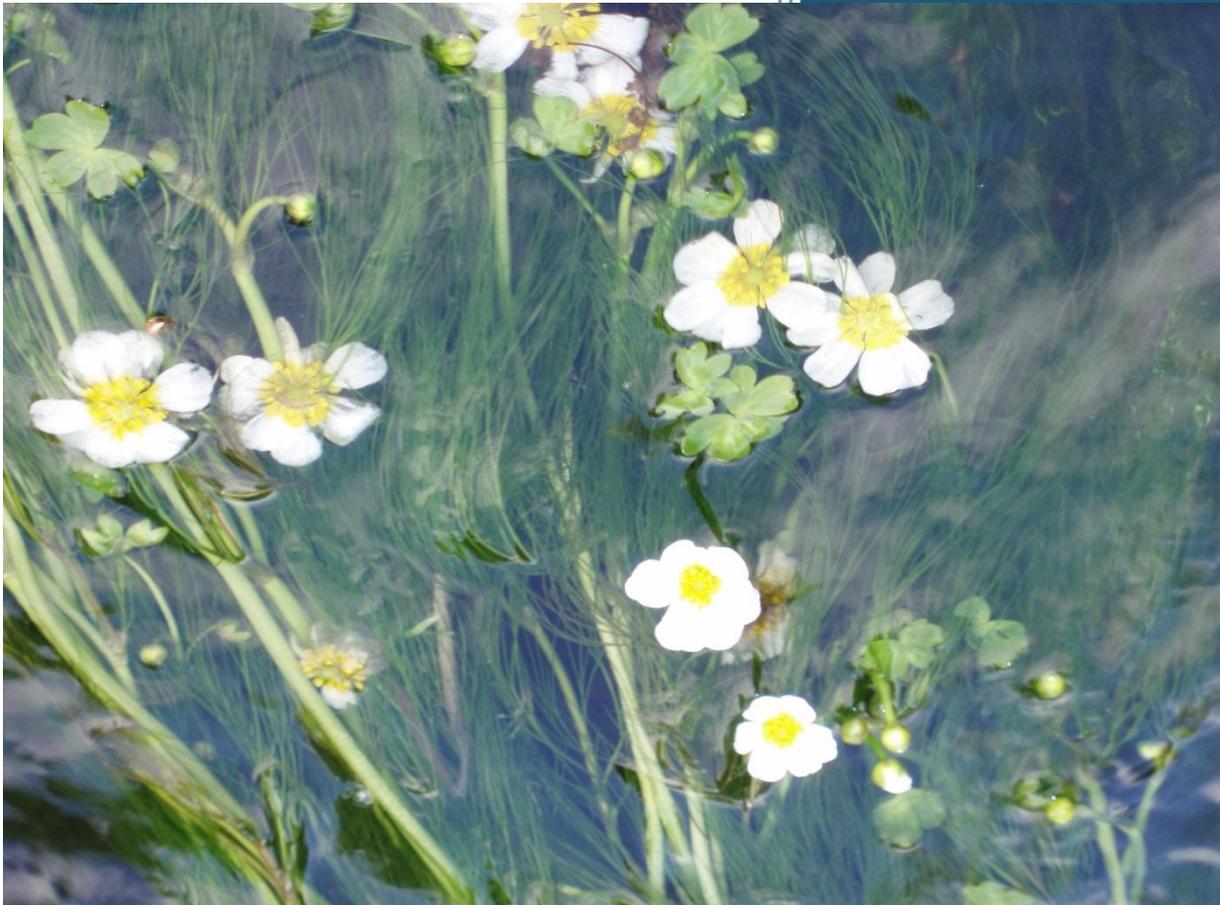




## Evaluation environnementale



<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>PREAMBULE.....</b>	<b>6</b>
<b>1. JUSTIFICATION DU PROJET DE SAGE .....</b>	<b>6</b>
<b>2. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE, ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROGRAMMES .....</b>	<b>7</b>
<b>2.1. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE .....</b>	<b>7</b>
<b>2.2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROGRAMMES .....</b>	<b>9</b>
2.2.1. ENCADREMENT DU SAGE PAR LES NORMES SUPERIEURES ET LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION. ....	9
2.2.2. LES DECISIONS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS D'ORIENTATION QUI DOIVENT ETRE PRISES EN COMPTE PAR LE SAGE 14	14
2.2.3. LES DECISIONS, PROGRAMMES, DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DECISIONS PRISES DANS LE DOMAINE DE L'EAU QUI DOIVENT ETRE COMPATIBLES AVEC LE PAGD DU SAGE. ....	16
2.2.4. LES CONTRATS TERRITORIAUX.....	18
<b>3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DU SAGE SCORFF .....</b>	<b>18</b>
<b>3.1. LA RESSOURCE EN EAU.....</b>	<b>18</b>
3.1.1. QUALITE DES MASSES D'EAU DOUCES SUPERFICIELLES : .....	21
3.1.2. QUALITE DES MASSES D'EAU ESTUARIENNES ET LITTORALES .....	23
3.1.3. QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES.....	24
3.1.4. QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES .....	24
3.1.5. LES PRINCIPAUX FOYERS DE POLLUTION.....	27
<b>3.2. LA BIODIVERSITE ET LES ESPACES REMARQUABLES.....</b>	<b>28</b>
3.2.1. LES ZONES NATURELLES D'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE .....	29
3.2.2. LES SITES INSCRITS :.....	29
3.2.3. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DES DEPARTEMENTS : .....	29
3.2.4. LES ESPACES REMARQUABLES DE BRETAGNE : .....	30
3.2.5. LE RESEAU NATURA 2000 : .....	30
3.2.6. LES ESPECES REMARQUABLES SUR LE TERRITOIRE SAGE : .....	37
<b>3.3. LE PAYSAGE, L'OCCUPATION DU SOL ET LE CONTEXTE ECONOMIQUE : .....</b>	<b>39</b>
3.3.1. L'OCCUPATION DU SOL.....	39
3.3.2. POPULATION .....	39
3.3.3. ACTIVITES AGRICOLES .....	40
3.3.4. ACTIVITES INDUSTRIELLES .....	40
3.3.5. ACTIVITES PORTUAIRES .....	40
3.3.6. ACTIVITES TOURISTIQUES.....	41
<b>3.4. LA SANTE ET LA SECURITE .....</b>	<b>41</b>
3.4.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE .....	41
3.4.2. LA BAINNADE ET LES LOISIRS LIES A L'EAU .....	42
3.4.3. L'AIR.....	43
3.4.4. LE BRUIT.....	44
3.4.5. LE RISQUE INONDATION ET SUBMERSION MARINE .....	45

<b>4. LES CHOIX STRATEGIQUES DU PROJET DE SAGE .....</b>	<b>45</b>
<b>4.1. LE SCENARIO TENDANCIEL.....</b>	<b>45</b>
<b>4.2. LES SCENARIOS ALTERNATIFS .....</b>	<b>48</b>
<b>4.3. LES CHOIX STRATEGIQUES .....</b>	<b>51</b>
4.3.1. ENJEU GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET ORGANISATION .....	51
4.3.2. ENJEU PHOSPHORE DANS LES EAUX DOUCES SUPERFICIELLES.....	51
4.3.3. ENJEU PHYTOSANITAIRE .....	52
4.3.4. ENJEU EUTROPHISATION DES EAUX ESTUARIENNES ET LITTORALES .....	52
4.3.5. ENJEU BACTERIOLOGIE DANS LES EAUX ESTUARIENNES ET LITTORALES .....	52
4.3.6. ENJEU MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX ESTUARIENNES ET LITTORALES.....	53
4.3.7. ENJEU MORPHOLOGIE ET BIOLOGIE DES COURS D’EAU .....	53
4.3.8. ENJEU ZONES HUMIDES.....	53
4.3.9. ENJEU GESTION ET COORDINATION DES BESOINS .....	54
4.3.10. ENJEU INONDATION ET SUBMERSION MARINE .....	54

**5. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE AU REGARD DES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT .....** **55**

<b>5.1. AU NIVEAU INTERNATIONAL.....</b>	<b>55</b>
5.1.1. LA CONVENTION DE RAMSAR .....	55
5.1.2. LA CONVENTION DE BERNE .....	55
5.1.3. LE PROTOCOLE DE KYOTO .....	56
<b>5.2. AU NIVEAU EUROPEEN.....</b>	<b>57</b>
5.2.1. DIRECTIVE CADRE SUR L’EAU (DCE).....	57
5.2.2. DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES (DERU).....	57
5.2.3. DIRECTIVE INONDATION .....	58
5.2.4. DIRECTIVE CADRE STRATEGIE MILIEU MARIN (DCSMM) .....	58
5.2.5. DIRECTIVE NITRATES .....	59
5.2.6. DIRECTIVE « EAUX BRUTES » .....	59
5.2.7. DIRECTIVE « EAUX DISTRIBUEES ».....	60
5.2.8. DIRECTIVE EAUX DE BAINADE .....	60
5.2.9. DIRECTIVE « EAUX CONCHYLICOLES ».....	60
<b>5.3. AU NIVEAU NATIONAL ET INFRANATIONAL .....</b>	<b>61</b>
5.3.1. LOI SUR L’EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	61
5.3.2. LOI LITTORAL.....	62
5.3.3. SITES CLASSES, SITES INSCRITS .....	62
5.3.4. LE GRENELLE DE L’ENVIRONNEMENT .....	63
5.3.5. LE GRENELLE DE LA MER.....	63
5.3.6. LE PLAN ECOPHYTO 2018 .....	64
5.3.7. STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE .....	64
5.3.8. PLAN NATIONAL D’ACTIONS POUR LES ZONES HUMIDES .....	65
5.3.9. STRATEGIE NATIONALE ET COMMUNAUTAIRE ESPECES INVASIVES .....	65
5.3.10. PLAN NATIONAL POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE .....	66
<b>5.4. AU NIVEAU REGIONAL ET LOCAL .....</b>	<b>67</b>
5.4.1. PLAN SANTE ENVIRONNEMENT .....	67
5.4.2. PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS ET PLAN DE GESTION DE L’ANGUILLE.....	69
5.4.3. CHARTE DES ESPACES COTIERS BRETONS.....	69
5.4.4. CHARTE DE DRAGAGE DES PORTS BRETONS, POUR UN DEVELOPPEMENT PORTUAIRE DURABLE .....	70
5.4.5. TRAME VERTE ET BLEU ; SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE .....	71

<b>6.</b>	<b><u>ANALYSE DU PROJET DE SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT</u></b>	<b>71</b>
6.1.	EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	71
6.1.1.	QUALITE DES RESSOURCES EN EAU	71
6.1.2.	QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES	73
6.1.3.	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	74
6.2.	EFFETS SUR LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE	74
6.3.	EVALUATION DES INCIDENCES DU SAGE SUR LES SITES NATURA 2000.	75
6.4.	EFFETS SUR LA SANTE ET LA SECURITE	76
6.4.1.	ALIMENTATION EN EAU POTABLE	76
6.4.2.	EXPOSITION AUX PESTICIDES	76
6.4.3.	LOISIRS LIES LIES A L'EAU	77
6.4.4.	BRUIT – NUISANCES SONORES.	77
6.4.5.	AIR ET GAZ A EFFETS DE SERRE.	77
6.4.6.	RISQUES INONDATIONS – SUBMERSION MARINE.	77
6.5.	EFFETS SUR LE PAYSAGE ET LES SOLS	78
6.6.	EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE	78
<b>7.</b>	<b><u>MESURES ET SUIVIS</u></b>	<b>78</b>
7.1.	MESURES CORRECTRICES.	78
7.2.	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE, TABLEAU DE BORD	79
<b>8.</b>	<b><u>RESUME NON TECHNIQUE ET METHODE UTILISEE POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.</u></b>	<b>85</b>
8.1.	RESUME NON TECHNIQUE.	85
8.2.	METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.	86
<b>9.</b>	<b><u>ANNEXES</u></b>	<b>87</b>
9.1.	TABLEAU DE SYNTHESE QUANT A L'ARTICULATION ENTRE LES ORIENTATIONS/DISPOSITIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2010-2015 ET LE CONTENU DU SAGE SCORFF	87

## Table des illustrations

FIGURE 1 : LES SITES NATURA 2000 DU PERIMETRE SAGE	15
FIGURE 2 : CARTE DES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DU SAGE SCORFF (2010)	17
FIGURE 3 : DATE D'ARRETE DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX DES CARRIERES	17
FIGURE 4: CARTE DES MASSES D'EAU DU TERRITOIRE SAGE	20
FIGURE 5: ETAT ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU, EVALUATION DE L'ETAT DCE 2010, AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE.	22
FIGURE 6: ETAT ECOLOGIQUE DES EAUX ESTUARIENNES, EVALUATION DE L'ETAT DCE 2010, AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE.	23
FIGURE 7 : COURS D'EAU CLASSES MIGRATEURS SUR LE BASSIN DU SCORFF, SOURCE AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE SDAGE 2010-2015	26
FIGURE 8: OCCUPATION DU SOL SUR LE TERRITOIRE SAGE SCORFF	39
FIGURE 9: REPARTITION DES CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE PAR CATEGORIE D'USAGERS	42
FIGURE 10: CLASSEMENT SANITAIRE DES ZONES DE BAINADE	43

## Préambule

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre des décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La transposition en droit français s'est faite par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005.

Les SAGE sont concernés par les dispositions de cette directive même s'il s'agit de documents tournés vers la préservation et l'amélioration de l'environnement.

Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2005, le présent rapport d'évaluation environnementale compte 6 chapitres :

- Objectifs, contenu, articulation avec d'autres plans,
- Etat initial de l'environnement ;
- Justification du projet et alternatives
- Analyse des effets,
- Mesures correctives et suivi,
- Résumé non technique,

### **1. Justification du projet de SAGE**

Le périmètre du SAGE Scorff regroupe le bassin versant du Scorff, les petits côtiers (Ter, Saudraye, Fort-Bloqué) et la Rade de Lorient.

Les acteurs s'identifient dans ce périmètre et portent une attention toute particulière à la qualité des eaux du Scorff et du littoral.

La CLE a également souhaité mettre l'accent sur la concertation pour une meilleure appropriation locale du SAGE. Trois commissions ont ainsi été mises en place :

- Commission « Rade-estuaire-littoral »
- Commission « milieux aquatiques et zones humides »
- Commission « qualité-quantité »

Les grandes orientations proposées sont issues des travaux réalisés dans les commissions thématiques. Elles reposent sur :

- La poursuite des actions prévues ou engagées : application de la réglementation, des contrats territoriaux, des programmes d'assainissement et d'alimentation en eau potable...
- Des moyens supplémentaires à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs que se sont fixés les acteurs du territoire en matière de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- une territorialisation des problématiques, des enjeux et donc des mesures et efforts à engager.

## **2. Enjeux et objectifs du SAGE, articulation avec les autres programmes**

### **2.1. Enjeux et objectifs du SAGE**

Les SAGE sont des projets de développement, outils de planification initiés par la loi sur l'eau de 1992. Etablis dans la concertation, ils permettent de répondre aux objectifs de bon état des eaux et des milieux aquatiques fixés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

A l'échelle du bassin Loire Bretagne, un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe les orientations « fondamentales » d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il définit ensuite les objectifs généraux et les dispositions nécessaires pour les respecter ou les atteindre. Ainsi, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) répond à un principe de subsidiarité puisqu'il est la déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale. En cohérence avec lui, il permet ainsi d'identifier de manière plus concrète les enjeux d'un territoire et de construire une politique d'actions propre à les considérer.

#### **Carte d'identité du SAGE Scorff :**

Le périmètre du SAGE Scorff a été adopté par arrêté préfectoral le 8 mars 2007. Il englobe 8 masses d'eau : 5 masses d'eau « cours d'eau » (Scorff, Saudraye, Fort-Bloqué, Ter, Scave), 2 masses d'eau « transition » (estuaire du Scorff, Rade de Lorient), 1 masse d'eau souterraine. Administrativement, le territoire du SAGE s'étend sur 585 km<sup>2</sup>, 3 départements et 30 communes (1 dans les Côtes d'Armor, 3 dans le Finistère, 26 dans le Morbihan). La Commission Locale de l'Eau a été créée par arrêté préfectoral le 28 décembre 2008 et compte 36 membres. Elle est présidée par Marc COZILIS, maire de Quéven et Président du Syndicat du Bassin du Scorff, structure porteuse du SAGE.

#### **Avancement du SAGE**

L'élaboration du SAGE a débuté en 2005-2006 par une réflexion avec les acteurs locaux, sur l'intérêt de mettre en place cet outil sur le territoire.

Les grandes étapes qui ont suivi :

- En 2007 : arrêté périmètre
- Décembre 2008 : arrêté de composition de la CLE
- Février 2009 : installation de la CLE
- Octobre 2010 : validation de l'état des lieux et du diagnostic
- Mai 2011 : validation du scénario tendanciel
- Avril 2012 : validation de la stratégie du SAGE
- Mi 2012 à mi 2013 : écriture du PAGD et du règlement, évaluation environnementale

#### **Enjeux identifiés lors de la phase d'état des lieux-diagnostic**

L'enjeu « **gouvernance** » est un enjeu transversal qui permettra d'assurer une mise en œuvre efficace du SAGE. En effet, de nombreuses structures interviennent dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire SAGE. La cohérence et la complémentarité

entre les actions, les maîtrises d'ouvrages et les objectifs fixés sont deux éléments qui seront primordiaux dans la phase de mise en œuvre du SAGE.

Les objectifs de bon état DCE ne sont pas satisfaits sur l'ensemble des masses d'eau. Un des enjeux prioritaires consiste donc à **répondre aux obligations de bon état** sur l'ensemble des masses d'eau du territoire.

Le second enjeu prioritaire vise à la **satisfaction des usages** :

- Pour l'alimentation en eau potable

Le Scorff est une ressource importante notamment pour l'alimentation en eau potable. Il convient de veiller à la satisfaction des usages sur le plan qualitatif et quantitatif.

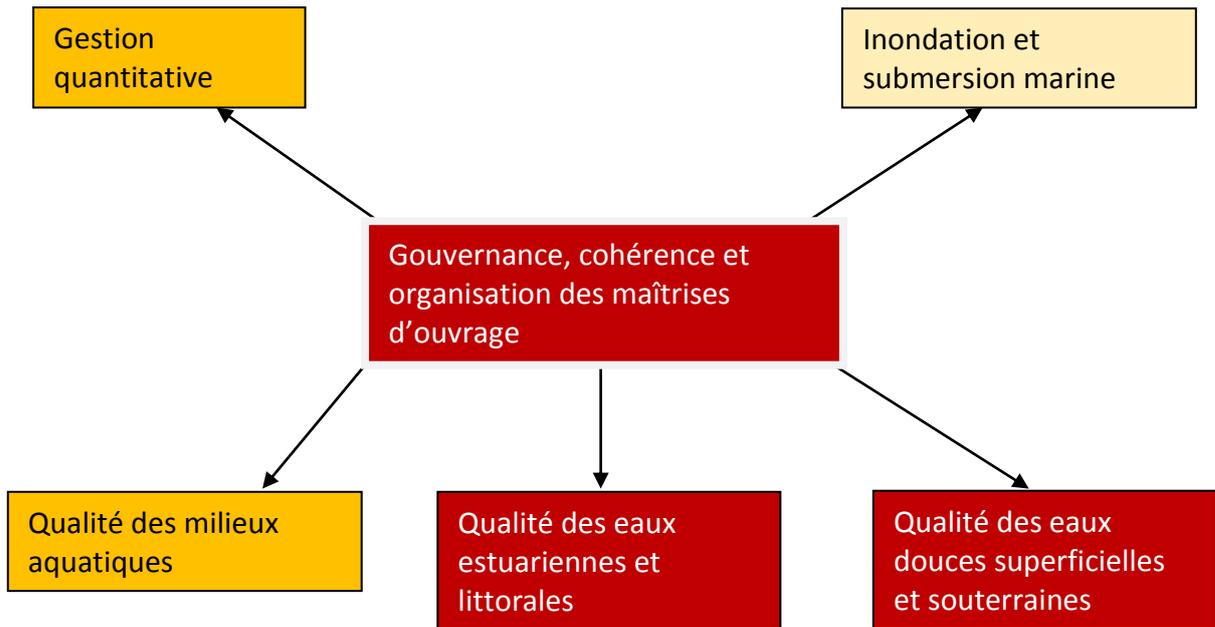
- Pour les usages littoraux.

Afin de satisfaire les usages littoraux, il convient de traiter les risques de contaminations bactériologiques et ceux liés aux micropolluants. Il est également nécessaire d'agir sur les pollutions amont liées aux nitrates responsables de la prolifération des algues vertes sur vasières et plages.

La **qualité des milieux aquatiques** est aussi un enjeu important sur le territoire car il conditionne la qualité biologique, critère prépondérant dans la définition du bon état écologique des masses d'eau. Elle est considérée comme médiocre sur la plupart des masses d'eau cours d'eau.

La **gestion quantitative** de la ressource est enjeu important qui est à relier avec la satisfaction des usages et la qualité biologique des milieux. En effet, les étiages importants du Scorff ne permettent pas d'alimenter toute l'année l'ensemble des communes du territoire. Dans certains cas, les prélèvements, notamment en amont, ne respectent pas les débits objectifs du cours d'eau. C'est pourquoi, il convient de s'assurer d'une gestion quantitative optimale de la ressource superficielle et souterraine via de nouvelles recherches en eau souterraine ou par des modes de bascule de prélèvement entre les territoires d'eau.

**L'enjeu inondation et submersion marine** est considéré comme moins important. Il reste cependant nécessaire veiller au développement de la culture du risque et à l'intégration de cette problématique dans les documents d'urbanisme.



- Problématiques majeures et/ou des moyens d'actions possibles par le SAGE
- Problématiques importantes
- Problématiques moins importantes et/ou sur lesquelles le SAGE a peu de plus-value

## 2.2. Articulation avec les autres programmes

### 2.2.1. Encadrement du SAGE par les normes supérieures et les autres documents de planification et de programmation.

#### ➤ La Directive Cadre sur l'Eau

La directive 2000/60/CE, adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Cette directive a été transcrite en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, et sa parution au JO n°95 du 22 avril 2004.

La DCE modifie la politique de l'eau mise en place jusque là en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Les objectifs qu'elle définit s'imposent pour 2015 à tous les pays membres de l'Union Européenne.

L'unité de base choisie pour la gestion de l'eau est le district hydrographique, constitué d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ; correspondant en France, au territoire d'une agence

de bassin. Une autorité compétente est désignée dans chaque district pour mettre en œuvre les mesures permettant d'atteindre les objectifs visés : le préfet coordonnateur de bassin<sup>1</sup>.

L'ensemble des milieux aquatiques, continentaux et littoraux, superficiels et souterrains, est concerné par l'application de la directive. Chacun de ces milieux doit faire l'objet d'une sectorisation en masses d'eau, volume d'eau sur lequel des objectifs de qualité et parfois également de quantité, sont définis.

On distingue deux catégories de masses d'eau :

- les masses d'eau de surface : rivières, plans d'eau, eaux de transition (estuaires), eaux côtières ;
- les masses d'eau souterraines.

Certaines masses d'eau peuvent être artificielles ou fortement modifiées, et sont définies comme telles parce que créées par l'activité humaine, ou générées par des altérations physiques dues à l'activité humaine. Elles sont alors modifiées fondamentalement et de manière irréversible.

**L'objectif de cette directive est d'assurer d'ici 2015 :**

- la non-détérioration des masses d'eau ;
- le bon état écologique et chimique des masses d'eau de surface ; le bon potentiel écologique et le bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées ;
- le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines ;
- la suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires ;
- l'atteinte des normes et objectifs fixés par les directives existantes dans le domaine de l'eau.

La DCE prévoit néanmoins la possibilité d'une dérogation à 2021 ou 2027 pour l'atteinte du bon état, à condition qu'elle soit justifiée.

---

<sup>1</sup> Préfet de la région Centre pour le bassin Loire-Bretagne

## Bon état ?

La DCE définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

**L'état écologique** d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse de d'eau, il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.<sup>2</sup>

**L'état chimique** d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées<sup>3</sup> : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

### ➤ Les autres directives européennes

Les autres directives européennes liées à la thématique de l'eau prises en compte par le SAGE Scorff sont :

- Directive du Conseil n°75/440/CEE du 16 juin 1975 concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les Etats membres ;
- Directive du Conseil n°76/160/CEE du 8 décembre 1975 relative à la qualité des eaux de baignade ;
- Directive du Conseil n°80/68/CEE du 17 décembre 1979 concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses, abrogée et complétée à partir du 22 décembre 2013 par la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006, sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Directive du Conseil n°86/278/CEE du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture ;
- Directive du Conseil n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- Directive du Conseil n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Directive du Conseil n°98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

---

<sup>2</sup> Les paramètres bactériologiques ne sont pas des critères rentrant dans la définition du bon état des eaux. Ils sont cependant suivis car ils déterminent certains usages (alimentation en eau potable, baignade, activité conchylicole). Il est en de même pour les pesticides, exceptés ceux figurant sur la liste des substances dangereuses.

<sup>3</sup> L'ajout de quinze nouvelles substances dangereuses est à l'étude au niveau de la commission européenne, parmi elles, 3 substances médicamenteuses.

- Directive du Conseil n°2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la surveillance de la qualité des eaux de baignade avec la définition des quatre classes de qualité : insuffisante, suffisante, bonne, excellente ;
- Directive du Conseil n°2006/11/CE du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique ;
- Directive du Conseil n°2006/113/CE du 12 décembre 2006 relative à la qualité requise des eaux conchylicoles ;
- Directive du Conseil n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 pour l'évaluation et la gestion du risque inondation ;
- Directive du Conseil n°2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution ;
- Directive du Conseil n°2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (Directive Cadre Stratégie Milieu Marin)
- Directive du Conseil n°2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;
- Directive du Conseil n°2009/54/CE du 18 juin 2009 relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles ;
- Directive du Conseil n°2009/90/CE du 31 juillet 2009 établissant, conformément à la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux.

➤ **La LEMA et son décret d'application relatif au SAGE**

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixent des principes pour une gestion équilibrée de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 confirme l'importance des SAGE et en modifie le contenu. Tout en demeurant un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, il devient **un instrument juridique**, et plus seulement opérationnel. Il est l'outil privilégié pour satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Les SAGE sont composés de différents documents essentiels, dont un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et un règlement.

- Le **plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE, les dispositions (qui peuvent être réglementaires) et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau. Les programmes et les décisions applicables dans le périmètre défini par le SAGE pris dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (Etat et collectivités locales), doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD dans les conditions et délais que ce plan précise. Les schémas de cohérence territoriale (Scot), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales et les schémas départementaux des carrières doivent également être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec le PAGD.

- **Le règlement** peut notamment encadrer les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnés à l'article L.214 -2 du Code de l'environnement (art. L.212-5-2 du Code de l'environnement) ainsi que pour l'exécution de toute activité relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (art. L.214 -7 du Code de l'environnement). Il est également opposable aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements et de rejets, y compris les plus petits qui sont en dessous des seuils de déclaration ou d'autorisation de la nomenclature figurant en annexe à l'article R214 -1 du Code de l'environnement, et aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides, celles qui ne relèvent ni de la nomenclature « eau » précitée, ni de la législation relative aux installations classées. Le règlement est un document formel qui a pour objet essentiellement d'encadrer l'activité de la Police de l'eau, dans un rapport de conformité et non pas de compatibilité comme le PAGD. La conformité exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles, mesures et zonage du règlement.

Le SAGE du bassin du Scorff est constitué de plusieurs documents essentiels et indissociables, établissant :

- le cadre territorial, présenté dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) sous forme de synthèse de l'état des lieux illustrée, exposant le diagnostic de la situation existante du milieu aquatique, recensant les différents usages de la ressource en eau ;
- le cadre politique (les objectifs) et réglementaire (dispositions et règles) dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), dans le règlement et ses documents graphiques ;
- les incidences environnementales dans le rapport d'évaluation environnementale.

➤ **Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire –Bretagne (SDAGE), approuvé le 18 novembre 2009 par arrêté préfectoral, définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans ce bassin versant. Il définit le cadre des SAGE dans leur élaboration et leur mise en œuvre.

Le SAGE Scorff doit répondre aux grands enjeux du SDAGE du bassin Loire – Bretagne et être compatible avec les recommandations et dispositions de ce SDAGE. Après son adoption par la CLE, le projet de SAGE Scorff est présenté pour avis au Comité de bassin Loire-Bretagne qui en vérifie la compatibilité avec le SDAGE. Le SDAGE devra être révisé tous les six ans, ce qui impliquera une révision du SAGE si ce dernier était concerné par de nouvelles dispositions du SDAGE.

Dans le cadre de l'élaboration du SDAGE, quinze enjeux majeurs ont été posés, dénommés «questions importantes», classés en quatre rubriques :

- la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques ;
- un patrimoine remarquable à préserver ;
- crues et inondations ;
- gérer collectivement un bien commun.

### 2.2.2. Les décisions, programmes et documents d'orientation qui doivent être prises en compte par le SAGE

*Le SAGE doit prendre en compte :*

- *Les documents d'objectifs Natura 2000,*
- *Les Chartes des Parcs Naturels Régionaux,*
- *un certain nombre de zonages existant indépendamment de lui (zonages établis par le préfet coordonnateur de bassin au titre des Directives ERU, nitrates agricole, zones de répartition des eaux...)*
- *les documents d'orientation et les programmes de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau ;*
- *le plan de gestion des risques d'inondations, la transposition de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.*

#### ➤ **Les documents d'objectifs Natura 2000**

Natura 2000 est un projet applicable à tous les pays de la communauté européenne, visant la constitution d'un réseau de sites abritant des habitats remarquables. Les habitats et les espèces animales et végétales concernés sont précisément énumérés dans les annexes de la Directive communautaire « Habitats – Faune – Flore » n° 92/43/CEE.

Ce réseau est constitué par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées par la Directive Habitats et par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées quant à elles par la Directive Oiseaux.

Sur le périmètre du SAGE Scorff, 3 sites Natura 2000 sont identifiés, soit une surface totale de l'ordre de 3 340 hectares. Certains sites ne sont que partiellement inclus dans le périmètre du SAGE.

Chacun des sites désignés au titre de Natura 2000 doit faire l'objet d'un Document d'Objectif (DOCOB). Il s'agit d'un plan de gestion du site qui fixe les principes, élaborés en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, qui permettront de préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Ce document est réévalué tous les six ans et modifié en conséquence.

Type (SIC <sup>4</sup> /ZPS <sup>5</sup> )	N°site	Nom du site	Superficie totale (Ha)	Date de proposition/désignation	Structures gestionnaires
SIC ZSC <sup>6</sup>	FR5300026	Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre	2419	31/12/1998	Syndicat du Bassin du Scorff
SIC ZSC	FR5300059	Rivière Laïta, Pointe du Talud, Etangs du Loc'h er de Lannennec	925	30/04/2002	Lorient Agglomération
SIC ZSC	FR5302001	Chiroptères de Bretagne	2	31/01/2006	Conseil Général du Morbihan

Figure 1 : Les sites Natura 2000 du périmètre SAGE

➤ **Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)**

Les SDVP sont des documents d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole, approuvés par les préfets après avis des conseils généraux. Ils dressent un état des cours d'eau et définissent les objectifs et les actions prioritaires. Les PDPG sont des documents de traduction opérationnelle des SDVP.

Le SDVP et le PDPG du département du Morbihan (actualisés en 2008) ont été pris en compte pour la réalisation de l'état des lieux des milieux et des usages du SAGE.

➤ **Les dispositions relatives aux zones vulnérables de la Directive Nitrates**

Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » qui concernent la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole.

Cette directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base des résultats de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines. Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates et un code de bonnes pratiques est mis en œuvre hors zones vulnérables.

Toute la Bretagne se situe actuellement en zone vulnérable. Le préfet coordinateur de bassin Loire-Bretagne, après avis du comité de bassin, a arrêté la première délimitation des zones vulnérables le 14 septembre 1994. Cette délimitation fait l'objet d'un réexamen tous les quatre ans. L'arrêté le plus récent date du 21 décembre 2012.

A chaque délimitation d'un périmètre d'une zone vulnérable est associé un programme d'actions pluriannuel élaboré à l'échelle départementale. Ce sont les dispositions du programme d'actions que le SAGE doit prendre en compte tel que les distances et périodes d'épandage.

<sup>4</sup> SIC : Site d'Intérêt Communautaire

<sup>5</sup> ZPS : Zone de Protection Spéciale

<sup>6</sup> ZSC : Zone Spéciale de Conservation

### 2.2.3. Les décisions, programmes, documents d'orientation et décisions prises dans le domaine de l'eau qui doivent être compatibles avec le PAGD du SAGE.

#### ➤ **Les Schémas de Cohérence Territoriale (ScoT)**

Les Schémas de Cohérence Territoriale visent à définir les orientations d'aménagement et mettent en cohérence les choix pour l'habitat et les activités, en tenant notamment compte des possibilités de déplacement ou des aires d'influence des équipements. Ils visent aussi à restructurer les espaces bâtis, en limitant la consommation de nouveaux espaces.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- Sont approuvés le ScoT du Pays de Lorient et le ScoT du Pays de Quimperlé,
- Sont arrêtés le ScoT du Pays du Roi Morvan et le ScoT du Pays de Pontivy.

*Certains ScoT, et notamment celui du Pays de Lorient, ont accordé un rôle central à la ressource en eau dans l'aménagement du territoire (et en particulier sur la gestion des eaux pluviales).*

#### ➤ **Les Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la carte communale représentent le principal document de planification de l'urbanisme communal ou éventuellement intercommunal. Le PLU remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU.

Les PLU visent à planifier les projets d'une commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

Au 1<sup>er</sup> mars 2013, sur les 30 communes du périmètre du SAGE :

- 16 disposent d'un PLU approuvé, en élaboration ou en révision
- 1 commune dispose d'un POS ;
- 10 sont dotées d'une carte communale approuvée ou en élaboration ;
- 3 dépendent du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

***En application de l'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme, les documents d'urbanisme (ScoT, PLU et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs définis dans le SAGE ; ou être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.***



Figure 2 : Carte des documents d'urbanisme sur le territoire du SAGE Scorff (2010)

➤ **Les Schémas départementaux des carrières**

Les schémas départementaux des carrières (SDC) définissent les conditions générales d'implantation et d'exploitation des carrières de chaque département. Les autorisations d'exploitation de carrière doivent être compatibles avec ces schémas.

Le périmètre du SAGE Scorff est concerné par 3 schémas départementaux des carrières initiaux, tous approuvés par arrêté préfectoral au cours des années.

Département	Date de l'arrêté préfectoral
Morbihan	12/12/2003
Finistère	5/03/1998
Côtes d'Armor	17/04/2003

Figure 3 : Date d'arrêté des schémas départementaux des carrières

Les schémas départementaux des carrières inclus dans le périmètre du SAGE Scorff doivent être rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de trois ans à compter de sa date d'approbation.

*La synthèse de l'état des lieux-diagnostic du SAGE tel que présenté ici fait référence à différents documents et programmes qui vont être actualisés prochainement, notamment le Programme d'Actions Directive Nitrates, le Schéma Départemental des Carrières ou le SDAGE Loire-Bretagne.*

#### 2.2.4. [Les contrats territoriaux](#)

Sur le territoire du SAGE Scorff, un contrat territorial de bassin versant signé en 2008 s'est achevé en 2012. Un projet de contrat est en cours de rédaction. Par ailleurs, un volet milieux aquatiques à ce précédent contrat territorial a été signé en 2010 et devrait se poursuivre jusqu'en 2015. Ce volet milieux aquatiques concerne les masses d'eau Scorff, Scave, Saudraye et Fort Bloqué. Un contrat restauration entretien est également en cours sur le Ter, il s'achèvera également en 2015.

Le projet de contrat territorial 2013-2015 en cours a été élaboré parallèlement à la construction du SAGE et secondairement à l'adoption de la stratégie du SAGE. Les enjeux et objectifs du projet de contrat répondent aux enjeux et objectifs du SAGE. L'accent est mis sur les enjeux prioritaires, en particulier l'atteinte du bon état des masses d'eau et la réduction des flux de nitrates (enjeux algues vertes).

### **3. Analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire du SAGE Scorff**

#### **3.1. La ressource en eau**

Le Scorff prend sa source dans les Côtes d'Armor, sur la commune de Mellionec à 220 m d'altitude. Il traverse le département du Morbihan en passant par Guémené-sur-Scorff, Plouay, Pont-Scorff. Arrivé à Lorient, il prend la forme d'un estuaire de 12 km, en se joignant aux eaux du Blavet et rejoint l'Océan Atlantique.

Le réseau hydrographique dense représente 770 km de cours d'eau (*550 km de cours d'eau permanents et plus de 200 km de ruisseaux semi-permanents – sources DDTM 56*) dont 75 Km pour le cours principal du Scorff.

La Directive Cadre sur l'Eau a défini deux grandes catégories de masses d'eau à savoir :

- Les masses d'eau de surface qui correspondent, soit à des eaux continentales (totalité ou partie de fleuve, de rivière ou de canal, lac, réservoir), soit à des eaux littorales (eau côtière, eau de transition) ;
- Les masses d'eau souterraine, qui correspondent à des volumes d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères.

La « masse d'eau » est l'unité d'évaluation de la DCE. Elle correspond à une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, présentant des caractéristiques homogènes pour lesquelles on peut définir un objectif commun.

Afin d'affiner l'analyse des pressions et de l'état des masses d'eau à des échelles plus fines et pertinentes, 8 zones hydrographiques calées sur les masses d'eau DCE ont été délimitées et sont présentées dans la figure 4 ci-après.

La définition actuelle des masses d'eau sur le bassin du Scorff est présentée ci-dessous :

Code	Nom	Objectif	Objectif BE écologique	Objectif BE chimique	Efforts
FRGR0095	Le Scorff depuis Mellionec jusqu'à l'estuaire	2015	2015	2015	
FRGR1160	Le ruisseau du Fort Bloqué et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2015	2015	2015	
FRGR1177	La Saudraye et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2027	2027	Morphologie Hydrologie Macropolluants
FRGR 1622	Le Ter et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2021	2027	Nitrates Morphologie Hydrologie
FRGR 1628	Le Scave et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2027	2015	2027	Macropolluants Morphologie
FRGT 19	Eaux côtières et de transition Scorff	2015	2015	2015	
FRGT 21	Eaux de transition du Blavet et Rade de Lorient	2021	2021	2015	Prolifération ulves
FRG011	Eaux souterraines Scorff	2015	2015	2015	

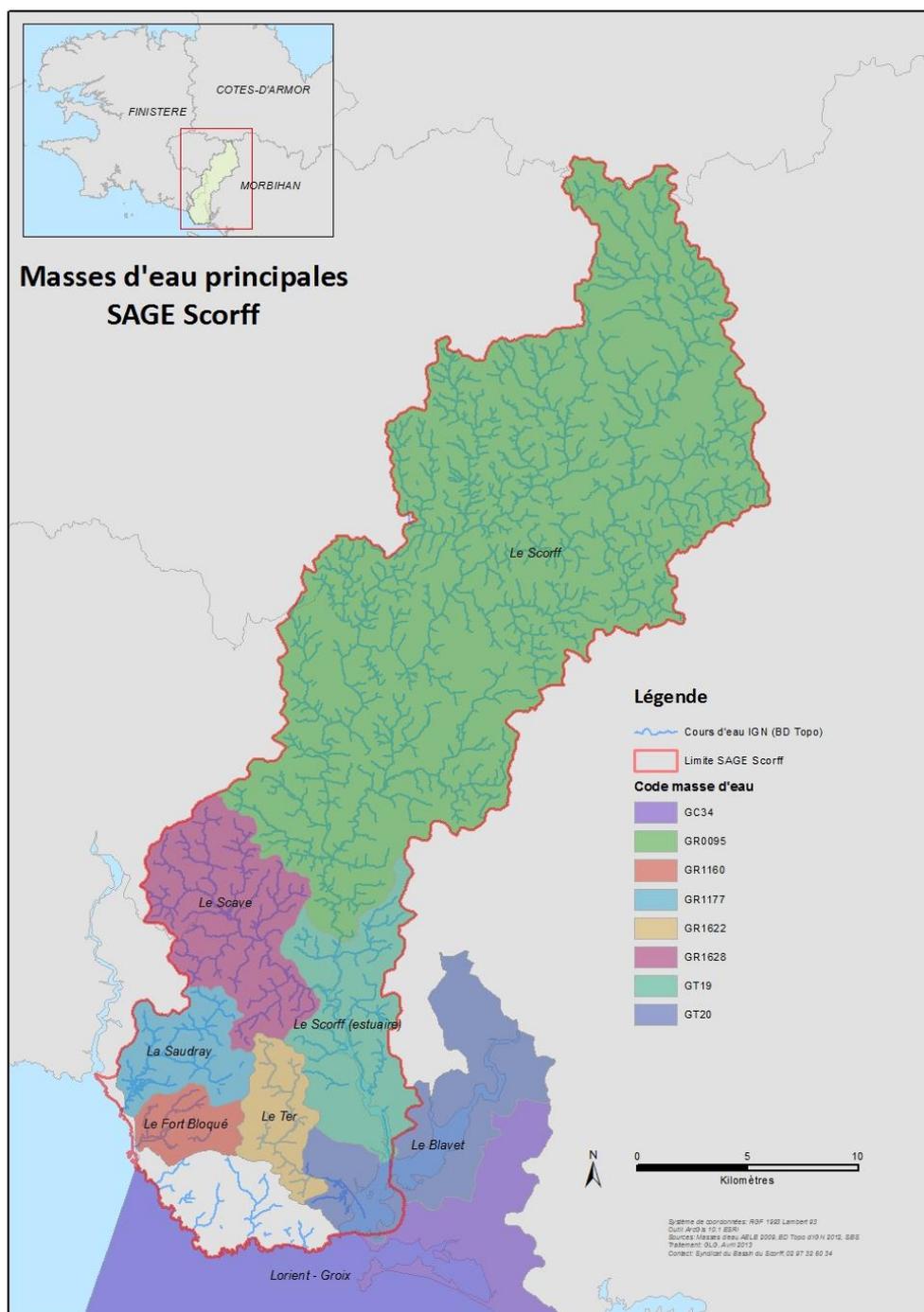


Figure 4: Carte des masses d'eau du territoire SAGE

Les efforts à réaliser sur les masses d'eau « déclassées » (report de délai) concernent principalement la morphologie, l'hydrologie et les pollutions aux macropolluants. La Saudraye, le Ter et le Scave bénéficient également d'un report de délai sur les paramètres chimiques (41 substances prioritaires). En raison de l'absence d'analyses sur ces masses d'eau, le déclassement a été effectué à dire d'experts qui estiment les pressions environnantes suffisamment importantes pour déclasser les masses d'eau. Attention toutefois à ne pas tirer des conclusions trop hâtives sur la qualité chimique des masses d'eau en raison de la redéfinition des protocoles de prélèvements et des normes de qualité environnementale des molécules prioritaires.

### 3.1.1. Qualité des masses d'eau douces superficielles :

La qualité des eaux douces superficielles sur le périmètre du SAGE peut être synthétisée de la manière suivante :

#### Réseau de suivi

Le suivi de la qualité des eaux superficielles est assuré par différentes structures composant un réseau de 22 stations. La Saudraye et le Fort Bloqué bénéficient d'analyses permettant de caractériser les masses d'eau depuis mi 2011. Un point du Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) est installé sur le Ter depuis fin 2010.

Les principaux paramètres suivis sont les matières phosphorées, les pesticides, les matières azotées et la matière organique.

#### Qualité en « nitrates » des eaux douces superficielles

Sur le territoire du SAGE, l'ensemble des points de suivi répondent aux seuils de bon état (quantile 90 inférieur à 50mg NO<sub>3</sub><sup>-</sup>/L). Les Quantiles 90 oscillent entre 26 et 40 mg NO<sub>3</sub><sup>-</sup>/L selon les points de suivi.

Les bassins les plus dégradés (concentrations moyennes annuelles qui augmentent, quantiles 90 supérieurs à 33 mg NO<sub>3</sub><sup>-</sup>/L) sont le Penlan, le Kernec, le Chapelain, le Cunfio-Pont Er Bellec, la Saudraye et le Ter.

#### Qualité en « matières azotées hors nitrates » des eaux douces superficielles

Les molécules suivies pour l'évaluation de la qualité en matières azotées hors nitrates sont les nitrites et l'ammonium.

Les concentrations moyennes annuelles en nitrites sont stables et n'ont jamais dépassé la valeur seuil de bon état fixé à 0.3 mg NO<sub>2</sub><sup>-</sup>/L. Pour l'ammonium, les valeurs moyennes annuelles se stabilisent depuis 2007 et répondent aux seuils de bon état (inférieur à 0.5mg NH<sub>4</sub><sup>+</sup>/L).

#### Qualité en « phosphore total » des eaux douces superficielles

Seules les masses d'eau Scorff et Ter respectent les seuils de bon état sur le paramètre phosphore total, avec des valeurs de quantiles 90 respectives de 0.15 et 0.16 mg Ptot/L (seuil de bon état est inférieur à 0.2 mg Ptot/L). Le Scave, la Saudraye et le Fort Bloqué sont plus dégradés sur ce paramètre avec des valeurs variant de 0.3 et 1.2 mg Ptot/L sur les années 2010-2011.

Il est difficile de déterminer l'origine des dépassements en phosphore : pratiques agricoles (érosion des sols, mauvaises pratiques de fertilisation), assainissement (problèmes de réseaux, milieu récepteur des rejets de station fragile, station en surcharge...).

#### Qualité en « matière organique » des eaux douces superficielles :

Aucune des masses d'eau du territoire ne répond aux critères de bon état sur ce paramètre (Quantile 90 < 7mg/L COD). Les dépassements de 7 mg/L de Carbone organique dissous (COD) peuvent poser problème pour la potabilisation de l'eau.

Cette dégradation s'observe sur l'ensemble des masses d'eau en Bretagne et il est difficile d'en trouver la cause : érosion des sols, rejets domestiques et industriels, géologie du sous-sol, forte présence de zones humides, ...

### Qualité en « pesticides » des eaux superficielles

Sur le Scorff, les quantités de pesticides dans les eaux brutes sont inférieures aux normes eau potable (0.5 µg/L pour l'ensemble des molécules).

Sur les cours d'eau de la Saudraye et du Fort Bloqué, un suivi est en place depuis la mi-2011. Les résultats oscillent entre 0.15 et 19 µg/L pour l'ensemble des molécules.

Bien que les fréquences de détection diminuent dans le Scorff, les molécules les plus présentes sont le glyphosate, l'AMPA<sup>7</sup> et les molécules de désherbant maïs-céréales.

### Qualité « biologique » des cours d'eau :

Le Scorff est classé en bon état biologique, avec un IBGN excellent de 20 et un IBD moyen de 15.5. Ce bon état, au regard des paramètres DCE, ne traduit pas la vision des acteurs de terrain qui ont vu la situation se dégrader.

Le Ter, au regard des résultats du réseau de contrôle opérationnel mis en place en 2010, bénéficie d'un bon état biologique avec un IBD de 17 et 15 sur 2010-2011 et un IBGN de 15 et 14 sur la même période.

La Saudraye et le Fort Bloqué ont également été suivis sur le plan biologique. L'IPR est médiocre sur le Fort Bloqué avec la présence quasi-exclusivement d'anguilles mais l'IBD de 17 est jugé bon. La Saudraye bénéficie également d'un IBGN et d'un IBD de bonne qualité avec des valeurs respectives de 15 et 14.7.

Nom de la masse d'eau	Etat écologique de la masse d'eau	Niveau de confiance	Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques	Risques	Objectif écologique et délai écologique
<b>Scorff</b>	Très bon	Faible	Très bon			Bon état, 2015
<b>Fort Bloqué</b>	Moyen	Faible		Bon état	Doute sur la morphologie	Bon état, 2015
<b>Saudraye</b>	Moyen	Faible			Mauvais	Bon état, délai 2027
<b>Ter</b>	Moyen	Faible	Moyen	Bon état	Doute sur les nitrates, risque sur la morphologie et l'hydrologie	Bon état, délai 2021
<b>Scave</b>	Moyen	Faible		Moyen	Doute sur les micropolluants risque sur la morphologie	Bon état, 2015

Figure 5: Etat écologique des cours d'eau, évaluation de l'état DCE 2010, Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

<sup>7</sup> L'AMPA est le produit de dégradation du glyphosate. Ces deux molécules sont utilisées par toutes les catégories d'acteurs (jardiniers, collectivités, gestionnaires d'équipement et d'infrastructures, agriculteurs...).

### 3.1.2. Qualité des masses d'eau estuariennes et littorales

L'estuaire du Scorff est classé en bon état. La Rade de Lorient, classée en état moyen, bénéficie, quant à elle, d'un report de délai à 2021 pour l'atteinte du bon état, notamment en raison du paramètre « eutrophisation » et la présence d'algues vertes.

#### Azote et Flux de nitrates

La masse d'eau estuarienne « Rade de Lorient » bénéficie de report de délais à l'horizon 2021 en raison, notamment, de la prolifération d'ulves. La Rade de Lorient est le réceptacle des bassins du Scorff, du Blavet et du Ter, tous pourvoyeurs de nitrates. Les études menées par le centre d'étude et de valorisation des algues (CEVA) montre que le Blavet (69%) et le « Scorff + Scave » (17%) fournissent l'essentiel de l'azote dissous nécessaire à la croissance algale en Rade de Lorient puisqu'elles totalisent 86 % de l'azote contenu dans les tissus de l'ulve.

En terme de qualité des eaux, les concentrations moyennes annuelles oscillent entre 22 et 24 mg/L sur la période 2006-2011, à l'exutoire du bassin du Scorff. Les flux de nitrates à l'exutoire du bassin diminuent et sont estimés à 80 kg/ha/an en 2011. Une certaine hétérogénéité est tout de même observée au niveau des différents sous-bassins ; les plus contributeurs en terme de flux étant les bassins du Pont-Houarn, du Kernec, Penlan, Cunfio/Pont-Er-Bellec, Chapelain).

Par ailleurs, les données du réseau estuaire montrent une diminution des concentrations amont aval, excepté au point où les eaux du Scorff se mélangent à celle du Blavet plus chargées en nitrates.

#### Micropolluants

L'estuaire du Scorff comme la Rade de Lorient, ne bénéficient pas d'un suivi détaillé des 41 substances prioritaires dangereuses identifiées dans le SDAGE 2010-2015. Les données que nous possédons aujourd'hui sont issues des dossiers préliminaires aux opérations de dragage des ports. Les éléments relatifs aux dernières opérations de dragage n'ont pas soulevés de dépassements des seuils de qualité sur les micropolluants.

Par ailleurs, les relevés réalisés tous les 6 ans, dans le cadre de l'évaluation de la qualité des eaux côtières et de transition, ne montrent pas de dysfonctionnements. Cependant, l'Ifremer travaille de concert avec l'Agence de l'Eau pour réévaluer les méthodes d'analyses qui devraient être effectuées dans les sédiments et les coquillages plutôt que dans l'eau.

Nom de la masse d'eau	Etat écologique de la masse d'eau	Niveau de confiance	Etat chimique	Niveau de confiance	Risques	Objectif écologique et délai écologique
<b>Scorff</b>	Bon	Moyen	Bon	Elevé	Risques sur les micropolluants	Bon état, 2015
<b>Blavet</b>	Moyen	Moyen	Bon	Elevé	Risques sur les nitrates-ulves, micropolluants	Bon potentiel, 2021

Figure 6: Etat écologique des eaux estuariennes, évaluation de l'état DCE 2010, Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

## Bactériologie<sup>8</sup>

La zone conchylicole 56.04.1 (Rade de Lorient et estuaire du Scorff) est classée en D par défaut. Les analyses des 3 métaux lourds réglementaires (plomb, cadmium, mercure) ne montrent pas d'incompatibilité avec l'activité conchylicole ou pêche à pied. Cependant, aucune analyse bactériologique des coquillages n'a été effectuée à ce jour.

En 2011, le Syndicat Mixte du SAGE Blavet a réalisé, en partenariat avec la cellule d'animation du SAGE Scorff, conformément à la disposition 10D-1 du SDAGE, une étude sur les sources de pollution dans les zones conchylicoles. Des campagnes de mesures bactériologiques (par temps de pluie et temps sec) aux principaux exutoires des différentes zones montrent une contamination de la zone conchylicole 56.04.1. Les principales sources de contribution identifiées semblent être les réseaux pluviaux et les réseaux eaux usées, les stations d'épuration et les postes de refoulement. Toutefois, il convient de prendre avec réserve les résultats de cette étude (réalisation des campagnes de mesures par temps de pluie lors d'épisodes pluvieux d'intensité exceptionnelle, modélisation de la dispersion des rejets dans la Rade non prise en compte...).

De plus, il peut être rappelé que les arrêtés d'autorisation de rejet des stations d'épuration concernées ne prescrivent aucune obligation en terme d'abattement de la bactériologie avant rejet.

### 3.1.3. Qualité des eaux souterraines

Il est difficile d'évaluer la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble du périmètre SAGE en raison de la multitude de petits aquifères situés à des profondeurs variables et donc plus ou moins vulnérables. Les données étudiées proviennent de la base de données ADES du BRGM.

Pour les matières azotées, et en particulier les nitrates, nous observons des dépassements de 50 mg NO<sub>3</sub><sup>-</sup>/L sur les captages d'alimentation en eau potable du Muriou (Guilligomarc'h), Coet Even (Ploërdut). Le captage de Manebail (Plouay) est quant à lui fermé en raison de dépassements des 50 mg NO<sub>3</sub><sup>-</sup>/L. Sur les autres points suivis, sur les communes de Bubry – Ploemeur – Mellionnec et Arzano, nous observons des concentrations en deçà des 50 mg NO<sub>3</sub><sup>-</sup>/L avec une tendance à l'augmentation sur Arzano.

Sur les autres paramètres, pesticides-métaux lourds-coliformes-phosphore, les résultats obtenus ne montrent pas d'anomalies.

### 3.1.4. Qualité des milieux aquatiques

#### ➤ **Cours d'eau**

Ni la loi, ni la réglementation n'ont précisé la notion, mais il existe une définition jurisprudentielle des cours d'eau, reposant notamment sur :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau naturel à l'origine rendu artificiel par la suite,

---

<sup>8</sup> La contamination bactériologique n'est pas un paramètre de définition du bon état. Elle est cependant liée à certains usages, tels que les activités conchylicoles ou de baignade.

- la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année.

Les SAGE Blavet et Ellé-Isole-Laiïta demandent, à travers leurs dispositions, la réalisation des inventaires cours d'eau à l'échelle des territoires communaux. A ce jour, 17 des 30 communes du territoire SAGE Scorff ont ainsi réalisé cet inventaire.

### ➤ Morphologie des cours d'eau

Un contrat milieux aquatiques est mis en œuvre sur toutes les masses d'eau « cours d'eau » du territoire SAGE. Sont ainsi concernés plus de 550 km de cours d'eau.

Les études préalables à la mise en place de ces contrats sur les masses d'eau Scorff, Scave, Saudraye et Fort Bloqué montrent que la continuité écologique des cours d'eau reste le point noir sur le périmètre SAGE<sup>9</sup>. Des problèmes de ligne d'eau affectent également la Saudraye (20 % en très mauvais état) et le Fort Bloqué (55 % en mauvais à très mauvais état). Le lit des ces deux rivières est également très altéré avec 40 % du linéaire dégradé pour la Saudraye et 70 % pour le Fort Bloqué.

La masse d'eau du Ter est caractérisée par une qualité morphologique des cours d'eau moyenne avec une dégradation liée à l'augmentation des débits des ruisseaux (incision du lit, érosion accentuée des berges, présence d'obstacles,...).

### ▪ Habitats piscicoles

Les habitats piscicoles peuvent être caractérisés au moyen d'une typologie qui combine la prise en compte de la vitesse d'écoulement des eaux et la profondeur des cours d'eau.

Ces deux paramètres conditionnent l'aptitude des cours d'eau à héberger des espèces de poissons aux exigences variables vis-à-vis des vitesses d'écoulement et de profondeur.

Il apparaît que sur le Scorff, la majeure partie du linéaire correspond à des habitats de type peu profond (55 %). Les habitats propices au saumon atlantique sont assez bien représentés sur le bassin (radiers et rapide : 20 % des typologies d'habitat).

### ▪ Peuplements piscicoles

Les peuplements piscicoles du bassin sont influencés par la coexistence d'eaux douces et salées. La spécificité du territoire SAGE se traduit également par la présence d'espèces migratrices amphibiotiques qui partagent leur cycle de vie entre eaux douces et eaux salées. Par ailleurs les espèces piscicoles, qu'elles soient amphibiotiques<sup>10</sup> ou holobiotiques<sup>11</sup>, sont migratrices, à des échelles variables, pour répondre à des besoins biologiques particuliers (reproduction, alimentation, croissance, zone de vie diurne et nocturne, ...). Cette mobilité des poissons souligne l'importance d'un continuum circulatoire entre les différents habitats colonisés.

Par ailleurs, le saumon est devenu une espèce emblématique du territoire. Ainsi, depuis mai 1994, une station de contrôle des migrations de saumons est installée au Moulin des Princes à Pont-Scorff. La production des smolts augmente de manière régulière, les remontées de saumons de printemps sont plus aléatoires et les dates de migration de plus en plus tardives.

---

<sup>9</sup> 5 seuils de moulin sur le cours principal du Scorff, obstacles à la migration des poissons, ont été aménagés en 2010-2011 dans le cadre du Contrat de Plan État Région, programme « Poissons migrateurs ».

<sup>10</sup> Espèce dont le cycle de vie se déroule dans des milieux différents, en partie en eau marine et en partie en eau douce.

<sup>11</sup> Espèce accomplissant son cycle de vie dans le même milieu

### Cours d'eau migrateurs :

La rivière Scorff et certains de ses affluents sont classés cours d'eau à migrateurs. En effet, plusieurs espèces piscicoles migratrices ont été identifiées sur certains tronçons.

Cours d'eau	Limites du tronçon	Espèces présentes
Coronc	Pont entre Ty Len et Coronc	Ang; Trm; Sat
Kernec	Lieut dit Talascorn	Ang; Trm; Sat
Pennlann	Pont Ty Glaz	Ang; Trm; Sat
Pont Ar Bellec	Source	Ang; Trm; Sat
Kergustan	Source	Ang; Trm; Sat
Saint-Sauveur	Source	Ang; Trm; Sat
Kerduel	Pont de Kernivilien	Ang
Saudraye	Pont RD 765	Ang; Trm
Scave	Source	Ang; Trm; Sat; Lpm
Scorff	Confluence avec le St Sauveur	Ang; Trm; Sat; Lpm; Alo
Scorff	Moulin de Tronscorff	Ang; Trm; Sat; Lpm
Ter	Confluence avec le ruisseau de Kervehenec	Ang
Kerloaz	Pont de Kerloaz (RD 769)	Ang; Trm; Sat
St Caradec, Moulin du Ruchet	Source	Ang; Trm; Sat
Saint Vincent	Pont de St Vincent	Ang; Trm; Sat
Sebrevet	Pont RD 2	Ang; Trm; Sat; Lpm
Toul Douar	Lieux dit Kergostec	Ang

Ang : Anguille ; Trm : Truite de mer ; Sat : Saumon Atlantique ; Lpm : Lamproie marine ; Alo : Alose

Figure 7 : Cours d'eau classés migrateurs sur le bassin du Scorff, source Agence de l'Eau Loire-Bretagne SDAGE 2010-2015

#### ➤ Les zones humides

Au sens juridique, la loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides comme «les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».

L'ensemble des communes du territoire SAGE bénéficient aujourd'hui d'un inventaire des zones humides. Elles représentent 5 à 20 % des territoires communaux, en plus faible proportion dans la partie sud du territoire en raison de la pression d'urbanisation.

#### ➤ Les espèces invasives

Les plantes invasives des milieux aquatiques sont présentes sur le territoire SAGE. Cependant peu d'informations sont disponibles sur leur localisation et l'ampleur de leur développement. Les espèces suivantes ont déjà été partiellement recensées : *Myrphyllum aquaticum* (myriophylle du Brésil), *Reynoutria japonica* (renouée du Japon), *Iudwigia peploides* (jussie), *Cortaderia selloana* (Herbe de la pampa), *Baccharis halmifolia* (Sénéçon en arbre).

Concernant, les espèces animales, aucun travail de recensement n'a été réalisé. Seules des observations ponctuelles ont été reportées : silures, perches soleil, truites arc-en-ciel, rats musqués, écrevisse de Louisiane, etc.

### ➤ **Qualité biologique**

La qualité biologique des eaux (peuplements piscicoles, présence d'invertébrés et de diatomées) est jugée satisfaisante au regard des analyses réalisées sur le bassin. Cependant, seuls deux points de mesure de la qualité biologique des eaux sont présents sur le bassin (Pont-Scorff et Plouay). Les résultats paraissent satisfaisants alors que ces stations, en raison de leur faible nombre, génèrent un déficit de représentativité de certaines situations sur lesquelles la qualité des eaux serait altérée. Un point du Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) a été mis en place en février 2010 sur le Ter, venant ainsi compléter les stations existantes. Un protocole de suivi a également été mis en place en 2011 sur la Saudraye, le Fort Bloqué et le Scave afin de caractériser ces masses d'eau.

#### 3.1.5. Les principaux foyers de pollution

##### ➤ **Pollutions domestiques**

19 stations d'épuration – sous maîtrise d'ouvrage de collectivités territoriales (hors STEP des bases militaires)- rejettent leurs effluents dans le périmètre SAGE, pour une capacité totale de 246 500 Equivalents Habitants (EH) environ. 58 % d'entre elles ont un dimensionnement inférieur à 2 000 EH. Les installations les plus importantes sont situées sur les communes de Lorient (160 000 EH), Guidel (12 700 EH), Ploemeur (28 000 EH), Quéven (30 000 EH). L'ensemble des dispositifs épuratoires respectent la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU). Il n'y a pas, par ailleurs, de dysfonctionnements notables des installations les plus importantes.

Bien que la majorité des équipements épuratoires soit en bon état de fonctionnement, des problèmes persistent notamment au niveau des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (mauvais raccordements).

Pour les assainissements individuels, le recensement des installations a été réalisé par les structures compétentes en matière d'assainissement non collectif (groupements de communes). Environ 10 000 installations sont recensées sur le territoire et 12 % d'entre elles sont considérées comme points noirs.

##### ➤ **Pollutions agricoles**

Les surfaces agricoles occupent 26 800 ha soit 55.7 % de la surface du territoire.

Les productions animales et notamment laitières dominent sur le bassin du Scorff. Les effluents, leurs lieux de production et de stockage constituent autant de sources de pollution. La conduite des cultures comporte également des risques de pollution avec l'apport régulier d'engrais et de pesticides.

##### ✓ **Fertilisation**

La pression d'azote organique atteint aujourd'hui 133 Kg N/Ha (soit une baisse de 23 % depuis 2006). Grâce à une meilleure valorisation des engrais de ferme, les achats d'engrais

chimiques ont diminué de façon importante (-21 %) soit une baisse de 17 unités d'azote et de 10 unités de phosphore par hectare de SAU depuis 1998.

Seul le canton du Faouët, auquel la commune de Berné appartient, est classé en ZES (zones pour lesquelles les possibilités d'épandages pour une épuration par le sol et les cultures sont dépassées).

#### ✓ **Produits phytosanitaires**

L'évolution de la réglementation régionale avec l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mai 2005 modifié le 1<sup>er</sup> février 2008 relatif à l'interdiction des traitements chimiques à proximité de l'eau et incluant la notion de Zone de Non Traitement (ZNT) vient renforcer les actions préventives de lutte contre les pollutions phytosanitaires déjà engagées. Par ailleurs, la mobilisation des agriculteurs du bassin, la préservation des barrières naturelles (bandes enherbées, talus, haies bocagères...) et les pratiques agronomiques raisonnées participent au maintien d'une eau de qualité et d'une riche biodiversité.

Selon les données disponibles dans le référentiel agronomique régional, le Scorff se situe dans la moyenne régionale sur l'indicateur IFT (1.6 pour le maïs, contre 2 au niveau national).

#### ➤ **Pollutions industrielles**

294 industries sont présentes sur le territoire SAGE et 38 d'entre-elles sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). 16 % des industries sont tournées vers l'agro-alimentaire.

47% des entreprises disposent de conventions de rejet avec leur commune et 44 % des dispositifs épuratoires génèrent des boues.

Quant aux pollutions accidentelles, 60 % des industries peuvent isoler leur site en cas de pollution.

### **3.2. La biodiversité et les espaces remarquables**

Les zones naturelles d'intérêt sont nombreuses sur le territoire. Les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique sont très bien représentées. Elles constituent un inventaire des connaissances des milieux naturels et font l'objet d'une actualisation régulière par la DREAL Bretagne. Les espaces boisés sur les communes de Quéven (Keruisseau, Bon-Secours, Kercadoret, Kervégant) et Pont-Scorff (Keruisseau) font partie des espaces naturels sensibles du département. Les étangs du Loc'h ont été reconnus en tant qu'espaces remarquables de Bretagne. Le territoire du SAGE abrite en outre deux sites Natura 2000 « Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck », « Rivière Laïta, étangs du Loc'h et de Lannec ».

Malgré la richesse naturelle du territoire en terme d'espèces et d'habitats, des menaces pèsent sur ces équilibres fragiles (les étangs de loisirs en barrage de cours d'eau, les espèces allochtones invasives, l'ensablement des cours d'eau qui modifie les habitats de fraies).

### 3.2.1. [Les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique](#)

Les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique sont très bien représentées. Elles constituent un inventaire des connaissances des milieux naturels et font l'objet d'une actualisation régulière par la DREAL Bretagne.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type I : elles correspondent à des zones, généralement de taille limitée, présentant un intérêt biologique ou écologique important.
- ZNIEFF de type II : elles correspondent à de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

### 3.2.2. [Les sites inscrits :](#)

L'inscription d'un site naturel a pour objectif la conservation de milieux et de paysages dans leur état actuel (au moment de l'inscription). Elle joue un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics qui sont avisés des intentions d'aménagement du propriétaire.

On dénombre deux sites naturels inscrits :

- les « rives du Scorff » (7.000 ha, Arzano – Berné – Caudan – Cléguer – Guilligomarc'h – Inguiniel – Plouay – Pont-Scorff – Quéven ; inscription le 15 mai 1974) ;
- l'ensemble formé par le Moulin du Coscro, les îlots du Scorff et le plan d'eau (Lignol ; inscription le 18 mai 1942).

L'inscription de site, protection moins forte que le classement de site, n'est pas, cependant, tout comme ce dernier, une mesure permettant une gestion active d'un milieu naturel.

### 3.2.3. [Les espaces naturels sensibles des Départements :](#)

Selon la loi du 18 juillet 1985, les missions de protection des Espaces Naturels Sensibles attribués aux Conseils généraux se définissent ainsi :

- préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,
- assurer la sauvegarde des habitats naturels,
- élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Les sites acquis bénéficient d'une gestion adaptée des milieux, de réhabilitation, de protection et d'aménagements permettant la valorisation et l'accessibilité du site au grand public.

Sur le territoire SAGE Scorff, sont concernés des espaces boisés sur les communes de Quéven (Keruisseau, Bon-Secours, Kercadoret, Kervégant) et Pont-Scorff (Keruisseau). Soumis au régime forestier, leur gestion en a été confiée à l'Office National des Forêts.

### 3.2.4. [Les espaces remarquables de Bretagne :](#)

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 a permis à la Région Bretagne de mettre en place des réserves naturelles régionales. Labellisée « espace remarquable de Bretagne », ce dispositif a pour objectif de protéger les sites présentant un intérêt écologique ou géologique en Bretagne.

Chaque Espace remarquable doit présenter des enjeux écologiques forts et reconnus (inventaire ZNIEFF, Natura 2000...), une superficie qui permette une gestion durable des espèces, une complémentarité avec les outils de protection existants et un volet pédagogique.

Sur le territoire SAGE, seuls les étangs du Loc'h à Guidel sont classés Espace Remarquable de Bretagne.

### 3.2.5. [Le réseau Natura 2000 :](#)

La directive européenne de 1992, dite Directive « Habitats », vise à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore qu'ils abritent. Pour y parvenir, un réseau spécifique a été mis en place : le réseau Natura 2000. Chaque site doit faire l'objet de la rédaction d'un document d'objectif (DOCOB).

Sur le territoire SAGE, 3 sites Natura 2000 coexistent :

- « Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck » : 2419 hectares ; 12 habitats naturels (habitats estuariens, habitats d'eau douce et milieux associés, landes, habitats forestiers) ; 14 espèces remarquables,
- « Rivière Laïta, étangs du Loc'h et de Lannenec » : 925 hectares ; 13 habitats naturels.
- « Chiroptères du Morbihan » : 2 hectares répartis sur le département du Morbihan. Le site est constitué de 9 gîtes de reproduction de diverses espèces de chiroptères.

#### ✓ **Site FR5300026 - Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre**

Identification du site						
Type : B (pSIC/SIC/ZSC)	Code	du	site	Compilation	Mise	à jour
	: FR5300026			: 30/11/1995	: 30/09/2011	
<b>Appellation du site :</b> Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck, Rivière Sarre						
<b>Dates de désignation / classement :</b>						
Date site proposé éligible comme SIC : 31/12/1998						
Date site enregistré comme SIC : 26/01/2013						
ZSC : premier arrêté (JO RF) :			ZSC : dernier arrêté (JO RF) :			
Description du site						
Classes d'habitats						Couverture
Forêts caducifoliées						36%

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	26%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	17%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	15%
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	4%
Forêts de résineux	1%
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1%

---

### Autres caractéristiques du site

---

Rivière le Scorff, des sources jusqu'au secteur estuarien, sur substrat cristallophyllien plus ou moins métamorphisé (granites à micaschistes feldspathisés) déterminant un pH acide. Cours d'eau à affluents assez courts (réseau penné), également caractérisé par la présence de nombreux biefs de moulins qui modifient les conditions d'écoulement et produisent un découpage répétitif des unités phytocénotiques inter-barrages.

---

### Qualité et importance

---

Site remarquable par la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles à *Ranunculus* et *Callitriche* (annexe I; 75% du linéaire) et *Luronium natans* (annexe II; une dizaine de secteurs de 50 à 100m). On note essentiellement des phytocénoses relevant du *Callitricho hamulatae - Ranunculetum penicillati*, groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés du Massif armoricain. Dans cet ensemble, les radiers à *Oenanthe crocata* constituent les habitats préférentiels des juvéniles de saumon atlantique (annexe II).

Le passage du Scorff en lisière Est de la forêt de Pontcalleck, secteur au relief marqué, est un facteur de diversité au contact de la hêtraie-chênaie à houx (annexe I), et favorise la présence de taxons inféodés aux ambiances forestières humides telles qu'*Hymenophyllum tunbridgense* (protection nationale).

La présence de boisements riverains de l'Alno-Padion (habitat prioritaire, annexe I), d'un étang dystrophe à faible marnage (étang de Pontcalleck; annexe I) et d'un secteur estuarien (estuaire, prés-salés; annexe I), sont également des éléments importants de ce site en terme de diversité et de complémentarité des habitats, notamment pour l'ichtyofaune d'intérêt communautaire (saumon, lamproie fluviatile).

Site régional prioritaire pour la Loutre d'Europe.

---

### Vulnérabilité

---

Les sources de pollution organique disséminées le long du Scorff et de ses affluents sont susceptibles d'altérer la qualité physicochimique des eaux puis de modifier la distribution et la constitution des phytocénoses, de la macrofaune benthique, voire de l'ichtyofaune d'intérêt communautaire du site. Les sources de pollution peuvent être liées à des pratiques agricoles (lessivage de nitrates), à la présence de piscicultures, au dysfonctionnement éventuel d'une station d'épuration etc.

L'abandon de l'entretien traditionnel de la végétation des berges, en relation parfois avec l'enfrichement des fonds de vallée (abandon des prairies riveraines), peut altérer la qualité des habitats dulcicoles (ralentissement de courant, envasement, ombrage etc).

Les dépôts de gravats sont une menace encore d'actualité pour les schorres de la partie estuarienne du Scorff.



✓ **FR5300059 - Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannec**

**Identification du site**

**Type** : B (pSIC/SIC/ZSC)    **Code du site** : FR5300059    **Compilation** : 30/11/1995    **Mise à jour** : 30/09/2011

**Appellation du site** : Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannec

**Dates de désignation / classement :**

Date site proposé éligible comme SIC : 30/04/2002    Date site enregistré comme SIC : 26/01/2013

ZSC : premier arrêté (JO RF) :

ZSC : dernier arrêté (JO RF) :

**Description du site**

Classes d'habitats	Couverture
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	21%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	20%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%
Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	8%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6%
Autres terres arables	6%
Dunes, Plages de sables, Machair	6%
Forêts caducifoliées	5%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	2%
Mer, Bras de Mer	2%
Forêts de résineux	2%
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	2%

**Autres caractéristiques du site**

Grande ria étroite, de Quimperlé à l'anse du Pouldu, entièrement submergée à marée haute, et découvrant à marée basse des bancs de sable (aval St Maurice), des schorres et des prairies maritimes développés dans les rives convexes des méandres, sur les accumulations fluvio-marines flandriennes. Ces habitats sont en contact avec des affleurements rocheux, des landes sèches, et la forêt de Carnoët (hors site).

Ensemble des cordons dunaires, marais, étangs, landes et pointes rocheuses entre le Pouldu et la Pointe du Talud.

**Qualité et importance**

Les habitats d'intérêt communautaire déterminants sont:

Les dunes (dune mobile embryonnaire; dunes fixées, dont un sous-type prioritaire), les bas-marais alcalins avec en particulier les groupements à *Cladium mariscus*, rares en Bretagne (étang de Lannec), les landes sèches, les secteurs de falaises maritimes atlantiques à *Rumex rupestris*

---

(espèce d'intérêt communautaire), l'estuaire de la Laïta (estuaire, prés-salés).

L'originalité du site réside par ailleurs dans la distribution en mosaïque des communautés végétales de bas-marais, distribution organisée suivant l'expression dans l'espace et le temps des gradients de salinité (coprésence d'espèces à affinités sub-halophiles, halophiles et dulcicoles sur le site du Grand Loc'h, en situation continentale).

La présence de la Loutre (étang de St Maurice, étangs du Loc'h et de Lannéec) a été récemment établie (1939-1999); il s'agit d'une population en lien directe avec le secteur estuarien de l'Ellé, cours d'eau dont le bassin amont est quant à lui largement colonisé par l'espèce.

---

### **Vulnérabilité**

---

La vulnérabilité des habitats d'intérêt communautaire du site est liée à la fois à des facteurs naturels de dynamique de végétation et à des facteurs d'origine anthropique. Il convient en effet de maîtriser la fréquentation des dunes, les dépôts de matériaux putrescibles aux abords des zones humides arrières-dunaires (Grand Loc'h: déchets verts, boues de stations d'épuration), d'une part, et la dynamique de certaines espèces végétales des milieux méso à eutrophes, à fort pouvoir colonisateur, telles que les roseaux, la baldingère, le scirpe marin, le jonc des tonneliers, le saule et prunellier.

---



Rivière Laïta, pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannec

**Légende**

■ Sites d'importance communautaire (SIC)



Source : IGN, BRGM, BRP 1000 Lambert 93  
 IGN, BRP 1000 Lambert 93  
 IGN, BRP 1000 Lambert 93  
 IGN, BRP 1000 Lambert 93

✓ **Site FR5302001 - Chiroptères du Morbihan**

**Identification du site**

**Type :** B (pSIC/SIC/ZSC)    **Code du site :** FR5302001    **Compilation :** 31/12/2005    **Mise à jour :**

**Appellation du site :** Chiroptères du Morbihan

**Dates de désignation / classement :**

Date site proposé éligible comme SIC : 31/01/2006    Date site enregistré comme SIC : 26/01/2013

ZSC : premier arrêté (JO RF) :    ZSC : dernier arrêté (JO RF) :

## Description du site

### Autres caractéristiques du site

Le site est constitué de 9 gîtes de reproduction de diverses espèces de chiroptères. Ces gîtes sont dispersés dans le département et sont situés dans des combles et clochers d'églises et dans des cavités des rives de la Vilaine et du Blavet. Ces cavités sont aussi des gîtes d'hibernation pour le grand rhinolophe.

### Qualité et importance

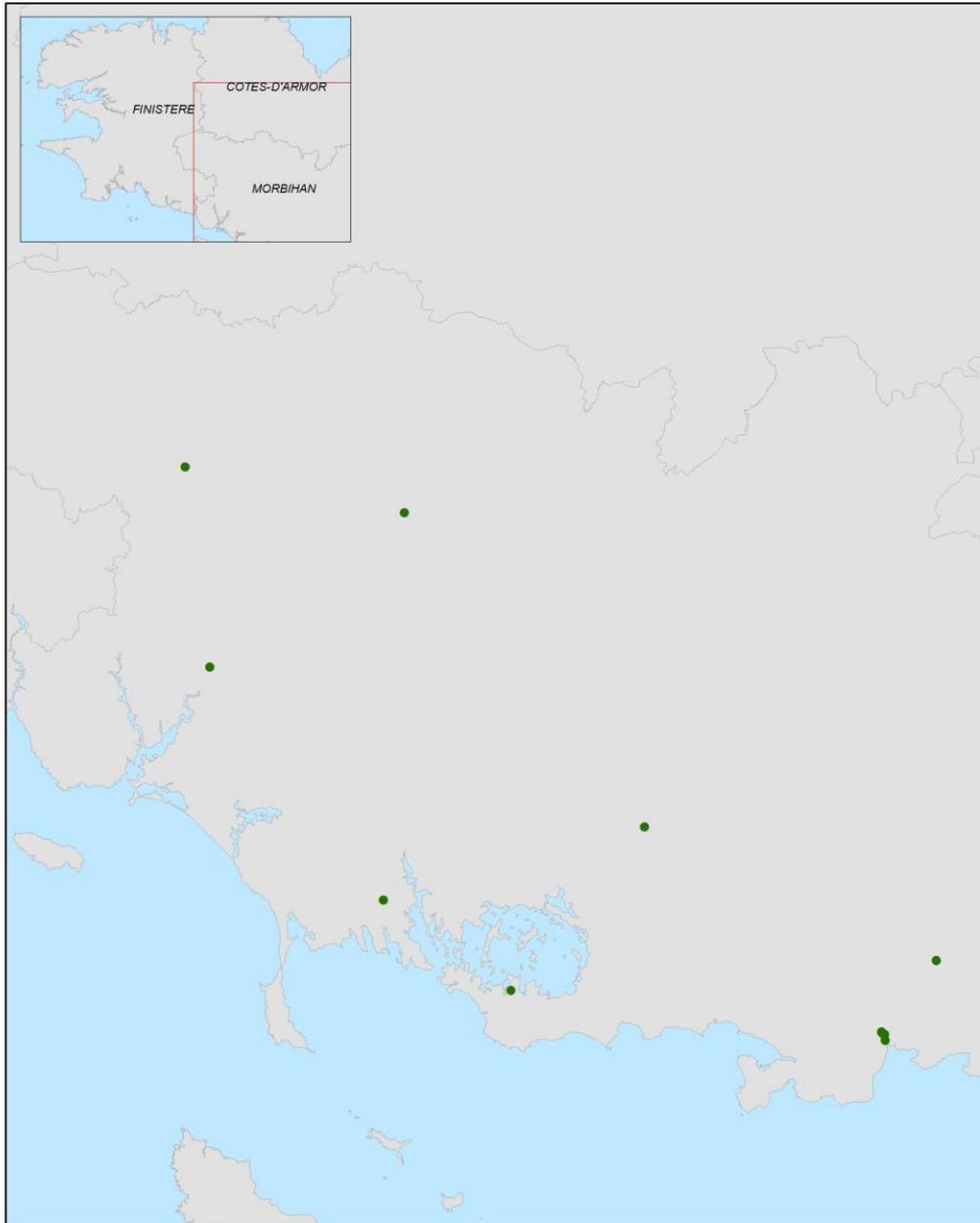
Le site comprend des effectifs importants de plusieurs espèces de chiroptères, en particulier pour le grand rhinolophe et le grand murin :

- pour le grand murin, les 4 colonies concernées par le site regroupent 80% des effectifs reproducteurs dans le département et la moitié de l'effectif reproducteur régional ;
- pour le grand rhinolophe, les colonies concernées regroupent 90% des effectifs reproducteurs dans le département et, certaines années, le quart de l'effectif reproducteur régional. La Bretagne abrite environ 1/5 de la population nationale de grands rhinolophes ;
- pour le petit rhinolophe, la colonie concernée regroupe 10% des effectifs reproducteurs dans la région. ;
- pour le murin à oreilles échancrées, la colonie concernée représente le tiers de la population du Morbihan mais seulement 5% de la population régionale.

Ce site répond à la nécessité de prendre en considération un ensemble de gîtes. Certaines espèces comme le grand murin peuvent se déplacer sur de grandes distances, ce qui se traduit par des échanges entre populations, voire des transferts partiels de populations d'un gîte à un autre.

### Vulnérabilité

Les gîtes constituant ce site sont pour la plupart protégés par des arrêtés de protection de biotope. Cependant, le déclin constaté des populations de chauves-souris, notamment des rhinolophes, est imputable à l'altération des habitats de chasse (réduction du maillage bocager) et des voies de cheminement et à la raréfaction de leurs proies (utilisation de vermifuges pour les bovins, ce qui a un impact sur les insectes consommés par les chauves-souris). Or, faute de connaissances suffisantes, les territoires de chasse ne font pas partie du site proposé.



### Chiroptères du Morbihan

### Légende

- Chiroptère du morbihan



Système de coordonnées: NAD 1983 Lambert 12;  
Datum: NAD 1983; Unité: Mètre; SRS: EPSG:3143;  
Projection: Cassini; Zone: 12N; Datum: NAD 1983;  
Unité: Mètre; SRS: EPSG:3143; Projection: Cassini; Zone: 12N

### 3.2.6. [Les espèces remarquables sur le territoire SAGE :](#)

Nous n’aborderons ici que les espèces inféodées aux milieux aquatiques, le territoire SAGE abritant un grand nombre d’espèces remarquables autres tels que le Grand Rhinolophe, l’escargot de Quimper...

- **La loutre d’Europe :**

En 1992, une étude réalisée par le Groupe Mammalogique Breton, a permis de mettre en évidence un fort cantonnement de l’espèce sur près des deux-tiers du bassin versant du

Scorff (cours moyen et supérieur, affluents et sous-affluents compris) et un cantonnement plus localisé sur le cours inférieur.

Par extrapolation, une estimation théorique a permis d'avancer une fourchette moyenne de 10 à 18 individus présents sur l'ensemble du bassin. Cette étude reconduite en 1999, en étendant la zone de prospection aux secteurs de la Sarre et du Brandifroust concernés par le projet Natura 2000 Scorff et Sarre, a révélé la présence de l'animal sur l'ensemble du site, y compris dans la partie sud, la plus proche de l'agglomération lorientaise.

- **La lamproie marine :**

Largement étendue en France au début du XXème siècle, l'aire de répartition de l'espèce s'est considérablement réduite et fragmentée en raison de la multiplication des barrages qui ont bloqué sa remontée dans de nombreux cours d'eau. La Lamproie marine est aujourd'hui considérée comme vulnérable au niveau européen et français. Le Scorff renferme une population dont l'abondance semble faible et fluctuante (au mieux 600-700 individus comme en 1994, au pire une quarantaine en 1996). Cette population est suivie régulièrement depuis 1994.

- **La lamproie de Planer :**

Comme la Lamproie de rivière, sa distribution actuelle s'étend des rivières de l'Europe de l'Est et du Nord jusqu'aux côtes portugaises et italiennes. La Lamproie de Planer est très fréquente dans le Scorff et ses affluents.

- **Le Chabot**

Espèce d'accompagnement de la Truite fario et des parties supérieures des cours d'eau, le Chabot a une très vaste répartition en France. L'espèce n'est pas globalement menacée, mais ses populations locales le sont souvent par la pollution, les recalibrages ou les pompages. Le Chabot n'ayant pas fait l'objet d'investigation sur le site, les connaissances sur ses populations sont à développer.

- **La mulette perlière :**

Au niveau mondial, il est estimé qu'il reste moins de 40 populations viables, dont près de la moitié en Ecosse. En France, l'espèce a disparu de près de 50% des cours d'eau qu'elle occupait jusqu'au début du XXème siècle.

Dans le cadre de l'élaboration du projet Natura 2000 rivières du Scorff et de la Sarre, un premier inventaire des mulettes perlières avait permis de recenser 620 individus sur 10 Km du ruisseau du Bonne Chère et 18 individus sur les 3 km prospectés en aval de la forêt de Pont-Calleck. L'étude réalisée en 2009 sur cette espèce bio-indicatrice de la qualité des eaux a permis d'actualiser et compléter les prospections déjà réalisées (Station du Haut Scorff : 5 mulettes vivantes dont l'âge est estimé entre 81 et 97 ans et 3 coquilles vides ont pu être observées, Station du Scorff à Pont-Calleck : sur les 2600 m prospectés, seules 1 mulette vivante et 2 coquilles vides ont été trouvées, Station du ruisseau du Bonne Chère : 962 mulettes vivantes et 2 coquilles vides ont été observés sur les 2500 m prospectés sur le Bonne Chère, cours d'eau en dehors du périmètre SAGE mais inclus dans le site Natura 2000 Scorff, Sarre et forêt de Pont-Calleck).

### 3.3. Le paysage, l'occupation du sol et le contexte économique :

#### 3.3.1. L'occupation du sol

Le graphique présenté ci-après illustre la répartition de l'occupation des sols sur le territoire du SAGE Scorff.

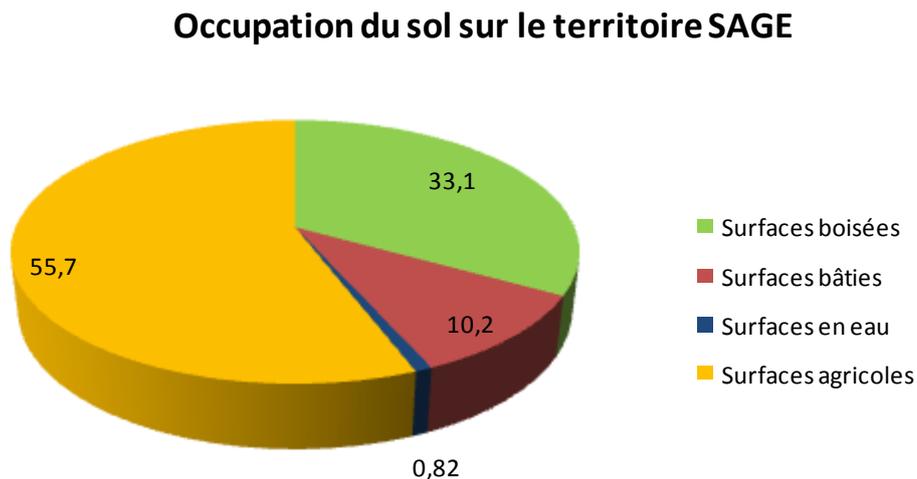


Figure 8: Occupation du sol sur le territoire SAGE Scorff

Concernant la répartition de l'occupation des sols sur le territoire du SAGE, on observe une **nette prédominance du secteur agricole**. L'élevage laitier reste la principale activité agricole sur le territoire. Ainsi, la SAU est caractérisée par un assolement Céréales (22 %), Maïs (28 %), Prairies (32 %).

#### 3.3.2. Population

Avec une population estimée à 172 760 habitants (*INSEE, 2006*), la densité de population moyenne sur le territoire SAGE avoisine les 310 habitants au km<sup>2</sup> (largement supérieur à la moyenne nationale : 108 hab/km<sup>2</sup>).

Nous pouvons distinguer 3 zones aux caractères démographiques distincts :

- Le nord de la vallée (28 hab/km<sup>2</sup>) est marqué par une baisse de la population, phénomène généralisé en centre Bretagne.
- La moyenne vallée, aux alentours de Plouay (54 hab/km<sup>2</sup>) où le nombre d'habitants croît légèrement.
- La partie sud du territoire (710 hab/km<sup>2</sup>), avec l'agglomération lorientaise et les communes littorales, où la pression démographique augmente (attractivité en terme d'emplois et de services).

### 3.3.3. [Activités agricoles](#)

Le Morbihan est l'un des premiers départements de production agricole. Dans ce contexte, l'agriculture représente la première activité économique sur la moyenne et haute vallée du Scorff en amont de Pont-Scorff et Cléguer.

Cependant, en raison des crises successives (crise de la filière avicole, concentration de la production laitière, baisse du nombre d'installations), le nombre d'exploitations a chuté de 46.2 % entre 1988 et 2000 et de 29 % entre 2000 et 2010<sup>12</sup>.

523 exploitations ont été comptabilisées sur le territoire, lors du recensement général agricole de 2010 (RGA 2010), représentant 793 actifs à temps plein. 58 % de ces exploitations sont en système laitier (exclusif ou non).

La SAU sur le bassin reste constante avec 26 556 Ha, représentant 46 % de la superficie du territoire SAGE. 42 % de la SAU est en prairie, explicable par le système laitier dominant.

### 3.3.4. [Activités industrielles](#)

5 133 entreprises ont été recensées sur le territoire SAGE Scorff (Etude CCI Morbihan et Quimper Cornouaille) hors Caudan et Lanester (plus sur le territoire du SAGE Blavet) comptabilisant 37 940 salariés.

19.9 % des entreprises du département du Morbihan se situent sur le SAGE et 49.8% de celles-ci sont implantées sur l'arrondissement de Lorient.

Les secteurs d'activités les plus représentatifs sont les secteurs industriels et tertiaires. 83 % des entreprises sont des PME comptant moins de 4 salariés. Les secteurs les plus « actifs » sont le BTP (23%), le commerce (22%) et l'industrie manufacturière (11.6%).

### 3.3.5. [Activités portuaires](#)

#### Port de pêche

Le port de pêche de Lorient Keroman se situe au deuxième rang des ports de pêche français, tant en tonnage qu'en valeurs. L'activité génère environ 3 000 emplois.

120 navires de pêche sont immatriculés à Lorient, 83 % d'entre eux sont destinés à la pêche côtière qui participe à la moitié des tonnages traités au port.

#### Port de commerce

Le port de Lorient Bretagne Sud est le 2<sup>ème</sup> port de commerce breton.

Géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, le port de commerce de Lorient est un outil logistique majeur au service de l'économie régionale. Suivant les années, il traite entre 2.5 et 3 millions de tonnes de marchandises et génère près de 1500 emplois directs et indirects. Ses trois principaux trafics concernent les produits pétroliers (1 million

---

<sup>12</sup> Données issues des différents recensements agricoles, DRAAF Bretagne

de tonnes), l'alimentation animale (1 million de tonnes) et les matériaux de construction (0.5 million de tonnes). Il est certifié ISO 14001.

### Construction et réparation navale

Cela regroupe 2 pôles principaux :

- Pôle militaire DCNS : 2 500 emplois directs et 700 emplois indirects
- Pôle nautisme, plaisance : 40 entreprises et 1 000 emplois

#### 3.3.6. Activités touristiques

Dans cette région bordée par l'océan, nous observons deux logiques touristiques très distinctes : le littoral attire majoritairement les touristes par la fréquentation des plages et les activités liées à la mer ; dans l'intérieur des terres, se développe un tourisme « vert » et patrimonial.

Le territoire SAGE recèle de nombreux atouts naturels susceptibles de séduire les visiteurs : les étendues dunaires, les rives du Scorff, la forêt de Pont Calleck, etc. Cette diversité de sites est propice à de nombreuses activités telles que la randonnée (pédestre, cycliste ou équestre), la pratique du canoë-kayak et la pêche. Sur la partie estuarienne et littorale, le tourisme est probablement l'un des principaux «réservoirs» de développement économique du Pays de Lorient. Surtout fondé sur une clientèle ayant des attaches locales et orientée sur la mer et la nature, il se diversifie progressivement en intégrant également le patrimoine culturel et historique du Pays.

La pêche en rivière, pratiquée sur 95.1 km de cours d'eau, est un atout certain pour le tourisme vert de la vallée du Scorff. Plus de 4000 cartes pêches, 500 redevances « migrateurs » sont vendues chaque année aux pêcheurs du bassin via les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Il existe trois types de pêche sur le bassin : la pêche au saumon (lancer et mouche) sur le Scorff, la pêche à la truite (lancer et mouche) et la pêche à la truite « au toc »<sup>13</sup>.

### 3.4. La santé et la sécurité

#### 3.4.1. L'alimentation en eau potable

Les prélèvements d'eau destinés à la production d'eau potable sont de l'ordre de 8 M m<sup>3</sup> annuel. Ils sont issus de 5 captages souterrains et de 2 stations de pompage en eau superficielle dont une sur le Blavet.

76 % des volumes prélevés sont superficiels, mais cette tendance pourrait diminuer par la mise en service de nouveaux forages (notamment sur Guidel) et par l'arrêt de la station de pompage de la Plaisance (Guémené sur Scorff) afin de respecter le débit objectif.

Le Blavet est une ressource de secours importante pour l'alimentation en eau potable (60 % des besoins AEP de Lorient-Lanester et Larmor Plage et 40 % des besoins de la Communauté de Communes de la Région de Plouay sont couverts par le Blavet). Des bascules de

---

<sup>13</sup> technique qui vise à faire évoluer un appât en imitant le mieux possible le passage d'une proie naturelle

prélèvement entre Scorff et Blavet sont effectuées pour répondre aux besoins d'eau potable de Lorient-Lanester-Larmor Plage (lorsque les débits du Scorff sont trop faibles ou que l'une ou l'autre des ressources ou usines de production n'est pas disponible).

Concernant les consommations, elles sont majoritairement destinées à un usage domestique :

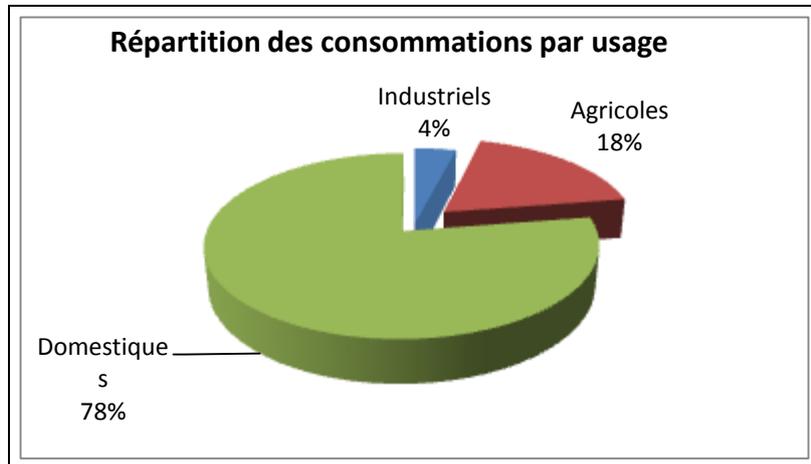


Figure 9: Répartition des consommations d'eau potable par catégorie d'usagers

#### 3.4.2. [La baignade et les loisirs liés à l'eau](#)

L'eau et les milieux aquatiques sont indissociables de certaines activités récréatives. Sur le bassin du Scorff, les loisirs sont principalement situés sur l'estuaire du Scorff et le littoral entre Larmor-Plage et Guidel.

Aucun site de baignade en eau douce n'est recensé sur le territoire.

Sur la partie littorale, 17 zones de baignade sont suivies :

		2009	2010	2011	2012
Larmor Plage	Toulhars	A	A	B	A
	Port Maria	A	A	C	A
	Locqueltas	A	A	A	A
	Anse de Kerguelen	A	A	A	A
Ploemeur	Kerpape	A	A	A	A
	Anse du Stole	A	A	A	A
	Port Fontaine	A	A	A	A
	Le Perello	A	A	A	A
	Port Blanc	A	A	A	A
	Le Couregant	B	A	B	A
	Les Kaolins	A	A	A	A
	Le Fort Bloqué	A	A	A	A
Guidel	Pen Er Malo	A	A	A	A
	Crique des amoureux	A	A	A	A
	Le Loch	A	A	A	A
	La Falaise	A	A	A	A
	Le Bas Pouldu	C	C	A	B

**Figure 10: Classement sanitaire des zones de baignade**

Pour ce qui concerne la pêche à pied, elle est interdite dans l'estuaire du Scorff et en Rade de Lorient, en raison du classement D de la zone conchylicole. La contamination bactériologique primerait sur la présence de métaux dans ce déclassement.

### 3.4.3. L'air

La qualité de l'air en Bretagne est suivie par Air Breizh, association de type loi de 1901 à but non lucratif agréée par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne. Ses missions consistent à :

- Surveiller la qualité de l'air en assurant le suivi de plusieurs points de mesure choisis selon leur bonne représentativité de la pollution moyenne d'une ville, selon leur proximité de gros émetteurs de polluants atmosphériques, en plein centre ville sur des axes à forte circulation, ou en zone rurale pour mesurer les déplacements de la pollution.
- Informer les collectivités, services de l'Etat, les médias ou autres organismes sur la qualité de l'air localement. En cas de pic de pollution, une procédure d'information, voire d'alerte, est déclenchée lors d'un dépassement de seuil fixé par Arrêté Préfectoral.

Pour définir la qualité de l'air, on utilise l'indice ATMO qui est calculé pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants sur une échelle de 1 à 10. Il est déterminé à partir des concentrations de quatre polluants : le dioxyde soufre (SO<sub>2</sub>), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sub>3</sub>) et les particules en suspension inférieur à 10 micromètres (PM10).

La majorité des seuils réglementaires est respectée dans les villes bretonnes, mais deux polluants connaissent des dépassements plus ou moins réguliers :

- Le dioxyde d'azote dont les concentrations peuvent être problématiques à proximité d'axes de circulation importants, voire en zone urbaine comme à Lorient.
- Des épisodes de pollution aux particules (PM10 : particules fines de taille inférieure à 10 microns) peuvent apparaître en cas d'advection de masses d'air polluées depuis d'autres régions et/ou lorsque que les conditions météorologiques sont stables et défavorables à la dispersion des polluants (notamment aux mois de février et décembre).

Deux points de suivi sont situés sur le périmètre SAGE Scorff, au niveau de la ville de Lorient : un site au niveau de l'école Bois Bissonnet (suivi Dioxyde d'azote, de l'Ozone, particules fines) et un site au niveau du centre technique municipal de la ville de Lorient (suivi du dioxyde de soufre, monoxyde d'azote, dioxyde d'azote, ozone).

**En 2011, les résultats suivants sont observés sur Lorient :**

Molécule suivie	Résultat	Seuil d'information/recommandation	Seuil d'alerte
Dioxyde de soufre	27 µg/m <sup>3</sup>	300 µg/m <sup>3</sup>	500 µg/m <sup>3</sup>
Dioxyde d'azote	114 à 140 µg/m <sup>3</sup>	200 µg/m <sup>3</sup>	400 µg/m <sup>3</sup>
Particules	87 µg/m <sup>3</sup> /24 h (1 jour dépassement)	80 µg/m <sup>3</sup> /24h	125 µg/m <sup>3</sup> /24h
Ozone	155 à 163	180 µg/m <sup>3</sup> /h	240 /m <sup>3</sup> /h

#### 3.4.4. [Le bruit](#)

Plusieurs types de nuisances sonores sont à souligner sur le territoire du SAGE. Il s'agit du bruit généré par :

- le trafic sur les axes routiers dont les principaux sont la RN 165 (Vannes-Brest), la RD 769 (Lorient-Roscoff)
- le trafic aérien, lié la présence de l'aérodrome de Lann Bihoué qui se trouve à l'ouest de Lorient, sur la commune de Ploemeur. Le plan d'exposition au bruit (arrêté préfectoral du 13/05/2003) de cet aérodrome est actuellement en révision. Il vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances.

Le pôle urbain de Lorient agglomération qui est concerné par l'obligation de réaliser une carte du bruit avant le 30 juin 2012. Le rendu de ce document en cours d'élaboration est prévu en 2013. Cette carte du bruit concernera, dans un premier temps, uniquement les communes les plus urbanisées de l'agglomération dont Lanester, Larmor-Plage, Lorient ; Ploemeur, Quéven, Guidel.

### 3.4.5. Le risque inondation et submersion marine

#### ➤ Risque inondation

Le Plan Prévisionnel des Risques Inondation (PPRI) sur la vallée du Scorff, approuvé par arrêté préfectoral en août 2003, est lié au débordement du cours d'eau Le Scorff de son lit mineur dans son lit majeur. Les débordements sont créés par les crues de la rivière. Les phénomènes de remontée de nappe, d'insuffisance des réseaux d'assainissement pluvial et les inondations générées par les orages ne sont pas visés dans ce PPRI.

Le périmètre prescrit s'étend à l'amont, du lieu-dit de St-Etienne (Cléguer) jusqu'à l'aval avec la confluence avec le Scave (Pont-Scorff).

Les crues en vallée du Scorff sont principalement générées par les longs événements pluvieux hivernaux qui saturent les sols du bassin versant. L'onde de crue se propage également lentement dans des vallées larges à pentes faibles. La vitesse de montée des eaux est donc relativement faible (en comparaison aux crues torrentielles). Dans ces conditions, l'annonce de crue est généralement possible permettant alors l'alerte et le déplacement des populations et biens menacés.

#### ➤ Risque submersion marine

Plusieurs secteurs littoraux sont soumis à cet aléa submersion marine : Anse du Stole à Ploemeur, Estacade du Scorff à Lorient, Boulevard Niemen à Lanester.

Un programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), porté par l'Agglomération de Lorient, a été labellisé en 2012 par les services de l'Etat.

En sus de la surveillance de l'érosion du trait de côte, des études de caractérisation de la vulnérabilité permettront de définir des programmes d'aménagement visant à réduire le risque.

## 4. Les choix stratégiques du projet de SAGE

### 4.1. Le scénario tendanciel

La construction du scénario tendanciel permet, tout en prolongeant l'application des programmes réglementaires et contractuels en cours ou prévus, de :

- définir de manière prospective ce que seront les activités et les politiques publiques sur le territoire à horizon 10 à 15 ans ;
- évaluer l'impact de ces évolutions sur les différentes composantes « eau et milieux aquatiques » (qualité, quantité, satisfaction des usages) et donc sur les enjeux du SAGE.

Il s'agit de mesurer le niveau de satisfaction atteint en tendance, sur les différents enjeux identifiés « dans un scénario sans SAGE » mais également d'identifier les aspects de la gestion de l'eau sur lesquels la situation atteinte en tendance n'apparaît pas satisfaisante, et sur lesquels des pistes de scénarios alternatifs sont à envisager dans le cadre du SAGE (étape suivante de la démarche : scénarios alternatifs).

Au regard des évolutions socio-économiques et des tendances « juridiques », « politiques » et « techniques » mises en évidence lors de ce scénario tendanciel, l'évolution des enjeux du SAGE identifiés lors du diagnostic a été analysée comme suit :

Qualité des milieux aquatiques	Cours d'eau	<p>En tendance la majorité des masses d'eau du bassin du Scorff maintiendront ou atteindront le bon état écologique à horizon 2015.</p> <p>L'atteinte du bon état pour certaines masses d'eau pourrait être « retardée » de part le temps nécessaire à la réalisation de l'ensemble des actions portées par les trois contrats opérationnels et du temps de réponse « biologique » des milieux.</p> <p>Un doute quant à l'atteinte du bon état semble se poser sur le Ter en raison d'un certains nombre de plans d'eau impactants (obstacles à la continuité...) et présentant des usages rendant difficile la mise en œuvre des actions.</p>
	Zones humides	<p>En tendance générale, l'amélioration de la connaissance, le renforcement réglementaire ainsi que les actions déjà initiées sur le bassin versant concourent à une meilleure préservation et gestion des zones humides du territoire.</p> <p>La disparition de zones humides ponctuelles demeure cependant possible dans le cas de zones non inventoriées ou surtout non intégrées aux PLU ou pour lesquelles (de par leur superficie notamment) certains projets ne seront pas soumis à l'application du Code de l'environnement</p>
Qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines	Nitrates	<p>Légère réduction de la pression azotée à l'hectare de SAU épandable</p> <p>L'ensemble des masses d'eau superficielles sont aujourd'hui en bon état sur ce paramètre</p> <p>Concernant le captage prioritaire de Ploerdut, la mise en place d'un futur programme d'actions devrait permettre d'améliorer l'état des ressources et d'assurer à terme (incertitude quant au délai) la satisfaction de l'usage eau potable sur ce secteur.</p> <p>Une légère amélioration de la qualité des eaux en tendance mais qui devrait rester insuffisante au regard des objectifs de concentrations à atteindre pour réduire la prolifération des algues vertes sur les vasières estuariennes.</p>
	Phosphore	<p>Atteinte des objectifs de bon état DCE pour la majorité des masses d'eau superficielles (doute pour la Saudraye)</p> <p>Amélioration peu probable de la qualité des plans d'eau concernés par des phénomènes d'eutrophisation.</p>
	Pesticides	<p>Réduction significative de l'usage de certains pesticides, limitation des transferts.</p> <p>Maintien du nombre de molécules détectées et des concentrations dans les eaux superficielles et souterraines</p> <p>Dépassements ponctuels des normes de distribution dans les eaux brutes de surfaces pour le glyphosate et l'AMPA (fortes précipitations après une période de désherbage) pouvant nécessiter un traitement supplémentaire pour les unités de production d'eau potable.</p> <p>Les masses d'eau superficielles et souterraines sont aujourd'hui en bon état vis-à-vis des pesticides sur l'ensemble du territoire du SAGE, cette situation devrait se maintenir au vu des éléments de tendance</p>
Qualité des eaux côtières et de transition		<p>Un manque de connaissance sur la qualité des eaux estuariennes et côtières</p> <p>Un manque de connaissance sur la qualité des sédiments de la rade de Lorient et sur les mécanismes de relargage de polluants</p> <p>Un manque de connaissances sur les sources et les flux de pollutions (eaux pluviales/rejets d'assainissement, activités urbaines/activités portuaires/activités industrielles,...)</p> <p>Une légère amélioration de la qualité bactériologique des eaux de l'estuaire mais un risque de maintien du classement conchylicole en zone D (pêche interdite)</p> <p>Un maintien du phénomène de prolifération algale sur les vasières estuariennes</p> <p>Une probable diminution des flux de micropolluants en lien notamment avec une meilleure gestion des eaux pluviales mais un maintien des concentrations élevées dans les sédiments.</p> <p>Un renforcement des leviers réglementaires et des programmes d'action qui devraient permettre, en tendance, une meilleure protection globale de ces milieux.</p>
Gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines		<p>A horizon 2020, on peut s'attendre à une stabilité voire une baisse des prélèvements en eaux superficielles sur le territoire du SAGE Scorff du fait du maintien d'un niveau de prélèvement pour les usages domestiques, agricoles et industrielles (dont activités portuaires), de l'augmentation des prélèvements en eaux souterraines</p> <p>Les pressions exercées sur le Scorff devraient donc diminuer et jouer en faveur de l'atteinte du bon état quantitatif fixé à 2015.</p> <p>Les interconnexions Scorff/Blavet et les modalités de prélèvement sur ces deux ressources devront être définies pour limiter les étiages sévères sur le Scorff</p>
Inondation et submersion marine		<p>Globalement, les évolutions sur les facteurs participant aux phénomènes des crues sont « satisfaisantes ». Ainsi, on peut prévoir qu'il n'y aura pas, en tendance, de dégradation vis-à-vis de l'enjeu inondation, voire plutôt une amélioration de la situation.</p> <p>Concernant le risque de submersion marine, compte tenu des démarches entreprises par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan afin de mieux connaître ce phénomène et de limiter la vulnérabilité, on peut s'attendre en tendance à une amélioration de la situation. Cependant l'aléa submersion marine lié notamment à l'intensité et la fréquence des tempêtes est difficilement prévisible en termes d'évolution. Par ailleurs, dans le contexte du réchauffement climatique global et ses conséquences sur l'élévation du niveau des mers, l'aléa submersion marine pourrait être renforcé. Dans ce cadre et à l'horizon 2020, la diminution de la vulnérabilité pourrait être accompagnée d'un renforcement de l'aléa maintenant le risque de submersion marine à son niveau actuel.</p>

#### 4.2. Les scénarios alternatifs

L'étude des scénarios alternatifs, menée en 2011-2012, vise à décliner pour chaque enjeu du SAGE, l'étude de la faisabilité et de l'efficacité d'un ou de plusieurs scénarios d'objectifs et de moyens, d'un point de vue technique et économique. Elle s'appuie sur les pistes de scénarios identifiées de façon concertée par la Commission Locale de l'Eau, à l'issue du scénario tendanciel et amendées par le débat local et technique mené au sein des commissions thématiques.

Un ou plusieurs scénarios par enjeu ont ainsi été établis et étudiés afin de répondre à des objectifs d'atteinte du bon état des eaux et/ou de satisfaction de certains usages.

Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Enjeu	Scénarios	Objectif associé	Contenu	Coût global sur 10 ans (Millions d'euros)
<b>Gouvernance _ Organisation_ Communication</b>	Unique	<b>Assurer la cohérence et la coordination des actions sur le territoire SAGE</b>	Coordination des actions et animation Coordonner les maîtres d'ouvrage locaux Réaliser un programme de communication, information et sensibilisation Faciliter l'émergence d'un maître d'ouvrage spécifique à la problématique "rade" Mise en place d'une commission inter-SAGEs	Pas de coûts associés
<b>Qualité physico-chimique des eaux douces/ Atteinte du bon état DCE sur le paramètre Phosphore</b>	Unique	<b>Atteinte du bon état phosphore sur les cours d'eau</b>	Réduire l'impact de la station d'épuration de Guidel (Augmentation de l'abattement en phosphore, Déplacement du point de rejet de la station (à envisager par les acteurs concernés)) Améliorer la connaissance (développement du réseau de suivi) Améliorer /Maîtriser la collecte et les transferts des eaux usées (Amélioration du taux de collecte des effluents domestiques, Limiter les surverses de réseau et l'intrusion d'eau parasite) Améliorer l'assainissement non collectif (Réhabiliter les assainissements non collectifs points noirs à savoir présentant un rejet direct au milieu.) Réduire les pressions agricoles (Equilibre de fertilisation phosphorée pour les installations classées faisant l'objet de modifications notables, Classement du bocage dans les documents d'urbanisme) Communication et Sensibilisation (Réduction de l'usage des produits phosphatés et utilisation de substituts par les industriels et particuliers sur le territoire du SAGE)	3,6 M€
<b>Qualité physico-chimique des eaux douces/Réduire l'eutrophisation des plans d'eau</b>	N°1	<b>Limiter les proliférations d'algues et de cyanobactéries dans les plans d'eau par des actions préventives et curatives</b>	Réduire les pressions en phosphore (Améliorer le traitement et l'abattement en phosphore des stations, Limiter les rejets directs au milieu par les assainissements non collectifs, Limiter les apports agricoles par l'amélioration des pratiques et l'équilibre de fertilisation en phosphore) Curer les plans d'eau (Diagnostic hydraulique des plans d'eau -Bathymétrie, Vidange et curage des plans d'eau)	2,78
	N°2	<b>Supprimer les plans d'eau posant des problèmes d'eutrophisation</b>	Supprimer les plans d'eau (suppression de l'ouvrage de retenue) Opérations d'aménagement facultatives (reméandrage ou récréation du lit du cours d'eau, création de ripisylve)	0,09
<b>Qualité physico-chimique des eaux douces/ Pesticides</b>	Unique	<b>Atteinte voire maintien de la norme de qualité eaux distribuées sur l'ensemble des eaux de surfaces et souterraines</b>	Améliorer la connaissance par le développement du réseau de suivi Réduire l'usage agricole des pesticides (poursuite de l'animation et des formations auprès des agriculteurs, développer l'agriculture biologique sur 20 % de la SAU, développer les filières pour l'agriculture biologique) Réduire l'usage non agricole des pesticides (Animation, formation, communication auprès des collectivités, des particuliers et des distributeurs en produits phytosanitaires; Atteinte du zéro herbicide sur l'espace urbain; Prise en compte du désherbage dans les nouveaux aménagements pour limiter les transferts en pesticides; Reconstruction du maillage bocager et des talus plantés; Classement du bocage dans les documents d'urbanisme. )	5,7
<b>Qualité des eaux littorales/ Nitrates- Marées vertes</b>	N°1	<b>Limitation des phénomènes de marées vertes par l'optimisation des pratiques agricoles actuelles et l'évolution vers des changements de systèmes</b>	Assurer une meilleure appropriation des plans prévisionnels de fumure (PPF) par le biais de conseils/outils (campagnes de reliquats azotés, accompagnement individuel auprès des agriculteurs) Evolution des systèmes agricoles à faible niveau d'intrants (Conversion et maintien de 20 % d'agriculture biologique d'ici 2020, favoriser les systèmes type SFEI, mettre en herbe les zones humides agricoles cultivées) Accompagner les changements de systèmes (développement des filières)	6,3
	N°2	<b>Réduction significative des phénomènes de marées vertes par le changement des pratiques culturales et la réduction des cheptels</b>	Réduction des pressions azotées (Réduction des cheptels pour atteindre un apport annuel d'azote inférieur à 140kgN/ha, Réduction des apports organiques des élevages hors sols (exportation/traitement), Evolution des surfaces fourragères principales (80% de la SFP en herbe)) Modifier les pratiques culturales pour réduire les fuites hivernales (Remplacement des céréales d'hiver par des céréales de printemps, Semis sous couvert de maïs pour couverture hivernale efficace, Mise en prairie de la SAU en zones humides et gestion extensive) Amorcer un réaménagement parcellaire (Améliorer l'organisation du parcellaire pour permettre l'évolution des systèmes)	72,8
<b>Qualité des eaux littorales/ Bactériologie</b>	Unique	<b>Restauration de la qualité bactériologique des eaux littorales pour permettre le développement des usages</b>	Améliorer la connaissance par le développement des réseaux de suivi ( Suivi bactériologique sur coquillages (4 points de suivi en rade); Etude sur les potentialités économiques de l'activité conchylicole en rade (de loisirs notamment); Télésurveillance des postes de refoulement) Améliorer la collecte et les transferts des assainissements collectifs (Diagnostic de réseaux pour l'ensemble des communes de l'estuaire et réalisation du schéma directeur; travaux sur les branchements, limiter les surverses de réseaux et l'intrusion d'eaux parasites) Améliorer l'assainissement non collectif Améliorer la gestion des effluents portuaires	3,7

<b>Qualité des eaux littorales/ Micropolluants</b>	Unique	<b>Assurer la bonne qualité des eaux, des sédiments et des coquillages en micropolluants</b>	Améliorer la connaissance (suivi des micropolluants sur coquillages, mise en place d'un observatoire de la Rade, suivi des rejets des anciennes décharges à proximité du littoral) Améliorer la collecte et les transferts des assainissements collectifs (Schéma directeur d'assainissement, traitement des eaux pluviales) Gérer les sédiments contaminés (Etude sur la gestion des sédiments et identification des risques sanitaires en environnementaux en vue de l'atteinte du bon état, Mise en place de pompes de récupération de fonds de cale)	0,04
<b>Qualité des milieux aquatiques/Hydromorphologie-biologie</b>	Unique	<b>Atteindre le très bon état biologique des cours d'eau</b>	Amélioration de la connaissance et le suivi des cours d'eau (Diagnostic et plan d'action sur les têtes de bassins versants non intégrées dans le CTBV, Assurer un suivi piscicole – évaluer la capacité d'accueil des cours d'eau, Identifier l'ampleur des modifications hydrologique des sous bassins versants depuis 50 ans) Assurer l'entretien des têtes de bassins versants (Restaurer, renaturer le lit du cours d'eau; Restauration de la connectivité latérale des cours d'eau; Restauration des berges et ripisylve) Conditionner la création et la préservation des plans d'eau (Suppression/aménagement des plans d'eau sans usages avérés, Conditionner la mise en place de nouveaux plans d'eau (SDAGE et réglementation)) Lutter contre les espèces invasives des milieux aquatiques (Animer un groupe de travail et assurer une veille sur les espèces invasives des milieux aquatiques, Assurer des campagnes de lutte contre les espèces invasives, Communiquer/sensibiliser auprès des employés communaux et particuliers sur les espèces invasives, Coordination des actions de lutte contre les espèces animales invasives)	9,1
<b>Qualité des milieux aquatiques/Zones humides</b>	Unique	<b>Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides</b>	Exploiter et diffuser les inventaires zones humides (Création d'un observatoire zones humides, définir les ZHIEP et ZSGE sur le territoire SAGE) Préserver les zones humides (Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme, définir les servitudes d'utilité publique pour les ZSGE) Programmation et règles de gestion (Définition des règles de gestion adaptées à la typologie des zones humides, Définition des programmes d'actions spécifiques des ZSGE, Poursuivre l'animation agricole pour assurer la gestion extensive des zones humides) Action de préservation et reconquête (restauration, entretien et acquisition de zones humides) Communication et Sensibilisation	0,54
<b>Gestion quantitative/ Gestion et coordination des prélèvements</b>	Unique	<b>Coordination et planification des prélèvements</b>	Améliorer la connaissance sur les prélèvements (Assurer la gestion transparente des prélèvements et mesure de débit) Planification des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (Planification des prélèvements avec une coordination entre les débits du Scorff et du Blavet) Gestion des prélèvements agricoles (Définir des règles concernant les plans d'eau destinés à l'irrigation, Améliorer la connaissance sur les prélèvements agricoles et domestiques)	0,09
<b>Gestion quantitative/ Inondation et submersion marine</b>	Unique	<b>Développer la culture du risque face aux aléas inondations et submersion marine</b>	Amélioration de la conscience et de la connaissance du risque (Réaliser et diffuser des documents de sensibilisation sur les risques inondations et submersions)	0,05

### 4.3. Les choix stratégiques

#### 4.3.1. Enjeu gouvernance, communication et organisation

Cet enjeu transversal est le garant d'une mise en œuvre effective et cohérente des actions à mener dans le cadre du SAGE.

La stratégie du SAGE sur cet enjeu est bien d'assurer la bonne coordination et mise en cohérence des actions à l'échelle du bassin du Scorff mais aussi à une échelle « Inter-SAGE ». L'émergence d'un chef de file en rade de Lorient est un point stratégique pour les enjeux marées vertes, bactériologie et micropolluants. Pour ce faire, la CLE et la cellule d'animation du SAGE doivent assurer les appuis techniques et politiques nécessaires localement. La mise en place d'une Commission Inter-SAGE semble également indispensable pour l'efficacité des actions menées autour de la Rade de Lorient et sur le sous-bassin de la Saudraye.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Assurer l'émergence de porteurs de projets locaux pour un portage opérationnel des actions aujourd'hui non pilotées, à une échelle adaptée et cohérente en fonction du domaine technique concerné et de l'histoire du territoire.
- Réussir une collaboration étroite et une mise en cohérence des actions avec les commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE du Blavet et Elle-Isole-Laïta.
- Eclaircir/Préciser les rôles et missions et périmètres d'intervention de l'ensemble des porteurs de projets locaux et communiquer auprès de l'ensemble des acteurs du bassin.
- Garantir à l'échelle du bassin du Scorff un suivi et une mise en cohérence de l'ensemble des programmes opérationnels menés, au regard des objectifs et des orientations du SAGE.

#### 4.3.2. Enjeu phosphore dans les eaux douces superficielles

La stratégie est dépendante de la problématique observée :

- Afin d'atteindre l'objectif du bon état sur les masses d'eau cours d'eau. Il s'agit d'améliorer la connaissance en termes de concentrations et d'origine de la pollution phosphorée dans les cours d'eau afin de mettre en œuvre un plan d'action adapté pour réduire de manière significative les flux en phosphore.
- La limitation des phénomènes d'eutrophisation des plans d'eau sur le territoire implique la réalisation d'un diagnostic des plans d'eau concernés. Celui-ci a pour but d'identifier les solutions qui semblent les plus adaptées au regard du contexte dans lequel s'inscrit chaque plan d'eau identifié, tout en assurant une cohérence globale à l'échelle du territoire du SAGE.

Les objectifs retenus par la CLE sont :

- Atteindre le bon état des masses d'eau cours d'eau sur le paramètre phosphore total (0.2 mg/L)
- Limiter les phénomènes d'eutrophisation des plans d'eau.

#### 4.3.3. [Enjeu phytosanitaire](#)

La stratégie concernant les produits phytosanitaires sur le territoire du SAGE repose sur 3 axes fondamentaux. A savoir :

- L'amélioration de la connaissance à étendre sur l'ensemble des masses d'eau du territoire du SAGE.
- La réduction des apports en phytosanitaires d'origine agricole et non agricole.
- La limitation des transferts, par la préservation, gestion et restauration du maillage bocager.

L'unique objectif retenu par la CLE est l'atteinte des normes de qualité des eaux distribuées sur l'ensemble des eaux superficielles et souterraines du territoire SAGE (concentrations inférieures à 0.1 µg/L par substance active et inférieures à 0.5 µg/L pour la somme des substances actives).

#### 4.3.4. [Enjeu eutrophisation des eaux estuariennes et littorales](#)

La Commission Locale de l'Eau souhaite baser la stratégie de l'enjeu marées vertes sur plages et vasières sur un principe d'optimisation des pratiques actuelles. Trois axes sont donc développés :

- L'accompagnement et le conseil agricole dans un objectif de meilleure appropriation des plans prévisionnels de fumure,
- Le développement des systèmes à faibles niveaux d'intrants,
- L'accompagnement vers les changements de systèmes par le développement des filières de valorisation et la réflexion quant à la gestion du foncier.

Des études menées par le centre d'étude et de valorisation des algues, montrent que les sources les plus contributrices sont :

- Le Blavet : 78 %
- Scorff et Scave : 19 %

Au regard de ces résultats et des efforts engagés par les exploitants agricoles sur la vallée, la CLE n'a pas retenu le scénario visant à la réduction de cheptels. Elle a cependant retenu les objectifs suivants :

- Réduire le phénomène de marées vertes sur plages et vasières.
- Atteindre l'objectif d'un quantile 90 à 20 mg/L de nitrates à l'horizon 2021 à l'exutoire du bassin du Scorff.

#### 4.3.5. [Enjeu bactériologie dans les eaux estuariennes et littorales](#)

La volonté des acteurs du territoire d'aller vers une qualité bactériologique des eaux propice au développement des usages (conchylicoles de loisirs en particulier) est soutenue par la CLE du SAGE qui développe une stratégie d'amélioration de la connaissance et de sa diffusion par la mise en place d'un "observatoire de la rade". L'amélioration de la qualité des eaux est recherchée grâce à des actions visant l'amélioration de la collecte et des transferts des assainissements collectifs, la réhabilitation des assainissements non collectifs ainsi qu'une meilleure gestion des effluents portuaires en zones de plaisance.

La CLE a retenu un objectif ambitieux pour cet enjeu, à savoir l'atteinte d'un classement B de la zone conchylicole 56.04.1 correspondant à l'estuaire du Scorff et à la Rade de Lorient.

#### 4.3.6. Enjeu micropolluants dans les eaux estuariennes et littorales

La CLE du SAGE souhaite répondre à l'inquiétude des acteurs du territoire concernant la qualité des eaux en micropolluants. Pour se faire, les opérations d'amélioration de la connaissance et de diffusion des données (suivis de la qualité – observatoire de la rade) sont à accompagner de diagnostics et schémas directeurs des eaux pluviales en priorité dans l'estuaire et la zone côtière.

La stratégie retenue par la CLE vise donc une réduction des pollutions en micropolluants et la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales sur ce paramètre.

#### 4.3.7. Enjeu morphologie et biologie des cours d'eau

La qualité biologique au regard des quelques stations existantes est bonne sur le Scorff et devrait se maintenir en tendance. On note cependant une réelle volonté des acteurs locaux à **aller au-delà des résultats globalement positifs des indicateurs de suivi « DCE »** qui ne traduisent pas la vision qualitative qu'ont les acteurs de leurs rivières.

Il est à noter que l'atteinte du bon état pour certaines masses d'eau pourrait être « retardée » de part le temps nécessaire à la réalisation de l'ensemble des actions portées par les trois contrats opérationnels et du temps de réponse « biologique » des milieux.

La stratégie du SAGE est bien d'assurer, au-delà de la poursuite des programmes d'actions actuels, la préservation et restauration des têtes de bassin versant à l'échelle du territoire du SAGE, en vue de l'amélioration de la qualité physico-chimique et biologique de l'ensemble des milieux aquatiques du SAGE. La réduction de l'impact des plans d'eau ainsi que de la prolifération des espèces invasives est également à poursuivre et renforcer à l'échelle du bassin.

Les objectifs retenus par la CLE sont les suivants :

- Atteinte du bon état biologique sur les cours d'eau « déclassés » et atteinte du très bon état biologique sur les cours d'eau classés en bon état.
- Restaurer la continuité écologique sur l'ensemble du bassin versant notamment sur les petits cours d'eau côtiers (interface terre-mer).

#### 4.3.8. Enjeu zones humides

Sur le territoire du SAGE, l'ensemble des inventaires communaux des zones humides a été réalisé. Elles représentent selon les communes environ 5 à plus de 20% des surfaces communales (en moindre proportion sur les communes du sud du territoire où la pression de l'urbanisme est plus importante).

La stratégie du SAGE est bien de partager l'état de connaissance du patrimoine « zones humides » et d'assurer la communication et sensibilisation nécessaires pour assurer leur

prise en compte dans tout projet individuel ou collectif. Le SAGE aura une plus-value certaine dans la définition de règles ou de prescriptions visant à mieux préserver ces espaces ou à préciser les compensations relatives à leur détérioration/destruction. L'animation agricole représente également un axe fort pour la meilleure gestion des zones humides en SAU.

L'unique objectif retenu par la CLE est la préservation et la reconquête des fonctionnalités des zones humides.

#### 4.3.9. Enjeu gestion et coordination des besoins

Les prélèvements d'eau destinés à la production d'eau potable sont de l'ordre de 8 M m<sup>3</sup> annuel. Ils sont issus de 5 captages souterrains et de 2 stations de pompage en eau superficielle (76 % des volumes prélevés). Le Blavet est une ressource de secours importante pour l'alimentation en eau potable (60 % des besoins AEP de Lorient-Lanester et Larmor Plage et 40 % des besoins de la Communauté de Communes de la Région de Plouay sont couverts par le Blavet). Les consommations d'eau, hors réseau public d'eau potable, sont estimées à 2.5 millions de m<sup>3</sup> : 2 millions pour un usage agricole et 0.5 million pour un usage industriel.

La stratégie du SAGE vise la transparence dans la gestion des prélèvements entre le Scorff et le Blavet, en concertation étroite avec les maîtres d'ouvrage locaux et le SAGE Blavet. L'objectif est bien de garantir le respect des objectifs quantitatifs des deux masses d'eau, tout en assurant les besoins locaux en eau potable.

La Commission Locale de l'Eau souhaite également maintenir une vigilance et un suivi quant aux actions prévues par le schéma morbihannais de maintien et développement de l'irrigation sur le territoire du SAGE.

L'unique objectif retenu par la CLE vise à :

- Garantir le respect des objectifs quantitatifs du Scorff (débit objectif),
- Encadrer l'implantation des retenues d'irrigation sur le territoire.

#### 4.3.10. Enjeu inondation et submersion marine

Au regard des éléments de tendance sur ces enjeux, à savoir notamment la mise en place des atlas des zones inondables et des Plan de Prévention des Risques (PPR) sur le territoire du SAGE; les principaux objectifs sont de mieux appréhender les risques inondations et submersions marines et de les prévenir en réduisant notamment la vulnérabilité des secteurs impactés au regard des habitats et activités économiques.

La stratégie du SAGE vise l'accompagnement des collectivités dans le développement et le maintien d'une culture des risques inondations et submersions marines. Cela passera par une mission spécifique dans le cadre du plan de communication et de sensibilisation du projet de SAGE.

L'unique objectif retenu par la CLE vise à développer la culture du risque face aux aléas inondations et submersions marines.

### **Les objectifs qui font le SAGE :**

Objectif général 1 : Assurer une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire

Objectif général n° 2 : Améliorer la connaissance

Objectif général n°3 : Garantir la non dégradation de la qualité des masses d'eau et respecter les objectifs d'atteinte de bon état de la DCE.

Sous-objectif n°1 : Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau.

Sous-objectif n°2 : Atteindre les normes eaux distribuées sur le paramètre pesticides sur l'ensemble des eaux douces superficielles

Sous-objectif n°3 : Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales

Sous-objectif n°4 : Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales.

Sous objectif n°5 : Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages

Objectif général n°4 : Préserver la qualité des milieux aquatiques

Objectif général n°5 : Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau et sensibiliser les usagers au risque inondation-submersion.

## **5. Les objectifs et orientations stratégiques du SAGE au regard des autres objectifs de protection de l'environnement**

### **5.1. Au niveau international**

#### **5.1.1. La convention de Ramsar**

La convention de Ramsar (1971) vise à la protection des zones humides d'importance internationale. Entrée en vigueur en 1975, elle compte au moins 158 Parties contractantes, ou États membres, partout dans le monde. La mission de la Convention, telle qu'elle a été adoptée par les Parties contractantes en 1999 et affinée en 2002, est « ***la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier*** »

Aucune zone humide d'importance internationale n'est recensée sur le territoire SAGE. Cependant, les dispositions **18-19 et 86 à 93 du PAGD** vont dans le sens d'une meilleure prise de conscience quant aux services rendus par les zones humides, d'une meilleure protection de ces zones fragiles et d'une meilleure gestion en vue de préserver leur fonctionnalité.

#### **5.1.2. La convention de Berne**

La convention de Berne ou « Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe » a été adoptée à Berne (Suisse) le 19 septembre 1979 et est rentrée en vigueur le 6 juin 1982.

Développée sous l'égide du Conseil de l'Europe, cette convention est le premier instrument juridique contraignant qui vise la protection des espèces végétales et animales rares et en danger, ainsi que les habitats naturels de l'Europe.

47 Etats sont signataires de la Convention dont les 27 Etats membres de l'Union européenne.

Tous les pays signataires de la convention de Berne doivent prendre les mesures nécessaires pour :

- Mettre en œuvre des politiques nationales de conservation de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels ;
- Prendre en considération la conservation de la faune et la flore sauvages dans leurs politiques d'aménagement et de développement et dans leurs mesures de lutte contre la pollution ;
- Encourager l'éducation et la diffusion d'informations générales concernant la nécessité de conserver les espèces sauvages ainsi que leurs habitats ;
- Encourager et coordonner les travaux de recherche en rapport avec la finalité de la Convention ;
- Coopérer afin de renforcer l'efficacité des mesures prises par la coordination des efforts de protection des espèces migratrices et les échanges d'informations, pour renforcer le partage des expériences et du savoir-faire.

### 5.1.3. [Le protocole de Kyoto](#)

En décembre 1997, à l'issue de la troisième réunion des pays signataires de la convention de Rio, 38 pays industrialisés se sont engagés à réduire les émissions de gaz à effet de serre en signant le Protocole de Kyoto.

Ces pays industrialisés se sont engagés sur une réduction des émissions de 5,2% en moyenne entre 2008 et 2012 par rapport au niveau de 1990.

Pour entrer en vigueur, ce protocole a dû être ratifié par plus de 55 pays totalisant plus de 55% des émissions de gaz à effet de serre.

Pour respecter le protocole de Kyoto, l'Union Européenne a mis en place un programme d'actions et un système d'échange des droits d'émission des gaz à effet de serre.

L'unique lien entre le domaine de l'énergie et le domaine de l'eau auquel répond le projet de SAGE serait le développement local de projets d'hydroélectricité. **Sur le périmètre du SAGE, aucun projet significatif d'hydroélectricité n'est prévu à l'heure actuelle : la compatibilité des objectifs du SAGE avec ceux du protocole de Kyoto apparaissent donc sans objet.**

#### **Cohérence du SAGE Scorff avec les grands traités internationaux :**

Le SAGE Scorff est une déclinaison locale de ces traités que le document-cadre ne saurait ignorer.

## 5.2. Au niveau européen

### 5.2.1. Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE vise le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici à horizon 2015.

**Cette directive a guidé les choix de la Commission Locale de l'Eau tout au long de l'élaboration du SAGE.** La majorité des objectifs retenus dans la stratégie du SAGE vise ainsi l'atteinte et/ou le maintien du bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire.

### 5.2.2. Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)

La directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées. Les niveaux de traitement requis et les dates d'échéance de mise en conformité sont fixés en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final. La directive prévoit un traitement plus contraignant pour certains rejets dans les zones sensibles pour y limiter le phosphore et/ou l'azote de certains rejets.

Ces obligations ont été transcrites en droit français par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Lors des phases d'élaboration du SAGE Scorff, il a été mis en évidence que la grande majorité des stations d'épuration du territoire étaient actuellement conforme vis-à-vis de la DERU. En tendance, cette conformité devrait être maintenue sans résoudre localement l'ensemble des problématiques de qualité du milieu récepteur au regard des rejets d'assainissement produits sur le territoire.

Plusieurs mesures et orientations du SAGE font écho à l'amélioration du traitement et de la collecte des systèmes d'assainissement du territoire (et à cette directive), en particulier pour l'atteinte du bon état des eaux vis-à-vis du phosphore. Il s'agit des dispositions suivantes :

- **Disposition 7** : Intégrer l'acceptabilité du milieu dans les documents d'urbanisme
- **Disposition 24** : Dans les « zones prioritaires phosphore », diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Les objectifs définis par la DERU et ses révisions ont été pris en compte dans le cadre du projet de SAGE qui prévoit des mesures vis-à-vis de l'assainissement collectif afin d'assurer le bon état des eaux en phosphore au regard de la Directive Cadre sur l'Eau.

### 5.2.3. Directive Inondation

La Directive Inondations 2007/60/CE doit son élaboration à la succession rapide d'évènements majeurs en matière d'inondations à travers l'Europe entre 1998 et 2002. L'objectif de cette Directive est de proposer aux territoires exposés un cadre de travail pour réduire les conséquences négatives de ces inondations. Chaque bassin hydrographique élabore un plan de gestion des risques d'inondation, à finaliser pour 2015. La Directive traite les inondations par les fleuves et rivières et les submersions marines.

Une étude d'évaluation préliminaire des risques d'inondations du bassin Loire - Bretagne a été publiée récemment.

Sur le territoire du SAGE Scorff, la rivière Scorff n'est pas particulièrement ciblée par l'étude. Les zones inondables des communes sont identifiées mais non représentées lors de l'évaluation préliminaire des risques de débordements de cours d'eau. Les risques de submersions marines sont également connus sur le périmètre, à l'origine d'un PAPI littoral signé en 2012.

### 5.2.4. Directive Cadre Stratégie Milieu Marin (DCSMM)

La directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DCSMM) établit un cadre d'actions communautaires dans le domaine de la politique pour le milieu marin. Publiée le 25 juin 2008, elle fixe des principes communs sur la base desquels les États membres doivent élaborer leurs propres stratégies, en collaboration avec les États membres et les États tiers, afin d'atteindre un bon état écologique dans les eaux marines dont ils sont responsables. Ces stratégies visent à assurer la protection et la restauration des écosystèmes marins européens, et à assurer la viabilité écologique des activités économiques liées au milieu marin.

Les eaux marines européennes se divisent en quatre régions (avec des sous-régions éventuelles) : la mer Baltique, l'Atlantique du Nord-Est, la mer Méditerranée et la mer Noire. Dans chaque région et éventuellement dans les sous-régions auxquelles ils appartiennent, les États membres concernés doivent coordonner leurs actions entre eux ainsi qu'avec les États tiers concernés.

#### ✓ **Les stratégies marines au niveau régional**

Les États doivent en premier lieu évaluer l'état écologique de leurs eaux et l'impact des activités humaines. Cette évaluation comprend:

- une analyse des caractéristiques essentielles de ces eaux (particularités physiques et chimiques, types d'habitat, populations animales et végétales, etc.);
- une analyse des impacts et des pressions principaux, notamment du fait des activités humaines qui influencent les caractéristiques de ces eaux (contamination par des produits toxiques, eutrophisation, étouffement ou colmatage des habitats dus à des constructions, introduction d'espèces non indigènes, dommages physiques dus aux ancres de bateaux, etc.);
- une analyse économique et sociale de l'utilisation de ces eaux et du coût de la dégradation du milieu marin.

Les États doivent ensuite déterminer le «bon état écologique» des eaux prenant en compte par exemple la diversité biologique, la présence d'espèces non indigènes, la santé des stocks, le réseau trophique, l'eutrophisation, la modification des conditions hydrographiques et les concentrations de contaminants, la quantité de déchets ou la pollution sonore.

Sur la base de l'évaluation des eaux, les États définissent des objectifs et des indicateurs en vue d'atteindre ce bon état écologique. Ces objectifs doivent notamment être mesurables, cohérents au sein d'une même région ou sous-région maritime et assortis d'un délai de réalisation.

Les États établissent un programme de mesures concrètes pour atteindre ces objectifs. Ces mesures doivent être élaborées en tenant compte de leurs conséquences économiques et sociales. Les États doivent spécifier les raisons qui empêchent la réalisation de certaines de ces mesures (action ou inaction d'un autre État, force majeure, etc.). Avant leur mise en œuvre, les mesures arrêtées par les États doivent faire l'objet d'études d'impact et d'analyses coûts/avantages.

Les États doivent également élaborer des programmes de surveillance coordonnés, afin d'évaluer régulièrement l'état des eaux dont ils sont responsables et la réalisation des objectifs qu'ils ont définis.

Les éléments des stratégies sont réexaminés tous les six ans et des rapports intermédiaires sont établis tous les trois ans.

#### 5.2.5. [Directive Nitrates](#)

Cette Directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernent la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

Elle vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles et prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

La totalité du périmètre du SAGE est en zone sensible Nitrates.

Les dispositions du SAGE relatives à l'enjeu « eutrophisation des eaux estuariennes et littorales » (sous objectif n°3 du PAGD) ayant pour objectif de réduire la pression azotée sur le bassin accompagnent cette directive.

#### 5.2.6. [Directive « Eaux brutes »](#)

La directive 75/440/CEE fixe les normes de qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire à savoir, 50 mg/L pour les nitrates et 5 µg/L pour la somme des pesticides.

Les objectifs fixés par le SAGE sont en lien étroit avec cette directive car ils visent la satisfaction de l'usage en eau potable via l'amélioration de la qualité des eaux brutes et via la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire. Les objectifs qualitatifs affichés par le SAGE vont même au-delà des normes (atteinte/maintien des normes eaux distribuées dans les eaux brutes pour le paramètre pesticides).

### 5.2.7. [Directive « Eaux distribuées »](#)

La deuxième directive européenne 98/83/CE, entrée en vigueur le 25 décembre 1998, constitue le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.

Les objectifs fixés par le SAGE sont en lien étroit avec cette directive car ils visent la satisfaction de l'usage en eau potable à travers des dispositions visant l'amélioration de la qualité des eaux brutes et la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire.

### 5.2.8. [Directive Eaux de baignade](#)

La directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade est désormais le cadre réglementaire en matière de qualité requise pour les activités de baignade.

Le texte fixe des valeurs limites pour les substances considérées comme des indices de pollution et la fréquence d'échantillonnage minimale ainsi que la méthode d'analyse ou d'inspection de ces eaux.

Lorsque les eaux ne sont pas conformes aux paramètres de la directive, les États membres ne peuvent pas autoriser la baignade avant d'avoir pris les mesures nécessaires pour améliorer leur qualité. Ils disposent d'un délai de dix ans après notification de la directive pour que la qualité corresponde aux valeurs limites fixées.

Cependant dans certaines conditions, les eaux de baignade peuvent être reconnues conformes aux valeurs des paramètres, même si un certain pourcentage d'échantillons prélevés pendant la période balnéaire ne respectent pas les valeurs limites. En effet, des dérogations à la directive sont possibles, à condition qu'elles respectent l'objectif de protection de la santé publique.

17 zones de baignade sont recensées et suivies sur le territoire SAGE. Elles répondent toutes aujourd'hui aux exigences de qualité malgré quelques « dysfonctionnements » ponctuels. Les dispositions du PAGD visant à l'amélioration de la qualité bactériologique des eaux estuariennes et littorales accompagnent cette directive européenne.

### 5.2.9. [Directive « Eaux conchylicoles »](#)

L'Union européenne fixe des critères de qualité que les eaux conchylicoles des États membres doivent respecter et prend des mesures pour sauvegarder certains coquillages des conséquences néfastes du rejet de substances polluantes dans les eaux de mer.

La présente directive concerne la qualité des eaux conchylicoles, c'est-à-dire les eaux propices au développement des coquillages (mollusques bivalves et gastéropodes). Elle s'applique aux eaux côtières et aux eaux saumâtres dont la protection ou l'amélioration est nécessaire pour permettre le développement des coquillages et contribuer à la bonne qualité des produits destinés à l'alimentation humaine.

Elle détermine des paramètres applicables aux eaux conchylicoles désignées. Les paramètres applicables aux eaux conchylicoles concernent le pH, la température, la coloration, les matières en suspension, la salinité, l'oxygène dissous, etc.

En fonction de ces critères, les États membres fixent des valeurs à respecter dans les eaux conchylicoles désignées.

Sur le territoire du SAGE Scorff, la zone conchylicole 56.04.1 bénéficie d'un classement historique en D. La CLE s'est fixé des objectifs ambitieux sur la reconquête de la qualité bactériologique des eaux estuariennes et littorales en vue de satisfaire les usages. Les dispositions relatives à l'amélioration de la connaissance sur la contamination bactériologique des coquillages ainsi que celles relatives à la collecte et au transfert des eaux usées permettent de consolider le SAGE et de définir des grands objectifs de résorption des sources de pollution.

### 5.3. Au niveau national et infranational

#### 5.3.1. Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

La LEMA modifie le code de l'environnement Livre II. Elle comprend 102 articles et réforme plusieurs codes (environnement, collectivités territoriales, santé publique ...). Au travers de ces articles, les principales dispositions de la LEMA sont :

- de rénover l'organisation institutionnelle :
  - réforme des redevances des agences de l'eau ;
  - légitimation des comités de bassin à approuver les programmes d'intervention des agences et les taux de redevance ;
  - création de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) chargé de mener et soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.
- de proposer des outils nouveaux pour lutter contre les pollutions diffuses ;
- de permettre la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau par :
  - l'entretien des cours d'eau par des méthodes douces et l'assurance de la continuité écologique des cours d'eau ;

- l'obligation d'un débit minimum imposé au droit des ouvrages hydrauliques ;
- des outils juridiques pour protéger les frayères ;
- de renforcer la gestion locale et concertée des ressources en eau ;
- de simplifier et renforcer la police de l'eau ;
- de donner des outils nouveaux aux maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement dans la transparence ;
- de réformer l'organisation de la pêche en eau douce ;
- de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

### 5.3.2. [Loi littoral](#)

La Loi Littoral vise à encadrer l'aménagement de la côte pour la protéger des excès de la spéculation immobilière et à permettre le libre accès au public sur les sentiers littoraux. Cette loi, votée à l'unanimité par le Parlement français en 1986 est entrée en vigueur le 3 janvier, date de sa parution au journal officiel. La loi comporte un ensemble de mesures relatives à la protection et à l'aménagement du littoral et des plans d'eau intérieurs les plus importants. Elle est codifiée dans les articles L.146-1 à L.146-9 du code de l'urbanisme.

### 5.3.3. [Sites classés, sites inscrits](#)

Les monuments naturels et les sites naturels de caractère, protégés par la loi du 2 mai 1930, impliquent au nom de l'intérêt général leur conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves.

La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du Préfet du département.

Le classement en site classé concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. La procédure peut être à l'initiative des services de l'État (DREAL, SDAP), de collectivités, d'associations, de particuliers ... L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

#### 5.3.4. [Le Grenelle de l'environnement](#)

Lancé en juillet 2007, le « Grenelle Environnement » a réuni les représentants de l'Etat et de la société civile pour prendre des mesures à long terme en faveur de l'environnement et du développement durable.

Le Grenelle de l'environnement a donné lieu à une première loi dite « Grenelle I ». Cette loi-cadre est une première étape pour organiser et encadrer juridiquement les propositions retenues lors du Grenelle de l'environnement fondé sur le triple objectif de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation de la biodiversité et de la réduction des pollutions ».

La « loi portant engagement national pour l'environnement », dite « Grenelle II » a été votée en mai 2010. Il s'agit d'un texte d'application et de territorialisation du Grenelle de l'environnement et de la loi Grenelle I.

La loi met en œuvre 6 chantiers majeurs :

- Habitat et urbanisme : accroître la performance énergétique des logements et adapter le code de l'urbanisme aux enjeux du développement urbain durable,
- Transport : privilégier les modes de transport durable et réduire les nuisances,
- Energie : porter à 23 % en 2020 la part des énergies renouvelables,
- Biodiversité et agriculture : protéger et conserver les espèces animales et végétales en danger d'extinction ; adapter les pratiques agricoles au changement climatique et au réalisme écologique ; instaurer la continuité écologique des territoires avec la création de la « trame verte » et de la « trame bleue »,
- Santé, environnement et gestion des déchets : renforcer les dispositifs de protection des habitants face aux nuisances sonores, radioélectriques et lumineuses ; améliorer le cadre juridique applicable aux circuits de valorisation et d'élimination des déchets,
- Gouvernance et information : introduire l'obligation d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre (GES) pour les grandes entités publiques et privées ; compléter les dispositifs de responsabilité environnementale des entreprises ; informer les consommateurs sur le bilan d'émission de GES des produits mis sur le marché.

#### 5.3.5. [Le Grenelle de la mer](#)

Le Grenelle de l'environnement vise à définir de nouvelles actions pour assurer un développement durable. Le Grenelle de la mer prolonge cette démarche, en s'intéressant plus particulièrement aux secteurs des activités maritimes et côtières.

Le Grenelle de l'environnement s'est, jusqu'à présent, traduit par la loi du 3 août 2009 qui fixe les premières orientations concernant la mise en place d'une trame verte et bleue, la création d'autoroutes de la mer ou le développement des aires marines protégées. Le « Livre bleu des engagements du Grenelle de la mer » dépasse ces pistes d'actions. Il recense 138 engagements, déclinés en quatre rubriques principales : l'énergie, le transport, les ressources halieutiques (pour la pêche), les pollutions :

- Il rappelle l'engagement de la France à intégrer 23 % d'énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale à l'horizon 2020 (50 % en Outre-mer et 30 % à Mayotte).

- Dans le domaine des ports et des transports maritimes, il préconise la mise à l'étude du concept de "port durable" (économe en foncier, moins pénalisant pour l'environnement), ainsi que la création d'une filière française de démantèlement de navires civils ou militaires.
- Concernant la protection des ressources halieutiques et de la biodiversité, la priorité doit être donnée à l'extension des aires marines protégées, qui devront représenter 20% des zones économiques exclusives avant 2020. Elle doit s'accompagner du classement d'espèces commerciales menacées d'extinction (thon rouge, requins) parmi les espèces protégées et de l'amélioration des mesures de protection des mangroves et des récifs coralliens. Enfin, afin de développer et de valoriser les procédés de pêche durable, le Livre bleu recommande la création d'un centre technologique des pêches travaillant à l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche.
- Pour lutter contre les pollutions marines, il recommande de réduire les rejets des navires (gaz d'échappement, carburant, déchets, cargaison, ballast) avec un objet de "zéro rejet", ainsi que les pollutions d'origine terrestre (nitrates et phosphates), avec un objectif de "zéro rejet urbain non traité en 2030". Sont également visées les pollutions issues d'activités maritimes autres que le transport, comme l'interdiction notamment des rejets des boues de dragage polluées. Parmi les autres propositions avancées figurent la définition d'un objectif mondial de réduction des gaz à effet de serre émis par le transport maritime et l'adoption d'une initiative européenne contre l'exportation des navires hors normes vers les chantiers navals des pays du sud.

#### 5.3.6. [Le Plan écophyto 2018](#)

Ecophyto est une initiative lancée en 2008, par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, à la suite du Grenelle Environnement.

Ce plan vise à réduire progressivement l'utilisation des pesticides en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante : objectif – 50 % d'ici à 2018.

Pour y parvenir, toute une batterie d'outils a été mise en place comme :

- la formation des agriculteurs à une utilisation responsable des pesticides (le certiphyto, certificat individuel produits phytopharmaceutiques),
- la création d'un vaste réseau de fermes pilotes pour mutualiser les bonnes pratiques,
- la mise en ligne dans chaque région, de bulletins de santé du végétal qui alertent les producteurs sur l'arrivée des parasites,
- un programme de contrôle de tous les pulvérisateurs qui sont utilisés pour l'application des produits phytosanitaires.

#### 5.3.7. [Stratégie nationale pour la biodiversité](#)

Dès 2004, la France marque sa volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques, en lançant sa stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). C'est la concrétisation de l'engagement français au titre de la Convention sur la diversité biologique.

Après la première phase, qui s'est terminée en 2010, la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 vise à produire un engagement plus important des divers acteurs, à

toutes les échelles territoriales, en métropole et en outre-mer, en vue d'atteindre les objectifs adoptés.

Elle fixe, pour ambition commune, de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous et de l'ensemble des secteurs d'activité. Six orientations complémentaires réparties en vingt objectifs, couvrent tous les domaines d'enjeux pour la société :

- Orientation stratégique A : Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité,
- Orientation stratégique B : Préserver le vivant et sa capacité à évoluer,
- Orientation stratégique C : Investir dans un bien commun, le capital écologique,
- Orientation stratégique D : Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,
- Orientation stratégique E : Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action,
- Orientation stratégique F : Développer, partager et valoriser les connaissances.

#### 5.3.8. Plan national d'actions pour les zones humides

En France, il a été créé le 2 février 2009. Ce groupe rassemble les organismes concernés par les zones humides suivant le format Grenelle de gouvernance à cinq : ONG, État, collectivités locales, représentant des salariés, représentants des employeurs. Au cours de l'année 2009, un groupe national pour les zones humides a réalisé un bilan des actions en faveur des zones humides mises en œuvre depuis 1995 et un nouveau plan d'action national en faveur des zones humides.

Le ministère a présenté, en 2010, le plan national d'action en faveur des zones humides, qui répond aux engagements du Grenelle Environnement, et qui participe pleinement aux engagements fixés par la France dans le cadre de l'année internationale de la biodiversité.

L'objectif du plan national d'action est de :

- Favoriser les bonnes pratiques pour les zones humides ;
- Développer des outils robustes pour une gestion gagnant-gagnant (cartographie, manuel d'aide à l'identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier, outils de formation...);
- Poursuivre les engagements de la France quant à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides.

Le plan d'action, lancé le 1er avril 2010, vise notamment une réduction des atteintes diffuses et de développer des pratiques agricoles adaptées pour les zones humides les plus courantes et les touchées par cette pollution : les prairies.

Le plan identifie 29 actions à mettre en œuvre de façon concertée et partenariale pour atteindre les objectifs fixés dans ce cadre.

#### 5.3.9. Stratégie nationale et communautaire espèces invasives

Une espèce exotique envahissante est une espèce (animale ou végétale) allochtone<sup>14</sup>, dont l'introduction par l'homme (volontaire ou fortuite) sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

---

<sup>14</sup> Non indigène

Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grande menace pour la biodiversité. Présente au sein de la Stratégie nationale pour la biodiversité, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes correspond également un engagement fort du Grenelle de l'Environnement (voir l'article 23 de la loi Grenelle du 03/08/2009).

À partir du cadre réglementaire construit autour du code de l'environnement, différents axes sont développés par le ministère en charge de l'écologie :

- la constitution d'un réseau de surveillance des invasions biologiques. afin de détecter aussi rapidement que possible tout spécimen exotique introduit, et de prendre les décisions qu'il convient en matière de lutte ou de contrôle ;
- le développement de la réglementation et de la police de la nature ;
- la mise en place de plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes : la loi de programmation du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, prévoit la mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, terrestres et marines, afin de prévenir leur installation et leur extension et réduire leurs impacts négatifs.
- la recherche scientifique ;
- la sensibilisation du public.

#### 5.3.10. Plan national pour la restauration de la continuité écologique

Le bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, visé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), intègre la notion de continuité écologique. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est une des conditions pour atteindre le bon état des eaux d'ici à 2015 et protéger la biodiversité.

La continuité écologique, qui se définit simplement par la libre circulation des espèces biologiques et le bon déroulement du transport naturel des sédiments, est également l'une des priorités du Grenelle de l'environnement avec la mise en place de la Trame bleue en complément de la Trame verte.

Restaurer la continuité écologique c'est permettre aux rivières de suivre naturellement leur cours de l'amont vers l'aval (continuité longitudinale) mais aussi d'occuper leur lit majeur en période de crues (continuité transversale).

Ainsi pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau il faut s'intéresser à tous les types d'obstacles qui cloisonnent nos cours d'eau, quelque soit leur taille. Sont ainsi concernés les ouvrages transversaux au lit mineur (barrages, buses, radiers de pont...) mais aussi les aménagements barrant l'accès au lit majeur.

Les cinq piliers du plan national d'actions :

- le renforcement de la connaissance sur les seuils et barrages ;
- la définition des priorités d'intervention par bassin ;
- la révision des 9èmes programmes des agences de l'eau et des contrats d'objectifs permet de dégager les financements pour aménager 1200 ouvrages prioritaires ;
- la mise en œuvre de la police de l'eau ;
- l'évaluation des bénéfices environnementaux des mesures mises en œuvre.

Le défi de la restauration ne pourra être relevé que par la conjugaison d'actions incitatives et réglementaires. La police de l'eau est l'un des piliers du plan national qui prévoit la mise en place d'un programme pluriannuel d'interventions sur les obstacles les plus perturbants. Les contrôles, déjà effectués par les agents de l'Onema, ont été renforcés. Réalisés avec les services de police de l'eau des DDT dans le cadre des plans de contrôle départementaux, ils visent trois objectifs : garantir le débit minimal à l'aval des ouvrages ; surveiller le bon fonctionnement des dispositifs de franchissement par les poissons migrateurs ; préserver les caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau et des frayères.

#### **Cohérence du SAGE Scorff avec les dispositifs réglementaires de protection du territoire**

Le SAGE Scorff, par ses multiples axes de travail souhaite mettre en œuvre une gestion intégrée et concertée de l'Eau sur son périmètre.

La transversalité du sujet « eau et milieux aquatiques » avec les nombreuses thématiques qui s'y raccrochent donnent au SAGE toute son importance : urbanisme, activités professionnelles et économiques, usages de l'eau et usages ayant un impact sur l'eau, eau potable & assainissement, entretien du milieu aquatique, etc. Toutes ces entrées, qui ont une accroche physique sur le territoire, se trouvent soumises au respect de ces réglementations lors de leur mise en œuvre et les dossiers qui parviennent en instruction auprès des services de l'Etat sont aussi présentés à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi, la cohérence et la conformité du projet présenté avec le SAGE en application sont étudiées et validées ou non. Le cas échéant, la CLE peut solliciter des mesures de compensation ou un ré-examen du projet pour sa validation. **Le projet de SAGE interagit avec ces politiques dans un souci de cohérence.**

#### **5.4. Au niveau régional et local**

##### **5.4.1. Plan santé environnement**

Le Gouvernement et, particulièrement, les ministères chargés de la santé, de l'environnement, du travail et de la recherche ont mis en commun leurs compétences, sur la base du diagnostic des experts, pour identifier et concevoir les principales actions à mettre en œuvre afin d'améliorer la santé des Français en lien avec la qualité de leur environnement, dans une perspective de développement durable.

Par nature, les questions de santé environnementale concernent l'ensemble de la population et impliquent de nombreux acteurs : associations de protection de l'environnement, associations de malades et de victimes, partenaires sociaux ; de nombreux ministères (écologie, santé, travail, agriculture, économie) et de nombreuses agences et équipes de recherche.

Elaboré en collaboration avec l'ensemble de ces parties prenantes, le plan national santé environnement (PNSE 2008-2013) décline les engagements du Grenelle Environnement, en matière de santé-environnement. Il a pour ambition de donner une vue globale des principaux enjeux, de caractériser et de hiérarchiser les actions à mener pour la période 2008-2013, sur la base d'un constat commun. Il définit un ensemble d'actions communes et concertées, tant au niveau national que local.

Il s'inscrit dans la continuité des actions portées par le premier PNSE (2004-2008) , prévu par la loi de santé publique du 9 août 2004 et le Grenelle de l'Environnement.

Le PNSE 2008-2013 se décline en 12 mesures phare :

- Réduire de 30 %
  - o les concentrations dans l'air ambiant en particules fines PM 2,510 d'ici 2015 : cette mesure fait l'objet d'un plan d'actions national, le plan particules, qui trouvera sa déclinaison locale dans les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie créés par le projet de loi portant engagement national pour l'environnement ;
  - o les émissions dans l'air et dans l'eau de 6 substances toxiques, d'ici 2013 : mercure, arsenic, hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP), benzène, perchloroéthylène et PCB/dioxines ;
- Mettre en place un étiquetage sanitaire des produits de construction, de décoration ainsi que des produits les plus émetteurs de substances dans l'air intérieur des bâtiments, et rendre obligatoire l'utilisation des produits et matériaux les moins émissifs dans les écoles et crèches ;
- Favoriser les mobilités douces pour diminuer à la fois l'impact environnemental des transports et développer l'activité physique, qui est un élément essentiel en matière de santé ;
- Assurer la protection des aires d'alimentation des 500 captages d'eau les plus menacés ;
- Améliorer la connaissance et réduire les risques liés aux rejets de médicaments dans l'environnement :
  - o en engageant dès le mois de juillet 2009 les travaux en vue de l'élaboration d'un plan d'action national,
  - o en installant le comité de suivi et de pilotage de ce plan ;
- Mettre en place un programme de biosurveillance sanitaire de la population dès 2010 ;
- Expérimenter un dispositif de traçabilité des expositions professionnelles dans 4 régions ;
- Renforcer le contrôle des substances, préparations et articles mis sur le marché en France, notamment sur les produits destinés aux enfants ;
- Réduire l'exposition aux substances préoccupantes dans l'habitat et les bâtiments accueillant des enfants : une expérimentation de surveillance de la qualité de l'air dans 300 crèches et écoles et un programme d'identification et de traitement des crèches et des écoles construites sur des sols pollués sera également engagé, en accord avec les collectivités locales concernées ;
- Développer un réseau de conseillers habitat-santé pouvant se rendre au domicile des personnes souffrant de certaines maladies pour leur proposer des mesures ciblées destinées à améliorer leur environnement de vie ;
- Poursuivre le programme de lutte contre l'habitat indigne avec un objectif de 20 000 logements traités par an ;
- Identifier et gérer les points noirs environnementaux qui sont des zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques, en particulier en mettant en place des actions d'identification de ces zones.

#### 5.4.2. [Plan de gestion des poissons migrateurs et plan de gestion de l'anguille](#)

Un plan de gestion des poissons migrateurs est établi, conformément au décret du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons, notamment pour les espèces amphihalines<sup>15</sup> (le saumon atlantique, la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, l'anguille et la truite de mer). Il détermine les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons.

Concernant les populations d'anguilles, elles sont aujourd'hui en danger d'extinction. Pour instituer des mesures de reconstitution du stock, un règlement européen a été voté, le 18 septembre 2007.

Il impose à chaque État membre, l'élaboration d'un plan de gestion à long terme, agissant sur l'ensemble des causes de mortalité de l'anguille. Ce plan de gestion national, élaboré après concertation de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de cette espèce, a été approuvé le 15 février 2010 par la commission européenne.

Il est décliné géographiquement. Pour la région Bretagne, les principales mesures du plan de gestion sont : la réduction de l'effort de pêche, l'amélioration de la circulation de l'anguille sur les cours d'eau, le repeuplement des cours d'eau, la poursuite des efforts d'amélioration de la qualité des milieux.

Le projet du SAGE Scorff se fixe une ambition particulière de restauration de la continuité écologique notamment par le biais de la mise en place de programmes opérationnels locaux mais également par des priorisations d'actions sur certains cours d'eau et ouvrages (sous objectif n°6 du PAGD). Ces programmes opérationnels visent également à améliorer la qualité morphologique des cours d'eau.

#### 5.4.3. [Charte des espaces côtiers bretons](#)

La Charte des espaces côtiers bretons est une initiative volontaire de la Région, dans un souci de promotion d'un modèle de développement durable de sa zone côtière. Il s'agit de mettre en cohérence les nombreuses initiatives prises localement pour le développement intégré de la façade littorale. Cette charte se veut donc une vision commune pour l'avenir de la zone côtière bretonne. Pour cela, sept grands enjeux sont identifiés :

- Valoriser pleinement les atouts maritimes de la Bretagne en développant une économie diversifiée et ancrée dans l'innovation et le développement durable.
- Maîtriser l'urbanisation et favoriser la diversité sociale sur le littoral.
- Préserver le patrimoine naturel et maintenir le potentiel écologique des espaces côtiers bretons.
- Restaurer la qualité des masses d'eau côtière et réduire les pollutions sur le littoral.
- Préserver et valoriser le patrimoine culturel maritime.
- Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur la zone côtière.
- Préserver le potentiel social, écologique et économique des îles bretonnes.

---

<sup>15</sup> Espèces vivant alternativement dans les eaux douces et les eaux salées

La CLE du SAGE Scorff a signé cette Charte en janvier 2012. Les enjeux et les chantiers portant sur la restauration de la qualité des masses d'eau côtières est au cœur de l'action du SAGE. Sur le périmètre du SAGE, la masse d'eau côtière est classée bon état alors que la Rade est classée en état moyen. Les axes de travaux du SAGE devront s'établir sur l'ensemble des masses d'eau notamment côtières et estuariennes, en raison des usages s'y attachant et en concertation étroite avec les structures référentes sur le littoral et l'espace maritime.

#### 5.4.4. Charte de dragage des ports bretons, pour un développement portuaire durable

Cette charte a pour objectif d'élaborer un plan détaillé des actions à mener en matière de dragage des ports bretons. Il s'agit, pour les ports signataires, de développer collectivement une gestion environnementale exemplaire des opérations de dragage, afin de permettre un développement durable des trafics portuaires de la région. La région Bretagne représente 30% du linéaire de côtes françaises et abrite quelques 222 ports.

Cette réflexion s'inscrit en totale continuité et complémentarité avec les politiques régionales suivantes :

- La charte des espaces côtiers bretons adoptée en décembre 2007 et en particulier le chantier-phare,
- « Inscrire les activités maritimes et côtières dans une logique de développement durable »,
- La stratégie portuaire régionale, adoptée en janvier 2010, les opérations de dragage faisant pleinement partie des plans d'action comme outils du maintien de la compétitivité de la filière agroalimentaire bretonne,
- Le plan régional d'élimination des déchets dangereux, et notamment sa composante « activités maritimes ».

Elle s'inscrit également dans le prolongement de démarches déjà en cours concernant le dragage portuaire telles que les schémas de référence des dragages du Morbihan et du Finistère.

Huit grands enjeux et 9 fiches-actions ont été identifiés par les maîtres d'ouvrage portuaires :

- Réglementation (compréhension, évolution) ;
- Besoins et motivations (définition) ;
- Qualité du milieu portuaire (connaissance et partage) ;
- Innovation et expérimentation des filières de gestion ;
- Mutualisation ;
- Flux dégradant la qualité des sédiments dans les bassins portuaires ;
- Activité, attractivité, compétitivité ;
- Information régionale et locale.

Les espaces portuaires sont importants sur le territoire SAGE : plaisance mais surtout port de commerce et port de pêche.

Le SAGE Scorff se positionne sur l'amélioration de la connaissance de la contamination par les micropolluants dans les sédiments, la gestion des sédiments issus des dragages, les rejets dans les espaces portuaires. Le SAGE s'inscrit dans la continuité des chartes départementales et régionales, pourra suivre les travaux émanant de cette charte et les faire connaître sur le territoire.

#### 5.4.5. Trame verte et bleu ; Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Sa mise en œuvre s'appuie sur des orientations nationales, traduites et adaptées au niveau régional à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Bretagne. Cette Trame est ensuite intégrée aux documents d'urbanisme locaux, SCoT et PLU.

Le SRCE Bretagne est élaboré selon une démarche de concertation conduite par l'Etat et le Conseil Régional, qui s'appuie sur les retours d'expériences et les expertises disponibles, avec pour objectif d'aboutir à un document stratégique et opérationnel à destination des territoires, qui mettront en œuvre les orientations et mesures prévues pour préserver la biodiversité. Il devrait être adopté d'ici fin 2013.

Bien qu'essentiellement identifiée dans les documents d'urbanisme, à travers les démarches de type SCoT, la Trame verte et bleue fait partie intégrante du SAGE Scorff qui agit sur cette thématique à travers ses dispositions sur la continuité écologique des cours d'eau, la mise en place de systèmes anti-érosifs (types talus plantés). Le SAGE se positionne également quant à l'intégration de ces éléments structurants du paysage (cours d'eau/zones humides) dans les documents d'urbanisme. Ceux-ci doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec le SAGE, il convient donc de travailler en cohérence et en amont des démarches d'élaboration conduites par les diverses structures porteuses de ces documents de planification.

## 6. Analyse du projet de SAGE sur l'environnement

### 6.1. Effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

#### 6.1.1. Qualité des ressources en eau

Le SAGE est un outil pour répondre aux objectifs fixés par la DCE. L'enjeu majeur du SAGE réside dans l'atteinte du bon état écologique et la non dégradation de la qualité des masses

d'eau. Ainsi, la majorité des dispositions, selon les masses d'eau et les paramètres visés, concernent directement l'objectif du SAGE et de la DCE.

Sur la problématique **phosphore** (sous objectif n° 1 du PAGD), les orientations et dispositions prévues par le SAGE auront un effet positif sur les plans d'eau et les cours d'eau. Elles ont pour objectif d'améliorer :

- la connaissance sur les flux de phosphore et leur origine,
- les réseaux et systèmes d'assainissement
- la fertilisation phosphorée et le développement des actions anti-érosives

*A noter : Le secteur sur lequel l'amélioration recherchée sera probablement plus difficile à atteindre reste la Saudraye, sur laquelle des interrogations quant à l'acceptabilité du milieu à recevoir les rejets de la station d'épuration de Guidel persistent. Dans ce cas où les enjeux liés aux usages littoraux sont forts, des difficultés pourront survenir en cas de nécessité de repositionnement d'un nouveau point de rejet.*

Sur la problématique des **pesticides** (sous objectif n°2 du PAGD), la stratégie adoptée par la CLE se veut ambitieuse puisqu'elle vise l'atteinte des normes eaux distribuées dans les eaux brutes et va bien au-delà de la réglementation existante. Le Scorff étant une ressource importante pour l'alimentation en eau potable, il a semblé légitime à la CLE d'être particulièrement ambitieux sur ce paramètre. Les dispositions du SAGE visent la réduction de l'usage des pesticides, tous acteurs confondus. L'effet du projet de SAGE peut cependant être nuancé dans la mesure où beaucoup d'actions découlent déjà du Plan national Eco Phyto 2018. Toutefois, le SAGE, à travers ses ambitions sur le développement des surfaces agricoles en Agriculture Biologique, le développement des systèmes à bas niveaux d'intrants, le travail sur les filières de valorisation de ces produits agricoles, la sensibilisation des acteurs aux méthodes alternatives, permettra de décliner les orientations nationales.

Concernant **les nitrates** (sous objectif n°3 du PAGD), l'effet attendu vise prioritairement la réduction de l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales, l'ensemble des masses d'eau douces souterraines et superficielles répondant déjà aux seuils de bon état DCE (< 50 mg/L). Cependant, des études ont montré que les flux de nitrates responsables de la prolifération des algues vertes proviennent à 80 % du Blavet, les ambitions portées par le SAGE Scorff, ne pourront donc résoudre totalement le problème. En se fixant un objectif d'atteinte d'un Quantile 90 de 20 mg/L en nitrates à l'horizon 2021, la CLE a voulu raisonner par paliers et mesurer les efforts déjà entrepris par les exploitants agricoles du bassin. Les actions en terme de développement de systèmes agricoles à bas niveau d'intrants (dont l'objectif du Grenelle de 20 % de la SAU en agriculture bio), de gestion du foncier, de remise en herbe des zones humides cultivées ainsi que l'accompagnement des exploitants dans un meilleur raisonnement de la fertilisation sur des territoires cibles sont autant de pistes souhaitées par la CLE pour atteindre l'objectif.

Sur la question des **micropolluants** (sous objectif n°4 du PAGD), il s'agit avant tout de viser la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes en particulier. En effet, les acteurs locaux s'interrogent sur la qualité des sédiments dans les espaces portuaires, générant des débats à chaque opération de dragage. Ainsi, les orientations prises par la CLE visent à une meilleure connaissance de la contamination des sédiments, notamment en Rade de Lorient, afin de diffuser et communiquer sur ces éléments. Il s'agit par ailleurs de réduire à la source

ces contaminations, de réduire les transferts par une meilleure sécurisation des réseaux d'assainissement pluviaux et de mener des actions spécifiques au littoral (aires de carénage, mise aux normes de chantiers navals, ...).

Sur l'enjeu **bactériologie** (sous objectif n°5 du PAGD), la CLE a tenu compte du paramètre usage de l'eau et notamment baignade et pêche à pied. Avec un objectif de qualité B de la zone conchylicole 56.04.1 et du maintien du bon état sanitaire des plages, la CLE s'est montrée déterminée à vouloir améliorer la situation en travaillant en premier lieu sur la collecte et le transfert des eaux usées.

#### 6.1.2. Qualité des milieux aquatiques

Le SAGE vise avant tout, en lien direct avec la Directive Cadre sur l'eau, l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux. Cependant, la DCE ne définit pas d'état morphologique mais des indicateurs biologiques qui, couplés à des indicateurs physico-chimiques reflètent un « bon état écologique ».

Sur la **qualité des cours d'eau** (sous objectif n°6 du PAGD), la CLE s'est voulue très ambitieuse, en visant le très bon état biologique sur le Scorff et le bon état biologique sur les autres masses d'eau cours d'eau (Saudraye, Ter, Scave, Fort Bloqué), ce qui implique des orientations fortes en matière d'hydromorphologie (80% du linéaire en bon état) et de continuité écologique.

Il s'agit, dans un premier temps, de finaliser les inventaires de cours d'eau et des têtes de bassins versants en vue de d'établir un programme d'actions, suffisamment adapté à la situation pour répondre aux objectifs retenus. Des orientations fortes sont également prises en matière de restauration de la continuité écologique.

Il est difficile de prévoir l'évolution des indicateurs biologiques, toutefois au regard des investissements et des programmes d'actions, et des liens sociétaux existants sur les cours d'eau côtiers, les programmes d'actions menés sur le Ter/Saudraye et Fort-Bloqué ne permettront pas de caractériser un « bon état morphologique » (à savoir l'atteinte d'un bon état du cours d'eau au sens du Réseau d'Evaluation des Habitats, sur 75% de son linéaire).

Le projet du SAGE s'est donc attaché à renforcer les actions de continuité dans l'objectif de rétablir la continuité Terre-Mer sur ces cours d'eau.

Concernant la **fonctionnalité des zones humides** (sous objectif n°7 du PAGD), les effets attendus du SAGE sont d'abord à relier avec une prise de conscience de l'intérêt de ces espaces et de l'implication des acteurs locaux dans la préservation et la gestion des zones humides.

En raison de la finalisation des inventaires zones humides sur l'ensemble du territoire, le SAGE a pu apporter une réelle plus-value avec des dispositions visant leur intégration dans les documents d'urbanisme, la protection/préservation de l'existant dans le cadre de projet d'aménagement, la mise en place de mesures compensatoires, la mise en œuvre d'une gestion différenciée des zones humides. Une règle est également dictée pour interdire toute création d'ouvrage de gestion des eaux pluviales en zones humides.

### 6.1.3. Gestion quantitative de la ressource

Le bassin versant du Scorff connaît des étiages sévères mais n'est cependant pas classé ni en zone de répartition des eaux (qui traduirait un déséquilibre durable entre besoin et ressource) ni en zone de protection renforcée à l'étiage.

Le diagnostic a, en outre, mis en évidence que la seule ressource en eau Scorff, n'était pas suffisante pour alimenter en eau potable la population du bassin : il faut assurer une meilleure sécurisation de l'alimentation en eau potable, clarifier les modalités de bascule de prélèvement pour l'alimentation en eau potable à partir du Scorff ou du Blavet.

Ainsi les orientations prises par la CLE visent à pérenniser la situation et poursuivre les efforts engagés, notamment pour :

- Maintenir une vigilance sur l'impact des prélèvements sur le milieu,
- Rendre effective ou conforter les interconnexions,
- Poursuivre les efforts d'économies d'eau

Le SAGE aura des effets positifs sur le volet « qualitatif » des ressources en eau de par ses actions et orientations prévues sur les modalités de prélèvement dans le Scorff, le développement des interconnexions, le développement des politiques d'économies d'eau, l'amélioration du rendement des réseaux de distribution, des modalités d'implantation et d'alimentation complémentaire des plans d'eau d'irrigation (cf. dispositions 102 à 105 du PAGD).

Sur la problématique **inondation-submersion**, le projet de SAGE n'a pas de plus-value. En effet, les PAPI<sup>16</sup> et les PPRI<sup>17</sup> en place permettent de mettre en œuvre des actions visant à diminuer la vulnérabilité des biens et personnes.

## 6.2. Effets sur les espaces naturels et la biodiversité

*L'objectif affiché par la Commission Locale de l'Eau quant au bon état écologique, au bon (très bon état) biologique des eaux, ainsi que les moyens qui en découlent, faciliteront le maintien et/ou l'amélioration de la qualité des habitats et la présence des espèces aquatiques et/ou semi-aquatiques.*

*La question de la gouvernance et de la meilleure coordination des maîtres d'ouvrages de programmes opérationnels et de programmes de planification, tant à l'échelle de la Rade qu'à l'échelle inter-SAGE, va dans le sens d'une plus grande efficacité quant à la préservation des milieux et des espèces.*

Les orientations prises par la CLE et les dispositions du PAGD qui en découlent auront des impacts positifs sur la biodiversité et les espaces naturels, notamment avec :

- L'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau qui aura des répercussions sur la colonisation des cours d'eau par les espèces piscicoles notamment amphihalines et sur la muette perlière (dont le cycle biologique est intimement lié à la présence de truites). (sous objectif n°6 du PAGD)

<sup>16</sup> PAPI : programmes d'actions de prévention contre les inondations

<sup>17</sup> PPRI : Plan de prévention du risque inondation

- Les travaux de restauration/entretien des milieux aquatiques et la diversification des écoulements et habitats qui rendront certains secteurs plus attractifs notamment pour les salmonidés. (sous objectif n°6 du PAGD)
- La reconquête et la préservation des fonctionnalités des zones humides qui, par voie de conséquence, aura des impacts positifs sur la biodiversité associée à ces milieux. (sous objectif n°7 du PAGD)
- L'incitation à la mise en place de systèmes anti-érosifs, notamment haies et talus, qui limiteront le colmatage des fonds des cours d'eau et préserveront ainsi les zones de frayères. Les haies et talus ont également un intérêt dans la trame verte du Grenelle de l'environnement, avec la remise en état des continuités et corridors biologiques. (sous objectif n°1 du PAGD)
- Les actions de reconquête de la qualité physico-chimique des eaux notamment sur le paramètre pesticides qui auront un effet positif sur les espèces et leurs habitats. (voir sous objectifs n°1-2-3-6-7 du PAGD)

### 6.3. Evaluation des incidences du SAGE sur les sites Natura 2000

On dénombre, sur le périmètre SAGE Scorff, 3 sites Natura2000 :

- « Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck », DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 25 septembre 2012
- « Rivière Laïta, Pointe du Talud, Etangs du Loc'h et de Lannennec » : DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 25 septembre 2012
- « Chiroptères du Morbihan » : DOCOB en élaboration

Les dispositions du SAGE auront des effets positifs sur les sites Natura2000, notamment par :

- Les actions d'amélioration de la qualité des eaux du bassin versant qui auront des impacts sur la qualité des eaux estuariennes et littorales, la qualité des zones conchylicoles, la qualité des eaux de baignade ;
- Les actions de réduction des flux de nitrates qui ont pour objectif de diminuer l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales, les algues vertes couvrant les estrans et les vasières ;
- Les orientations prises en matière de restauration et de préservation du maillage bocager : restauration et préservation des corridors biologiques, diminution de l'érosion des sols et donc diminution du risque de colmatage des fonds des cours d'eau ;
- Les actions en faveur de la continuité écologique (libre circulation piscicole des salmonidés et lamproies notamment, libre circulation sédimentaire) ;
- Les orientations prises en faveur de la restauration des têtes de bassins versants ;
- Les actions de préservation et de gestion des zones humides ;
- La gestion des espèces exotiques invasives animales et végétales ;
- Les orientations prises en faveur de l'amélioration de la connaissance sur des sites et sujets qui concernent les sites Natura 2000.

Le tableau suivant reprend les objectifs des sites Natura2000 et ceux du SAGE Scorff :

	Gouvernance, cohérence et organisation des maîtrises d'ouvrage	Qualité des milieux aquatiques	Qualité des eaux estuariennes et littorales	Qualité des eaux douces superficielles et souterraines	Inondation et submersion marine
<b>Site Natura 2000 "Rivières du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck"</b>					
Préserver les potentialités naturelles et la diversité des habitats aquatiques	x	x		x	
Veiller au respect de la qualité des habitats naturels estuariens	x		x	x	
Restaurer et maintenir les landes humides et tourbières	x	x		x	
Maintenir la qualité des habitats forestiers naturels	x				
Sensibiliser à la valeur et au respect du patrimoine naturel	x	x	x	x	
<b>Site Natura 2000 "Rivière Laïta, Pointe du Talud, Etangs du Loc'h et de Lannennec "</b>					
Maintien et restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire	x	x	x	x	x
Efficacité de la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site	x				

**Les dispositions du SAGE Scorff sont conformes aux orientations en faveur de la biodiversité des documents d'objectifs des deux sites Natura 2000.**

#### 6.4. Effets sur la santé et la sécurité

##### 6.4.1. Alimentation en eau potable

Le Scorff est une ressource importante pour l'alimentation en eau potable des habitants du territoire. Le SAGE vise, d'une part, la reconquête, voire du maintien, en bon état des eaux, et, d'autre part, la satisfaction des usages, notamment l'alimentation en eau potable.

La majorité des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable répondent à l'objectif d'atteinte du bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau. Cependant, la CLE s'est voulue plus ambitieuse sur certains paramètres : Q90 de 20 mg/L pour les nitrates, seuils de potabilisation dans les eaux brutes pour les pesticides.

Concernant les aspects quantitatifs, des orientations sont prises par la CLE sur les aspects équilibre besoin/ressource et sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable (conforter les interconnexions, limiter l'impact des prélèvements dans le milieu...).

##### 6.4.2. Exposition aux pesticides

Les effets des pesticides sur la santé ne sont plus à prouver et la CLE, dans son orientation générale de SAGE, a pris en compte les aspects santé.

Ainsi, le SAGE, via la réduction des usages et la limitation des risques de transfert de pesticides vers les eaux, réduit l'exposition aux pesticides :

- Des utilisateurs : agriculteurs, agents communaux, particuliers ;
- Du public avec l'objectif du zéro pesticides dans les espaces urbains ;
- Des consommateurs d'eau potable avec l'objectif d'atteinte/maintien des seuils de potabilisation dans les eaux brutes.

#### 6.4.3. Loisirs liés à l'eau

La majorité des loisirs liés à l'eau est pratiquée sur la partie estuarienne et littorale où se concentrent les activités économiques du territoire.

Les orientations prises en faveur de l'amélioration de qualité bactériologie des eaux littorales et estuariennes, ainsi que sur la gouvernance à l'échelle de la Rade de Lorient, amélioreront très sensiblement la qualité de l'eau en lien avec ses usages de pêche et de baignade notamment.

Sur la partie eau douce, la pêche à la truite et au saumon est aussi largement pratiquée. L'ensemble des dispositions prises en faveur de la qualité des eaux douces et des milieux aquatiques auront des impacts positifs sur cette pratique.

#### 6.4.4. Bruit – Nuisances sonores

Le développement des activités économiques, de l'urbanisation et des infrastructures de transport sont susceptibles d'engendrer des nuisances sonores plus ou moins conséquentes à proximité des centres urbains, des zones industrielles et commerciales. Sur le bassin du Scorff, cela concerne essentiellement les grands axes de transports routiers à savoir la RN 165 (Nantes-Brest), la RD 769 (Lorient-Roscoff) et le trafic aérien lié à la présence de la base aéronavale de Lann Bihoué qui se trouve à l'ouest de Lorient, sur les communes de Ploemeur-Quéven.

Le SAGE n'aura a priori pas d'effet direct ou indirect sur cette problématique.

#### 6.4.5. Air et gaz à effets de serre

Le projet de SAGE ne vise pas spécifiquement la qualité de l'air.

Cependant, certaines dispositions du SAGE peuvent avoir de potentiels impacts sur la qualité de l'air, notamment à travers les actions visant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, les actions de développement du bocage (ajustement du cycle du carbone).

Concernant les gaz à effets de serre, le périmètre du SAGE ne présente pas un fort potentiel pour l'hydro-électricité et donc peu d'effets sur la réduction des gaz à effet de serre.

#### 6.4.6. Risques Inondations – Submersion Marine

L'enjeu inondation-submersion n'est pas un enjeu majeur du territoire. Par ailleurs, des dispositifs réglementaires (PAPI et PPRI) sont en place sur le territoire et le SAGE a donc peu de plus value sur cette thématique. Les orientations prises au travers des dispositifs anti-érosifs et la gestion des eaux pluviales auront des impacts positifs sur les phénomènes de

ruissellement et donc sur le risque « inondations » (pour les crues de faible ampleur et non pas en cas d'événement pluvieux exceptionnel).

La plus-value du SAGE réside cependant essentiellement dans la réduction de la vulnérabilité et dans l'entretien de la culture du risque d'inondation et de submersion marine via un plan de communication et de sensibilisation spécifique et un appui des collectivités dans l'élaboration de leur DICRIM<sup>18</sup>.

### **6.5. Effets sur le paysage et les sols**

Une amélioration de la « qualité paysagère » et de la qualité des sols peut être attendue, de par :

- Les actions préconisées pour la restauration et la protection du maillage bocager
- Les orientations prises sur les pratiques et systèmes agricoles (systèmes à bas niveaux d'intrants, développement des systèmes herbagers, remise en herbe des zones humides cultivées, réduction de l'usage des pesticides...),
- La protection des zones humides,
- Les orientations prises sur les plans d'eau,
- La gestion des eaux pluviales et le développement des techniques alternatives au « tout tuyau »,
- La recherche de cohérence entre les politiques publiques sur l'eau, l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Les actions en faveur de la restauration de la continuité écologique peuvent avoir des effets négatifs, selon le regard porté sur le paysage. En effet, les opérations d'aménagements ou d'effacement d'ouvrages hydrauliques, la suppression d'étangs au fil de l'eau pourront modifier le paysage, ce changement peut être perçu positivement ou négativement selon les acteurs du territoire.

### **6.6. Effets sur le patrimoine culturel et historique**

Le projet de SAGE ne présente pas de mesures remettant en cause directement les éléments du patrimoine culturel ou architectural du territoire.

Sur l'enjeu continuité écologique, les opérations de suppressions ou d'aménagements d'ouvrages hydrauliques n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti tels que les moulins. Les actions porteront sur les chaussées et/ou ouvrages (échancrures, passes à poisson, bras de contournement, ouverture/retrait de la vanne, etc.) et s'accompagnent le plus souvent de travaux de valorisation voire de restauration des aménagements.

## **7. Mesures et suivis**

### **7.1. Mesures correctrices**

Le projet de SAGE est par définition un outil de planification à vocation environnementale, outil de développement local au service du développement durable.

---

<sup>18</sup> Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Les orientations du SAGE sont fondées essentiellement sur le principe de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, développement économique durable du territoire et réponses aux attentes des acteurs du territoire (satisfaction des usages, prix de l'eau...).

L'ensemble du projet de SAGE a donc été construit de manière à concilier le gain environnemental de mesures prises, faisabilité économique et acceptation sociale.

Comme il a été démontré auparavant, le SAGE ne génère pas d'effets négatifs sur les composantes de l'environnement ; la définition de mesure correctrice n'apparaît donc pas justifiée.

## **7.2. Suivi de la mise en œuvre du SAGE, tableau de bord**

Une des missions de la structure porteuse du SAGE via sa cellule d'animation sera le suivi et l'évaluation de la mise en application du projet de SAGE.

Afin de suivre la mise en œuvre des dispositions du SAGE, il est nécessaire de mettre en place un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs ; ceux-ci seront utilisés à terme pour l'évaluation du SAGE et sa révision.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- des indicateurs de moyens qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE,
- des indicateurs de résultats qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la Commission Locale de L'eau dans son projet de SAGE.

Les tableaux présentés ci-après répertorient, par enjeu et objectifs, les indicateurs de suivi de mise en œuvre du SAGE.

Enjeux	Objectif stratégique	Disposition	Indicateurs de suivi	Périodicité
Assurer une gouvernance cohérente et efficiente sur l'ensemble du territoire	<p>Assurer l'émergence de porteurs de projets locaux pour un portage opérationnel des actions aujourd'hui non pilotées et ce à une échelle adaptée et cohérente en fonction du domaine technique concerné et de l'histoire du territoire.</p> <p>Réussir une collaboration étroite et une mise en cohérence des actions avec les commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE du Blavet et Ellé-Isole-Laïta.</p> <p>Eclaircir/Préciser les rôles, missions et périmètres d'intervention de l'ensemble des porteurs de projets locaux et communiquer auprès de l'ensemble des acteurs du bassin.</p> <p>Vérifier et suivre le respect de la cohérence des orientations du SAGE vis-à-vis des programmes opérationnels.</p>	<p>Définir le rôle, l'implication de la Commission Locale de l'Eau dans les projets de territoires</p> <p>Assurer une organisation efficiente à l'échelle de la Rade de Lorient et à l'échelle des trois SAGEs (Blavet/Scorff/Ellé-Isole-Laïta)</p> <p>Mettre en place un plan de communication et de sensibilisation sur les questions de l'eau et sur les enjeux et objectifs du SAGE</p>	<p>ETP dédiés à la mise en œuvre et au suivi du SAGE</p> <p>Nombre d'avis émis par la CLE</p> <p>Nombre de réunions de conseils sur l'évolution des documents d'urbanisme</p> <p>Création et réunion de la cellule de concertation inter-SAGE</p> <p>Nombre de scolaires sensibilisés</p> <p>Nombre d'articles parus</p>	<p>Début/fin contrat</p> <p>Annuel</p> <p>Annuel</p> <p>Annuel</p> <p>Début/fin contrat</p> <p>Début/fin de contrat</p>
Améliorer la connaissance		<p>Développer les réseaux de suivi pesticides</p> <p>Suivre les micropolluants dans les sédiments en Rade de Lorient</p> <p>Réaliser un suivi bactériologique des coquillages</p> <p>Mettre en place un observatoire de la Rade de Lorient</p> <p>Acquérir des données permettant de répondre à l'objectif de très bon état biologique</p> <p>Acquérir des données sur les espèces invasives animales et végétales</p> <p>Mettre en place un observatoire des zones humides</p> <p>Communiquer et sensibiliser sur le rôle des zones humides</p>	<p>Nombre de point de suivi par masse d'eau et résultats</p> <p>Résultats des campagnes de suivi</p> <p>Résultats des campagnes de suivi</p> <p>Mise en place de l'observatoire et suivi de son fonctionnement</p> <p>Résultats des études (suivis piscicoles, qualité eau, morphologie)</p> <p>Résultats des inventaires</p> <p>Mise en place de l'observatoire et suivi de son fonctionnement</p> <p>Nombre d'articles</p>	<p>Annuel</p> <p>Annuel</p> <p>Annuel</p> <p>Début/fin de contrat</p> <p>Fin de contrat</p> <p>Fin de contrat</p> <p>Fin de contrat</p> <p>Fin de contrat</p>

<p>Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau.</p>	<p>Atteindre le bon état des masses d'eau pour le paramètre Phosphore (&lt; 0.2 mg/L Pt)</p> <p> limiter les phénomènes d'eutrophisation des plans d'eau</p>	<p>Améliorer la connaissance sur l'origine du phosphore sur les « zones prioritaires phosphore »</p> <p>Réduire les sources de phosphore issus des réseaux et systèmes d'assainissement</p> <p>Réduire les apports de phosphore d'origine agricole</p>	<p>Nombre de points de suivi, résultats et étude sur l'origine des flux</p> <p>Nombre de schémas directeurs eaux usées réalisés dans les zones prioritaires</p> <p>Mise en place du groupe de suivi phosphore assainissement</p> <p>Nombre d'exploitants accompagnés sur la fertilisation phosphorée</p> <p>Nombre d'abreuvement directs du bétail supprimés</p> <p>Linéaire de haies et talus créés</p> <p>Linéaires de haies et talus protégés dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Fin de contrat</p> <p>Fin de contrat</p> <p>Fin de contrat</p>
<p>Atteindre les normes eaux distribuées sur le paramètre pesticides sur l'ensemble des eaux douces superficielles</p>	<p>Atteindre, voire maintenir, des normes de qualité des eaux distribuées sur l'ensemble des eaux superficielles et souterraines du territoire du SAGE. (concentrations inférieures à 0,1µg/l par substance active et inférieures à 0,5 µg/l pour la somme de ces substances)</p>	<p>Développer les actions de réduction d'utilisation et de transfert de pesticides non agricoles vers les eaux</p> <p>Développer les actions de réduction d'utilisation et de transfert de pesticides agricoles vers les eaux</p>	<p>Réalisation et actualisation des Plans de désherbage communaux</p> <p>Nombre de communes engagées dans la charte d'entretien des espaces communaux (par niveau)</p> <p>Nombre de communes ayant atteint le zéro herbicides dans les espaces publics</p> <p>Nombre de communes ayant atteint le zéro pesticides</p> <p>Nombre de gestionnaires d'équipements et d'infrastructures sensibilisés et engagés dans l'entretien alternatif au tout chimique</p> <p>Nombre de structures du vente prodiguant du conseil aux particuliers sur les techniques alternatives/ suivi des ventes de pesticides/ suivi de la qualité du conseil</p> <p>Nombre d'exploitants agricoles sensibilisés aux techniques alternatives</p> <p>Indice de Fréquence de traitement</p>	<p>Intermédiaire/fin de contrat</p> <p>Fin de contrat</p> <p>Intermédiaire/ Fin de contrat</p>
<p>Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales</p>	<p>Réduire les phénomènes de marées vertes sur plages et vasières</p>	<p>Définir un objectif chiffré et daté de réduction des apports de nitrates à la rade</p> <p>Réduire les polluants d'origine agricole</p>	<p>Suivi des flux et concentrations de nitrates à l'exutoire du bassin du Scorff et suivi aux exutoires des « bassins prioritaires »</p>	<p>Annuel/Fin de contrat</p>

	Atteindre l'objectif d'un quantile 90 à 20 mg/l de nitrates à horizon 2021		<p>Nombre d'exploitants, dans les sous bassins prioritaires, engagés dans une démarche de progrès (diagnostic et engagement dans la mise en œuvre d'actions)</p> <p>Implication des prescripteurs</p> <p>Suivi de la fertilisation azotée/ Bilan CORPEN</p> <p>Surface agricole en système à bas niveau d'intrant</p> <p>Surface agricole en agriculture biologique</p> <p>Réunions du groupe de travail sur la gestion du foncier et nombre de démarches abouties, gains</p> <p>Contacts avec les acteurs des filières et créations de filières</p> <p>Etude diagnostic territorial sur le développement de l'agriculture biologique</p>	<p>Intermédiaire</p> <p>Intermédiaire</p> <p>Intermédiaire/fin de contrat</p> <p>Fin de contrat</p>
Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales.	<p>Réduction des pressions en micropolluants</p> <p>Non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales sur le paramètre « micropolluants »</p>	<p>Réduire les sources de contamination et évaluer les rejets</p> <p>Réduire les transferts de micropolluants par une meilleure sécurisation des réseaux d'assainissement</p> <p>Réduire la vulnérabilité sur le littoral et sur la Rade</p>	<p>Actualisation de l'inventaire des décharges non autorisées, suivi des rejets</p> <p>Mise en œuvre du plan de communication sur la réduction des rejets en micropolluants</p> <p>Nombre de communes ayant réalisé un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, suivi des travaux mis en œuvre</p> <p>Nombre de créations d'aires de carénage</p> <p>Suivi des opérations de désenvasement</p> <p>Mise aux normes des chantiers navals</p> <p>Information des plaisanciers, outils mis en œuvre</p>	<p>Intermédiaire/Fin de contrat</p> <p>Intermédiaire/fin de contrat</p> <p>Fin de contrat</p> <p>Fin de contrat</p> <p>Annuel</p> <p>Annuel</p> <p>Intermédiaire/fin de contrat</p>
Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages	<p>Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages</p> <p>Atteindre le classement B de la zone conchylicole de la Rade</p>	<p>Actualiser les règlements des services publics d'assainissement non collectif et collectif</p> <p>Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux</p>	<p>Suivi des règlements de services publics d'assainissement</p> <p>Nombre de schémas directeur eaux</p>	<p>Fin de contrat</p> <p>Intermédiaire/fin de contrat</p>

	Garantir la non dégradation de la qualité bactériologique des eaux littorales	<p>usées Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales</p> <p>Contrôler et réhabiliter les branchements dans les communes estuariennes et littorales</p> <p>Réduire par temps de pluie l'intrusion d'eaux parasites dans les réseaux</p> <p>Suivre les débordements des postes de refoulement pour les sécuriser à terme Réduire les rejets d'effluents eaux usées non traités</p> <p>Définir les zones à enjeu sanitaire Prioriser les contrôles et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif impactantes</p> <p>Mettre en œuvre un système d'assainissement adapté sur le port de pêche de Lorient</p> <p>Mise en place de dispositifs de récupération des eaux noires</p> <p>Suivre les profils de baignade</p>	<p>usées approuvés Suivi des travaux de réhabilitation</p> <p>Nombre de schémas directeur eaux pluviales approuvés Suivi des travaux de réhabilitation</p> <p>Nombre de branchements contrôlés et réhabilités Suivi bactériologique sur les exutoires concernés</p> <p>Kilomètres de réseaux réhabilités</p> <p>Nombre de poste sécurisés Suivi des temps et volumes déversés</p> <p>Définition et diffusion des données Nombre d'ANC contrôlés et réhabilités</p> <p>Suivi des travaux Suivi bactériologique</p> <p>Nombre de dispositifs installés</p>	<p>Fin de contrat</p> <p>Intermédiaire/fin de contrat</p> <p>Fin de contrat</p> <p>Annuel</p> <p>Intermédiaire/fin de contrat</p> <p>Intermédiaire/fin de contrat</p> <p>Annuel</p> <p>Intermédiaire/fin de contrat</p> <p>Intermédiaire/fin de contrat</p> <p>Fin de contrat</p>
Atteindre le bon état biologique des cours d'eau	<p>Atteinte du bon état biologique sur les cours d'eau « déclassés » et atteinte du très bon état biologique sur les cours d'eau classés en bon état.</p> <p>Restaurer la continuité écologique sur l'ensemble du bassin versant notamment sur les petits cours d'eau côtiers (interface terre-mer).</p>	<p>Poursuivre l'acquisition de connaissances</p> <p>Gestion des milieux aquatiques en vue de l'atteinte du très bon état biologique sur le</p>	<p>Nombre d'inventaires cours d'eau réalisés</p> <p>Linéaires de cours d'eau protégés dans les documents d'urbanisme</p> <p>Diagnostic des têtes de bassin versant</p> <p>Diagnostic des ouvrages</p> <p>Diagnostic des plans d'eau</p> <p>IPR/IBD/IBGN/Caractérisation morphologique des cours d'eau</p> <p>Nombre d'ouvrages effacés et taux d'étagement actualisé</p>	<p>Intermédiaire/fin de contrat</p>

		Scorff et du bon état biologique sur les autres masses d'eau cours d'eau (Scave, Saudraye, Ter et Fort-Bloqué)	Nombre d'obstacles régularisés Nombre de plans d'eau sans usages effacés Surface envahie par des espèces invasives éliminée, ou extension limitée	Intermédiaire/fin de contrat Intermédiaire/fin de contrat Intermédiaire/fin de contrat
Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides	Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides	Améliorer et diffuser la connaissance  Préserver les zones humides via les documents d'urbanisme  Protéger les zones humides dans le cadre de projets d'aménagement  Mettre en place des plans de gestion des zones humides	Mise en place de l'observatoire Outils de communication développés  Hectares de zones humides protégées par les documents d'urbanisme Création d'aires de stockage des déchets inertes  Hectares de zones humides détruites Hectares de zones humides restaurées  Hectares de zones humides gérées Hectares de zones humides à enjeux acquises Nombre d'exploitants sensibilisés à la gestion des zones humides	Intermédiaire/fin de contrat Intermédiaire/fin de contrat  Intermédiaire/fin de contrat Fin de contrat  Intermédiaire/fin de contrat Intermédiaire/fin de contrat  Intermédiaire/fin de contrat Intermédiaire/fin de contrat  Intermédiaire/fin de contrat
Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau	Garantir le respect des objectifs quantitatifs du Scorff (débit objectif) Encadrer l'implantation de retenues d'irrigation sur le territoire	Assurer de l'équilibre entre ressource et besoins, en particulier en alimentation en eau potable    Réaliser des économies d'eau   Encadrer les modes d'implantation et d'alimentation des plans destinés à l'irrigation	Suivi des bascules de prélèvements Scorff/Blavet Mise en place d'une station de jaugeage à Kéréven Réunion du groupe étiage Interconnexions mises en œuvre Nombre de forages domestiques déclarés  Rendement des réseaux de distribution Mise en place d'une campagne de sensibilisation aux économies d'eau Volumes d'eau économisés  Nombre de plans d'eau d'irrigation autorisés Volumes prélevés par forage ou dans les cours d'eau pour alimenter les retenues d'irrigation nouvellement autorisées	Annuel  Fin de contrat  Fin de contrat Fin de contrat Fin de contrat  Intermédiaire/fin de contrat Intermédiaire/fin de contrat Fin de contrat  Intermédiaire/fin de contrat Intermédiaire/fin de contrat
Sensibiliser au risque inondation et submersion marine		Gérer les eaux pluviales en milieu urbain Sensibiliser à la culture du risque	Outils de communication développés Suivi érosion du trait de cote	Intermédiaire/fin de contrat

## 8. Résumé non technique et méthode utilisée pour réaliser l'évaluation environnementale

### 8.1. Résumé non technique

Le territoire du SAGE Scorff d'une superficie de 585 km<sup>2</sup> s'étend sur les départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan. 30 communes (1 dans les Côtes d'Armor, 3 dans le Finistère et 26 dans le Morbihan) sont concernées partiellement ou totalement par le périmètre du SAGE. Le territoire SAGE comprend le bassin versant du Scorff élargi aux cours d'eau côtiers (Ter, Saudraye et Fort Bloqué) et à la Rade de Lorient. L'estuaire du Scorff rejoint les eaux de l'estuaire du Blavet avant de se jeter en Rade de Lorient, un territoire aux enjeux multiples pour le SAGE.

Le SAGE Scorff est un outil de planification pour une gestion globale, coordonnée et intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques. L'objectif étant de trouver un équilibre entre perspectives de développement local et la préservation-restauration des ressources en eau et des milieux aquatiques. Au-delà des objectifs fixés localement par la Commission Locale de l'Eau, le SAGE doit répondre aux obligations de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) visant l'atteinte du bon état des eaux. Cette directive européenne a été le fil conducteur de ce SAGE avec cette logique d'obligation de résultats.

Les enjeux identifiés sur le territoire du SAGE Scorff sont les suivants :

- *Gouvernance (transversal)*
- *Qualité des eaux douces, estuariennes et côtières*
- *Qualité des milieux aquatiques*
- *Gestion quantitative de la ressource en eau*
- *Inondation et submersion marine*

Parmi les atouts du territoire, on note l'importance de l'existence de porteurs de programmes opérationnels et la place centrale de Lorient Agglomération dans la coordination des orientations prises par les SAGE Blavet/Scorff/Ellé-Isole-Laïta sur la Rade et le littoral. La CLE a fait de cet enjeu gouvernance un axe fort et transversal du SAGE.

La cohérence entre le SAGE et les autres plans et programmes a été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE avant d'être finalement démontrée dans cette évaluation environnementale.

Les acteurs du territoire ayant participé aux instances de concertation ont également analysé chacun de leurs choix stratégiques sur les différents enjeux du SAGE afin d'aboutir à un projet visant à satisfaire les objectifs fixés. Le SAGE aura ainsi en premier lieu des impacts positifs sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques mais il aura également un impact positif les paysages et sols ainsi que sur la santé humaine. L'analyse des effets ne comporte pas d'effet négatif qui ne nécessite de mesure correctrice.

Un tableau de bord identifiant différents indicateurs de suivi permettra à la Commission Locale de l'Eau de prendre connaissance de l'avancée de la mise en œuvre du SAGE. Il pourra éventuellement être adapté, notamment lors de la révision du SAGE, afin de répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

## **8.2. Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale a été menée en parallèle du travail d'élaboration de SAGE. Une réunion de cadrage avec les services de la DREAL en mars 2013 rappelant les exigences d'un tel rapport a permis à la CLE de faire ressortir les points importants à développer.

Cette évaluation a été présentée lors de l'arrêt du projet de SAGE à la CLE le du 24 septembre 2013.

## 9. Annexes

### 9.1. Tableau de synthèse quant à l'articulation entre les orientations/dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 et le contenu du SAGE Scorff

Dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 relatives au SAGE	Degré d'opposabilité des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015	Compatibilité avec le SAGE Scorff
<b>1-Repenser les aménagements des cours d'eau</b>		
<b>1B_Restaure la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1B-1</b> ★</li> <li>- <b>1B-3</b> ★</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1B-1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Intégrer au règlement du SAGE un plan d'actions</b> identifiant les mesures nécessaires pour la restauration de la continuité écologique ;</li> <li>○ <b>Identifier les ouvrages</b> qui nécessitent des actions de gestion, aménagement, effacement, d'ouverture partielle (...)</li> <li>○ <b>Etablir des objectifs de valeur de taux d'étagement pour chaque cours d'eau</b> (valeur, délai d'atteinte)</li> </ul> </li> <li>- <b>1B-3 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le SAGE propose des <b>servitudes d'utilité publique nécessaires dans le cas où l'atteinte du bon état est tributaire du bon fonctionnement de la zone de mobilité du cours d'eau</b></li> </ul> </li> </ul>	<p>Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (<b>objectif général n°4</b>) intègre des dispositions visant les programmes opérationnels et plus spécifiquement les actions de restauration de la continuité écologique et de améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau: <b>dispositions 73 à 84 du PAGD.</b></p> <p><b>Lors du diagnostic du SAGE, aucune problématique en lien avec la zone de mobilité du cours d'eau n'a été mise en évidence :</b> le territoire ne paraît donc pas concerné.</p>
<b>1C_Limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1C-2</b> ★</li> </ul> <p>« La mise en place de nouveaux plans d'eau n'est autorisée qu'en dehors des zones suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bassins versants classés en zone de répartition pour les eaux superficielles,</li> <li>- les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques,</li> <li>- les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1C-2 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante : <b>une cartographie sera réalisée par le préfet en concertation avec la CLE du SAGE.</b></li> </ul> </li> </ul>	<p><b>L'analyse de la forte densité des plans d'eau a été réalisée en phase d'écriture du SAGE (420 plans d'eau répertoriés).</b> Le projet de SAGE conditionne la création de nouveaux plans d'eau (<b>dispositions 78, 102 à 105 du PAGD</b>).</p> <p>Il n'y pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition, la CLE assurera cependant le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</p>
<b>2-Réduire la pollution par les nitrates</b>		
<b>2D_Améliorer la connaissance</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2D-1</b> ★</li> </ul> <p>«Les programmes d'actions définis au titre de la directive nitrates d'origine agricole comprennent la mention des indicateurs relatifs à l'évaluation de l'efficacité des programmes parmi lesquels les quantités d'azote minéral et organique épandu, l'existence des bandes enherbées, les surfaces des cultures intermédiaires pièges à nitrate. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>2D-1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La <b>CLE du SAGE sera informée, consultée sur l'évaluation de l'efficacité des programmes d'actions</b> correspondants réalisée au minima une fois par an par le Conseil Départemental de l'Environnement, des risques sanitaires et technologiques.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition: la CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</p>
<b>6- Protéger la santé en protégeant l'environnement</b>		
<b>6C_Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>6C-1</b> ★</li> </ul> <p>« Sur les captages jugés stratégiques dont la liste figure ci-après, les aires d'alimentation seront délimitées conformément à l'article L211-3 du code de l'environnement et l'article R.114-3 du code rural, après avis notamment de la commission locale de l'eau si le captage est situé dans un périmètre de Sage.»</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>6C-1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La <b>CLE du SAGE sera consultée pour avis sur</b> la liste des captages stratégiques situés sur le périmètre du SAGE.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition: la CLE assure le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</p> <p>Seul le captage de Coët Even (Ploërdut) est jugé stratégique sur le périmètre SAGE (captage prioritaire Grenelle). Après la réalisation du diagnostic des pressions agricoles, la DUP sur l'aire d'alimentation du captage va être renforcée.</p>
<b>6E_Réserver certaines ressources à l'eau potable</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>6E-2</b> ★★</li> </ul> <p>« Des schémas de gestion peuvent être élaborés pour les masses d'eau des NAEP afin de préciser les prélèvements autres que pour l'alimentation en eau potable par adduction publique qui peuvent être</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>6E-2 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La <b>CLE du SAGE doit assurer l'élaboration des schémas de gestion pour les masses d'eau sur le périmètre du SAGE</b> ou si celles-ci sont situées sur plusieurs SAGE, par une commission inter-SAGE ;</li> </ul> </li> </ul>	<p>Pour le SAGE du bassin du Scorff aucune masse d'eau n'a été classée NAEP<sup>19</sup> : le SAGE n'est donc pas concerné par cette disposition</p>

<sup>19</sup> NAEP : nappes à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable

<p>permis à l'avenir. (...) Les schémas analyseront également l'évolution prévisible des prélèvements et leur impact à moyen terme sur l'équilibre quantitatif de la nappe. En l'absence de schéma de gestion de ces nappes, les nouveaux prélèvements pouvant être autorisés seront exclusivement destinés à l'alimentation humaine par adduction publique ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✦ Les services des préfets doivent assurer l'élaboration des <b>schémas de gestion pour les masses d'eau hors périmètre de SAGE</b> ou si celles-ci sont situées <b>en partie seulement d'un SAGE (dans ce cas en collaboration avec la CLE de ce SAGE)</b></li> </ul>	
<p><b>6E_Réserver certaines ressources à l'eau potable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>6E-3</b> ★</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>6E-3 :</b></li> <li>o Si le SAGE est concerné par la <b>disposition 6 E-2, les préconisations du schéma de gestion des NAEP doivent être inscrites dans le projet de SAGE (PAGD /règlement)</b></li> </ul>	<p>Pour le SAGE du bassin du Scorff, aucune masse d'eau n'a été classée NAEP : le SAGE n'est donc pas concerné par cette disposition</p>
<b>7-Maîtriser les prélèvements d'eau</b>		
<p>★ « A l'échelle du bassin, la gestion de la ressource s'appuie sur un ensemble de points nodaux pour lesquels sont définis des débits de référence lorsqu'il s'agit de rivières et des hauteurs de référence lorsqu'il s'agit de nappe. Les Sage pourront opportunément définir des points nodaux complémentaires à l'intérieur de leur périmètre. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Si le SAGE peut <b>définir la localisation de points nodaux supplémentaires</b> à ceux existants, sur son périmètre.</li> </ul>	<p>Pour le SAGE su bassin du Scorff, aucun point nodal supplémentaire n'a été pour le moment identifié ni jugé nécessaire sur le bassin.</p>
<p><b>7B_Economiser l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>7B-2</b> ★</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>7B-2 :</b></li> <li>o <b>Pour les secteurs « déficitaires »<sup>20</sup></b> sur le périmètre du SAGE, le <b>SAGE doit intégrer un programme d'économie d'eau pour tous les usages</b></li> </ul>	<p>Pour le SAGE du bassin du Scorff, aucun secteur « déficitaire » n'est identifié par le SDAGE. Cependant la CLE a pris des orientations en ce sens, notamment au travers des <b>dispositions 99 à 101 du PAGD</b></p>
<p><b>7C_Gérer les prélèvements de manière collective dans les Zones de Répartition des Eaux (ZRE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>7C-1</b> ★</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>7C-1 : En ZRE<sup>21</sup>, le SAGE doit :</b></li> <li>- Réaliser une <b>synthèse des connaissances</b> (prélèvements, milieux aquatiques),</li> <li>- Engager au <b>besoin des études complémentaires</b> à la <b>définition des volumes prélevables</b> en lien avec le respect des objectifs quantitatifs du SDAGE,</li> <li>- <b>Définir dans son règlement les priorités d'usage</b> de la ressource, le <b>volume exploitable</b> et la <b>répartition inter-usages</b> de ce volume ainsi que les <b>règles de répartition individuelle</b> pour fixer les prélèvements autorisés dans chaque arrêté d'autorisation</li> </ul>	<p>Pour le SAGE du bassin du Scorff, aucune ressource n'a été classée en ZRE</p>
<p><b>7D_Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>7D-5</b> ★</li> </ul> <p>« Dès qu'un bassin versant est équipé ou projette de s'équiper d'un ouvrage ou d'un ensemble de retenues ayant une importance significative pour le régime des eaux, un Sage doit être mis à l'étude et la commission locale de l'eau doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>7D-5 :</b></li> <li>o La <b>CLE du SAGE sera consultée pour avis</b> pour tout projet d'ouvrage ou d'ensemble de retenues s'avérant significatifs pour le régime des eaux : <i>modalités d'équipements, règles et objectifs de gestion des ouvrages</i></li> </ul>	<p>Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition : la CLE assurera au besoin le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</p>
<p><b>7E_Gérer la crise</b></p> <p>★ « Les valeurs de DSA et DCR à respecter en chacun des points nodaux du bassin figurent dans le tableau du SDAGE. Il s'agit de valeurs minimales qui peuvent opportunément être complétées, soit dans le cadre de Sage, soit dans les plans de crise départementaux, par des valeurs saisonnières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>7D-5 :</b></li> <li>o Le <b>SAGE peut compléter les valeurs de débits de crise affichés dans le SDAGE</b> sur son périmètre, notamment par des valeurs saisonnières</li> </ul>	<p>Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition : la CLE n'a pour le moment pas d'éléments complémentaires à apporter sur ce point. Cependant les orientations prises sur les modalités de prélèvements dans le Scorff visent un meilleur respect des débits réservés.</p>

<sup>20</sup> Incluent : ZRE, bassins nécessitant une protection renforcée à l'étiage identifiés par la disposition 7A-1, bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif identifiés par la disposition 7A-2

<sup>21</sup> ZRE : Zone de Répartition des Eaux. Zone caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins

8-Préserver les zones humides et la biodiversité		
<p><b>8A_Préserver les zones humides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>8A-1</b> ★</li>   <li>- <b>8A-2</b> ★  <i>« En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau identifient les principes d'actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement. De même elles identifient les actions nécessaires pour la préservation des ZHIEP ainsi que les servitudes sur les ZSGE conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement. »</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>8A-1</b> : Cf. disposition 8D</li>   <li>- <b>8A-2</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le SAGE doit définir les <b>règles de gestion des zones humides</b>.</li> <li>○ Le SAGE doit définir un <b>plan d'actions pour les ZHIEP<sup>22</sup></b> et identifier les <b>servitudes nécessaires pour les ZSGE<sup>23</sup></b>.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Ici, ce sont les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) qui doivent assurer une compatibilité avec le SAGE. <b>Les dispositions 86 et 87</b> du PAGD visent spécifiquement les documents d'urbanisme.</p> <p>La stratégie du SAGE intègre ces dispositions en réaffirmant le rôle du SAGE dans la définition des règles de gestion de zones humides selon une typologie. Aucune ZHIEP ou ZSGE n'a été envisagée dans la stratégie du SAGE.</p>
<p><b>8B_Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau des cours d'eau associés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>8B-1</b> ★</li> </ul> <p><i>« Dans les territoires où les zones humides ont été massivement asséchées au cours des quarante dernières années, les SAGE concernés comportent un plan de reconquête d'une partie des surfaces et/ou des fonctionnalités perdues. »</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>8B-1</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le SAGE peut se doter d'un <b>plan de reconquête des zones humides dégradées voire disparues</b> sur son périmètre.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le projet de SAGE intègre pour partie cette orientation car il préconise la restauration de zones humides.</p>
<p><b>8D_Améliorer la connaissance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>8D-1</b> ★</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>8D-1</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le SAGE doit identifier et délimiter les zones humides situées sur son territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ en première étape, par le biais d'une étude de pré localisation des enveloppes dans lesquelles des zones humides « potentielles » seraient situées ;</li> <li>○ en seconde étape, par des inventaires plus précis à l'intérieur des enveloppes réalisées par le SAGE ou des maîtres d'ouvrage locaux (EPCI, Communes...)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<p>Toutes les zones humides sont inventoriées sur le périmètre SAGE. La diffusion des inventaires et la sensibilisation sur l'intérêt de préserver les zones humides sont prévues par les <b>dispositions 18 et 19 du PAGD</b>.</p>
9-Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs		
<p><b>9B_Restaurer le fonctionnement des circuits de migration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>9B-3</b> ★</li> </ul> <p><i>« Sur les cours d'eau relevant du 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement, le Sage évalue les possibilités de franchissement de chaque ouvrage par les différentes espèces de poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée, et élabore un plan d'action pour améliorer la circulation de ces espèces. Ce plan d'actions étudie la réalisation de tout aménagement au regard de la dynamique d'implantation des populations. »</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>9B-3</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le SAGE doit évaluer la franchissabilité des ouvrages et le plan d'action nécessaire à la libre circulation des migrateurs pour les cours d'eau de liste 1 à l'article L.214-17</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le projet de SAGE intègre ces éléments, en visant le diagnostic de l'ensemble des ouvrages entravant la continuité écologique et en s'orientant vers des actions de gestion/suppression/aménagements des ouvrages en particulier des plans d'eau.</p> <p>De nombreuses actions sont déjà menées localement pour restaurer la continuité écologique (CTMA, CRE...), en amont de la mise en œuvre du SAGE.</p> <p>La restauration de la continuité écologique en lien avec l'atteinte du bon, voire du très bon, état biologique des masses d'eau est un enjeu fort du SAGE.</p>

<sup>22</sup> ZHIEP : zones humides d'intérêt environnemental particulier

<sup>23</sup> ZSGE : zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau

11-Préserver les têtes de bassin		
<b>11A_ Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin</b> – 11A-1 ★ – 11A-2 ✦	– 11A-1 : ★ ○ Le SAGE doit veiller à <b>organiser une solidarité de l'aval vis-à-vis de l'amont des bassins</b> ○ Le SAGE doit <b>inventorier des zones « têtes de bassins »</b> , les <b>caractériser</b> puis définir un <b>plan d'actions</b> pour leur préservation/reconquête – 11A-2 : ✦ ○ Le SAGE veille à une cohérence des financements publics pour tenir compte des caractéristiques particulières des têtes de bassins.	<p>Le projet de SAGE intègre la mise en place d'un diagnostic des têtes de bassins et des actions associées (dispositions 73 et 84 du PAGD). Il répond donc à la disposition du SDAGE.</p> <p>Les éléments de cohérence et d'organisation concernant cette problématique sont abordés dans la partie gouvernance du projet de SAGE.</p>
12-Crués et inondations		
<b>12A_ Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise</b> – 12A-1 ★	– 12A-1 : ○ Le SAGE, dans le cas d'un enjeu inondations identifié, doit aborder la culture du risque afin que les personnes exposées soient informées.	<p>Le projet de SAGE intègre un volet communication sur cette notion de « culture du risque inondations »</p> <p>Un accompagnement des communes dans leur obligation quant à la prévention du risque est prévu dans le cadre du PAGD.</p>
<b>12C_ Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées</b> – 12C-1 ✦	– 12C-1 : ✦ ○ La CLE doit être consultée et donner son avis sur tout projet d'institution de servitudes d'utilité publique (défini dans le SDAGE <sup>24</sup> ), situé sur le territoire du SAGE.	<p>Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition : la CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</p>
<b>12C_ Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées</b> – 12C-2 ✦ – 12C-5 ★	– 12C-2 : ✦ ○ La CLE doit être associée à la définition de la liste des ouvrages ou travaux de nature (soumis à déclaration) à créer un obstacle à l'écoulement des eaux dans les zones définies dans la disposition 12C-1 – 12C-5 : ★ ○ Pour tout projet d'ouvrages ou d'ensemble d'ouvrages de retenue avec effet significatif sur le régime des eaux, un SAGE doit être approuvé ou en cours d'élaboration (« justification du projet, avis de CLE)	<p>Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition : la CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.</p> <p>Le SAGE n'est aujourd'hui pas concerné par ce type de disposition car aucun projet de cette envergure n'est envisagé. Cependant une vigilance concernant le développement de l'irrigation sur le territoire est maintenue dans le projet de SAGE (dispositions 102 à 105 du PAGD).</p>
13-Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques		
<b>13B_ Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées</b> – 13B-1 ✦	– 13B-1 : ○ La CLE doit être associée à l'élaboration des contrats (Bassin versant, CRE, Contrat de Baie...)	<p>Des contrats de bassin et contrats milieux aquatiques sont mis en place sur l'ensemble des bassins versants du SAGE. La CLE émet un avis motivé sur ces contrats.</p> <p>Le SAGE vise par ailleurs une meilleure coordination des actions à l'échelle de la rade de Lorient.</p>
<b>13D_ Renforcer la cohérence des politiques publiques</b> – 13D ✦	– 13D :	<p>Le projet de SAGE clarifie le rôle du SAGE et de la CLE et attribue à la CLE et</p>

<sup>24</sup> « pour la création de zones de rétention temporaires des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage de ces eaux, en zone inondable endiguée ou non, afin de réduire les crues ou les ruissellements en aval, pour la création ou la restauration des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau, en amont des zones urbanisées (...). »

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La CLE pourra être associée ou assurer le renforcement de la cohérence globale des politiques publiques et de l'intégration des politiques de gestion de l'eau dans les documents de planification (notamment PLU, ScoT...)</li> </ul>	<p>à la cellule d'animation un rôle important de mise en cohérence des divers politiques publiques avec les objectifs et orientations du SAGE.</p> <p>De même, il rappelle leur rôle de coordination des différents maîtres d'ouvrage opérationnels sur le bassin versant.</p>
<b>15-Informer, Sensibiliser et favoriser les échanges</b>		
<p><b>15A_ Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15A-1  </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 15A-1 :</li> <li> ○ Le SAGE sera accompagné par l'Agence de l'Eau dans le cadre de son programme d'intervention, notamment sur l'animation et la concertation dans le projet de SAGE et des contrats territoriaux de son territoire.</li> <li> ○ La structure porteuse du SAGE ainsi que les structures opérationnelles de son territoire devront appuyer et organiser les débats publics sur l'eau (notamment lors des consultations prévues par la DCE)</li> </ul>	<p>Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE sur ce type de disposition : cet appui de l'AELB est déjà assuré sur le périmètre du SAGE Scorff.</p> <p>Le projet de SAGE vise à assurer, par le biais de la structure porteuse du SAGE et sa cellule d'animation, la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation sur son territoire (dispositions 8/9/10)</p>



Syndicat du Bassin du Scorff  
2 rue du Palud – BP 28  
56 620 CLEGUER  
Tel : 02 97 32 50 34 / Fax : 02 97 32 50 35  
E-mail : [syndicat-scorff@wanadoo.fr](mailto:syndicat-scorff@wanadoo.fr)

**Contacts :**  
Marc COZILIS, Président de la CLE  
Anne-Claire LOMBARD, Animatrice du SAGE Scorff

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat du Bassin du Scorff (SBS)



Assistance juridique : Cabinet ARES – Anne LE DERF DANIEL



*Avec la participation de :*

